



Maison d'arrêt de Pau (Pyrénées Atlantiques)

du 26 au 29 mars 2012

Contrôleurs :

- ✓ *Jean-François BERTHIER, chef de mission ;*
- ✓ *Vincent DELBOS ;*
- ✓ *André FERRAGNE ;*
- ✓ *Jean LETANOUX.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Pau (Pyrénées Atlantiques) du 26 au 29 mars 2012. Un rapport de constat a été adressé à sa directrice le 4 octobre 2012. Le 18 décembre 2012, en retour, celle-ci a fait part de ses observations dont il a été tenu compte dans la rédaction du présent rapport de visite.

1- CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à l'établissement le lundi 26 mars à 17h, d'une manière inopinée. La visite s'est achevée le jeudi 29 mars à 18h.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien, en réponse à une demande, sept personnes détenues. Les contrôleurs ont rencontré des familles se rendant aux parloirs.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le procureur général près la Cour d'appel de Pau, le vice-président chargé de l'application des peines et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pau ont été rencontrés. Un contact téléphonique a eu lieu avec le délégué du bâtonnier. Des réunions se sont également déroulées avec la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Atlantiques et l'un des directeurs adjoints du centre hospitalier général de Pau.

L'équipe a pu visiter, comme elle le souhaitait, la totalité des locaux. Elle a assisté le mercredi 28 mars à une partie du service de nuit.

2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**2.1 La structure**

Des documents indiquent 270 places pour un nombre de 280 lits et une capacité théorique de 266 pour quatre-vingt-quatre cellules.

L'établissement est géré directement par l'administration pénitentiaire. Il comprend un quartier homme, un quartier femmes, un quartier mineurs et un quartier de semi-liberté.

La maison d'arrêt est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux et est située dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Pau. L'établissement créé en 1860 selon le style d'un couvent est situé en

centre ville. Des panneaux routiers indiquent sa direction et il est desservi par les transports en commun. La surface totale de l'emprise du domaine pénitentiaire est de 9 357 m². La surface au sol des bâtiments intra-muros est de 4 100 m². Les bâtiments sont compris à l'intérieur d'un mur d'enceinte de 5 m de haut, doublé d'un chemin de ronde.

Un portail permet l'entrée des véhicules et une porte l'entrée des piétons. Un interphone équipé d'une caméra permet de signaler à l'attention des surveillants de la porte d'entrée principale (PEP). Avant d'accéder au portail les véhicules ont dû déjà franchir une barrière commandée à distance qui permet l'accès à un parc de stationnement pour automobiles réservé au personnel. La traversée de la cour d'honneur permet d'accéder à la PEP qui se trouve au centre du bâtiment de façade.

Il faut subir un contrôle à cette dernière pour pénétrer un premier sas qui permet l'accès à des grilles qui ouvrent sur l'accès au secteur administratif, à la détention des hommes et au quartier femmes. Du côté gauche se trouve l'aile occupée, comme la partie centrale, par le secteur administratif et, du côté droit l'aile hébergeant le quartier des femmes. Ce quartier comprend une cour de promenade et un atelier dédiés. Un couloir conduit à la deuxième porte. Ce couloir dessert également le greffe, les cellules d'attente, le vestiaire et les parloirs. Un second couloir, parallèle au précédent relie le secteur administratif à la détention en desservant les cuisines et le secteur médical.

Ces deux couloirs sont perpendiculaires à celui qui dessert les extrémités des deux ailes du bâtiment de la détention hommes et son couloir central. Ce dernier héberge plusieurs bureaux dont celui du chef de la détention et des locaux d'entretien destinés à différents intervenants. Il passe entre la cour de promenade et le terrain de sport.

Le premier étage de l'aile gauche de la détention des hommes accueille le quartier des mineurs. Ce quartier comprend une cour de promenade dédiée, délimitée par l'aile du bâtiment, le couloir des cuisines, le bâtiment administratif et l'enceinte.

Au fond du bâtiment central de la détention des hommes se trouvent le secteur dit des « isolés » (cellules d'arrivants, quartier d'isolement et quartier disciplinaire). A droite de ce secteur se trouvent les cours de promenade des « isolés » et des « punis ». A gauche se trouvent des ateliers. L'extrémité de l'aile droite accueille les ateliers de maintenance.

2.2 La population pénale

Au 1^{er} mars 2012, 238 personnes étaient écrouées à la maison d'arrêt de Pau : 188 hommes majeurs, six hommes mineurs et quarante-quatre femmes majeures. Parmi elles, deux hommes majeurs étaient en semi-liberté et trente-six personnes majeures dont trois femmes étaient en placement sous surveillance électronique. Le taux d'occupation était de 76,69%. Quarante-vingt-cinq personnes étaient prévenues dont soixante-deux hommes majeurs, dix-neuf femmes majeures et quatre hommes mineurs. 153 personnes étaient condamnées dont 126 hommes majeurs, vingt-cinq femmes majeures et deux hommes mineurs.

Parmi ces 126 hommes majeurs, quarante-cinq étaient condamnés à une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure à six mois, trente à une peine allant de six mois à un an et quarante-huit à une peine supérieure à un an ; deux hommes étaient condamnés à une peine de réclusion criminelle inférieure à dix ans et un à une peine comprise entre vingt et trente ans.

Parmi ces vingt-cinq femmes majeures, huit étaient condamnées à une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure à six mois, sept à une peine allant de six mois à un an et dix à une peine supérieure à un an.

Les deux hommes mineurs étaient condamnés à des peines d'emprisonnement inférieures à six mois.

Parmi la population pénale masculine, la tranche d'âge la plus représentée était celle comprise entre trente et quarante ans, devant celle allant de quarante à cinquante ans et celle allant de vingt-cinq à trente ans. Deux personnes étaient âgées de plus de soixante ans.

Parmi la population pénale féminine, la tranche d'âge la plus représentée était celle comprise entre quarante et cinquante ans, devant celle allant de trente à quarante ans et celle allant de vingt-cinq à trente ans.

Un mineur prévenu était âgé de moins de seize ans.

Aux 1^{ers} janvier 2010 et 2011, les effectifs étaient les suivants :

	2010	2011
Hommes	119 (dont 2 mineurs)	141
Hommes Q.S.L.	0	3
Placement extérieur	1	0
P.S.E. hommes	18	31
Femmes	20	37
P.S.E. femmes	6	2
TOTAL	164	214

Ils se répartissaient ainsi :

	2010		2011	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Prévenus	55	5	59	16
Condamnés	83	21	116	23
TOTAL	138	26	175	39

L'effectif moyen de la population pénale (hommes et femmes) est passé de 173 en 2010 à 192 en 2011.

2.3 Les personnels

Au 27 mars 2012, travaillaient sur l'établissement :

- quatre-vingt-cinq agents de **l'administration pénitentiaire** :
 - o quatre officiers dont le chef d'établissement ;

- neuf gradés (dont une femme) et une formatrice ;
- soixante surveillants (dont neuf femmes) ;
- quatre adjoints et trois secrétaires administratifs ;
- un technicien en restauration, un technicien et un adjoint technique en maintenance ;
- deux conseillers d'insertion et de probation en milieu fermé ;
- deux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- dix aumôniers agréés à intervenir à la maison d'arrêt (quatre catholiques, trois protestants, un orthodoxe, un israélite et un musulman) ;
- trente-sept personnels du centre hospitalier de Pau habilités à intervenir à l'UCSA ;
- un responsable local de l'enseignement et un instituteur.

L'organisation du service des personnels de surveillance est construite selon les effectifs énumérés ci-dessous :

- douze agents en poste fixe ;¹
- une brigade de quatre agents en service longue journée pour gérer le quartier mineur ;
- une brigade de trois agents en service longue journée pour prendre en responsabilité le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement ;
- une brigade de trois agents en service longue journée² occupant des postes de détention ;
- sept équipes de quatre surveillants pour le service posté³ ;
- six surveillantes en service posté et deux en service journée de 7h15 pour le quartier femmes.

Au sein du quartier hommes les postes tenus par les agents en équipe postée et la brigade polyvalente sont:

- la porte une ;
- la porte deux ;
- le poste « mirador » ;

¹ Les postes fixes sont des agents qui ne travaillent pas la nuit et les samedis, dimanches et jours fériés. Ces postes fixes à la maison d'arrêt de Pau sont les agents : référent parloir, rendez-vous parloir, cantine, vestiaire, correspondant local informatique, vagemestre, chauffeur, atelier, UCSA, moniteur de sport et deux polyvalents.

² Les agents de service longue journée travaillent tous les jours de la semaine, y compris les samedis, dimanches et jours fériés, mais ne participent pas au service de nuit.

³ Les agents en service posté travaillent selon un rythme qui comprend des matinées, des après-midi et des nuits. Le service de la MA de Pau pour les surveillants hommes est celui de deux journées de travail pour trois journées de repos. Pour les surveillantes, le rythme est plus aléatoire compte tenu d'une organisation qui conduit les personnels concernés à déterminer entre elles leurs périodes de congés.

- le poste rez-de-chaussée détention ;
- le poste premier étage détention ;
- le poste « navette ».

Au quartier femmes, un poste détention est tenu le matin et l'après-midi. Le poste journée est lui présent une partie de la matinée et de l'après-midi, cela dans la semaine du lundi au vendredi.

Le service de nuit est composé d'un gradé, de quatre agents et d'une surveillante.

Les rondes effectuées au quartier hommes sont au nombre de cinq, la ronde des feux en début de service, une ronde de début de nuit et une de fin de nuit, plus deux en cours de nuit réalisées selon des horaires qui sont moins contraints. Toutes les rondes sont des rondes « œilletons ».

Cette même organisation vaut pour le quartier femmes.

En cas d'incident majeur en détention qui oblige à une intervention en nombre, la surveillante quitte son quartier pour rejoindre la porte une et permettre ainsi à son collègue masculin de participer à la gestion de l'incident.

L'agent rondier dispose d'un bureau au premier étage de la détention d'une superficie de 10 m². Il est équipé, d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes, d'une télévision à écran plat, d'un coin cuisine comprenant un évier et deux plaques-chauffantes, d'un second réfrigérateur usagé sous celles-ci, d'une table, d'une chaise à roulettes, d'un fauteuil, d'un autre fauteuil de type relax, le tout de formes et époques diverses. Un miroir et un climatiseur complètent l'équipement de ce lieu de repos. L'espace douche qui se trouve au fond de cette pièce est inutilisé, il est encombré par des chaises en plastique de couleurs très variées et d'un poste de télévision usagé.

Les locaux de repos de nuit sont pour le gradé et l'un des surveillants situés au premier étage de l'aile administrative. Il s'agit de deux chambres d'une superficie de 18 m² chacune équipées d'un grand lit, de mobiliers de chambre en bois et d'une télévision. Dans le couloir qui sépare ces deux pièces, hors les vestiaires des personnels gradés, on trouve un espace cuisine comprenant un évier, deux plaques-chauffantes, un réfrigérateur et un four à micro-ondes.

Le bureau des surveillantes au quartier femmes sert aussi de salle de repos la nuit. Il est équipé pour cela d'un lit armoire, d'un évier, d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes et d'une télévision. La superficie de cet espace de repos mais aussi en journée, de travail, est de 18 m².

Au titre des lieux de convivialité des personnels, la salle Pierre Honta, nom d'un personnel de surveillance décédé, au rez-de-chaussée de l'ancien logement de fonction du chef d'établissement permet aux fonctionnaires de se reposer, de se détendre ou de manger. Cet espace ne permet pas la confection de repas, il n'est pas équipé pour cela. Il est agencé en une partie salle-à-manger et une autre en salon avec le mobilier afférent, notamment une télévision et des fauteuils et canapé. Il comprend également un espace sanitaire. Un ancien bar laisse penser que sa destination a été autre. Les personnels ont évoqué la tenue de pots de départs ou autres festivités avant que la consommation d'alcool ne soit interdite dans l'enceinte de tous les établissements pénitentiaires.

A l'étage de ce bâtiment on trouve le vestiaire des personnels de surveillance.

En termes de formation des personnels de niveau local, l'année 2011 a eu pour axes majeurs de travail les formations d'une nature sécuritaire, le tir (vingt-six stagiaires), l'utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI) (trente-trois stagiaires), la connaissance des produits stupéfiants (dix-sept stagiaires) mais aussi l'utilisation du cahier électronique de liaison (dix-sept stagiaires).

Le prévisionnel 2012 obéit à la même logique avec des formations sécuritaires renforcées, par des thématiques comme les explosifs, l'interprétation par imagerie par rayon X et les techniques d'intervention qui apparaissent dans les objectifs de la formation institutionnelle. Au titre de la formation professionnalisante, sont programmés des stages ayant pour objet le cahier électronique de liaison, la prévention du suicide, la gestion des personnes détenues difficiles et la sensibilisation à la loi pénitentiaire.

Le service en « deux- trois » des personnels en service posté qui se décline de la façon suivante : après-midi, matin-nuit, descente de nuit, repos hebdomadaire, repos hebdomadaire, est une organisation peu usitée dans les établissements pénitentiaires. Il est selon les interlocuteurs rencontrés pourtant un **« incontournable » de la maison d'arrêt de Pau**. Il ressort de l'histoire locale et participe d'une certaine manière à l'ambiance délétère qui peut exister au sein de l'établissement.

Quels que soient les effectifs des personnels, les contraintes liées aux absences, les évolutions des missions, il apparaît comme intouchable pour une partie des personnels.

D'autres font remarquer que les personnels en service posté ne contribuent que très rarement à des missions telles que les extractions médicales et les transferts qui pourraient se traduire par une mise en cause de leur rythme de travail.

Les fins de semaine et jours fériés, des personnels sont d'astreinte pour répondre pendant les heures de journée à une éventuelle extraction médicale, cette contrainte n'est le fait que d'une partie des postes fixes.

Il peut être constaté ainsi que les surveillants arrivés récemment à l'établissement ont été affectés en postes fixes ou en brigades. Contrairement à ce que l'on peut observer dans nombre d'établissements pénitentiaires, les plus anciens des personnels privilégient dans leur choix professionnel le service posté, le seul qui comporte un travail nocturne.

Les dernières élections professionnelles ont permis d'acter les pourcentages ci-après en termes de représentation des organisations syndicales :

- l'UFAP 60% ;
- FO 25% ;
- CGT 15%.

Ce qui se traduit en nombre de sièges au comité technique spécial de l'établissement de deux pour l'UFAP et d'un pour FO. La lecture des panneaux syndicaux mais aussi des comptes rendus des instances de concertation permet de qualifier le climat social d'agité. Les tracts syndicaux sont écrits en termes fleuris, pour certains peu respectueux des personnes détenues, pour qui les appellations de « racailles, voyous... » ne sont pas rares.

La rivalité entre les organisations professionnelles est forte, et la mise en cause de l'équipe de direction est également vive.

C'est un constat fait par tous les personnels rencontrés qui souffrent de ces antagonismes appréciés comme excessifs et qui ressortiraient selon eux en grande partie de problématiques de personnes.

Le taux d'absentéisme pour congés maladie, souvent le signe du climat de travail qui peut exister dans l'établissement est supérieur à 5,5% pour les années 2009, 2010 et 2011, il est le fait des agents de détention et des postes fixes alors que les personnels en brigades paraissent moins touchés.

Les heures supplémentaires sont supérieures pour les deux dernières années à 4500 heures annuelles, nombre conséquent au regard de l'effectif des personnels de l'établissement alors même que les heures perdues, c'est-à-dire non effectuées en 2011 étaient au-dessus de 500 heures.

3- L'ARRIVEE

Les véhicules d'escorte pénètrent dans la cour d'honneur de l'établissement par un porche dont l'ouverture est commandée à distance depuis le poste d'entrée principale (PEP).

Le captif et son escorte passent par La PEP. Après avoir franchi deux grilles ils accèdent au secteur du greffe.

Pendant que l'escorte accomplit les formalités d'écrou les personnes patientent à l'intérieur d'une des **trois cellules d'attente**.

Les trois cellules sont identiques.

L'une d'elles a été mesurée. Elle ferme par une porte de 0,73 m de large, percée d'une imposte en plexiglas de 0,87 m de haut sur 0,48 m de large, elle-même protégée à l'extérieur par un grillage. La porte est munie d'une poignée d'ouverture à l'extérieur.

Un pas de porte de 2,07 m de hauteur sur une largeur de 0,73 m et une profondeur de 0,57 m conduit à la cellule proprement dite. Cette dernière mesure 0,85 m de profondeur sur 1,27 m de largeur et 3,28 m de hauteur soit 1,07 m² et 3,54 m³.

Les murs sont peints en rose et le sol est carrelé. La cellule est meublée d'un banc en bois sur support métallique fixé au sol et au mur du fond. L'assise en bois mesure 1,25 m de largeur, 0,30 m de profondeur, à 0,43 m de hauteur. Une planche en bois de 1,25 m de largeur sur 0,15 m de hauteur est fixée contre le mur du fond et sert de dossier.

L'éclairage est assuré par un hublot placé au-dessus de l'encadrement de la porte et actionné de l'extérieur.

3.1 L'écrou

Le greffe se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Il se trouve dans un bureau équipé de trois postes de travail informatiques. Le greffe est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h15. Il est tenu par une secrétaire administrative. Deux autres postes

étant vacants elle est provisoirement renforcée par le lieutenant faisant normalement fonction de chef de détention. En dehors des heures ouvrables, le greffe est tenu par le gradé de service.

En 2010 et 2011, le greffe a enregistré les mouvements suivants :

	2010	2011
Entrées hommes	418	412
Entrées femmes	54	64
Sorties hommes	415	375
Sorties femmes	60	44
Journées de détention	63226	69994

A l'arrivée des personnes détenues, le greffe se charge de vérifier les titres d'écrous et signe la fiche d'escorte. Au départ de l'escorte, le greffe s'occupe de la personne détenue à travers le guichet. L'empreinte de son index gauche est relevée à l'aide d'un tampon encreur.

Le service est équipé pour effectuer le relevé biométrique des empreintes et la photographie numérique des arrivants mais il a été dit aux contrôleurs que l'équipement était en panne depuis six mois. En conséquence, depuis cette date, il n'est plus délivré de carte d'identité intérieure.

Les objets de valeur et les espèces sont enregistrés au greffe et remis à la comptabilité. Un exemplaire signé du bordereau est donné à la personne détenue. Les médicaments sont gérés à la fouille. La situation pénale et l'état-civil de l'arrivant sont enregistrés sur le logiciel GIDE.

Le greffe consulte la notice transmise par le magistrat pour voir s'il y est mentionné un examen d'urgence à pratiquer sur le plan médical. Dans l'affirmative, il transmet l'information au service médical ou au préposé à la fouille. En dehors des heures ouvrables, il est fait appel à SOS Médecins.

Les arrivées ont généralement lieu vers 12h ou 17h, principalement en provenance du tribunal de grande instance de Pau, parfois de ceux de Tarbes (pour les femmes et les mineurs), Mont-de-Marsan, Dax et Bayonne.

« Sauf en cas de transfert en provenance d'un autre établissement pénitentiaire, le greffe est rarement prévenu téléphoniquement des arrivées ».

La partie du greffe accessible aux personnes détenues et à leur escorte se trouve en face des cellules d'attente. Il s'agit d'un ancien couloir qui reliait le corridor d'accès à la détention et le bureau du greffe. Ce couloir a été condamné. La première porte desservant le corridor a été conservée. La seconde porte qui permettait l'accès au bureau du greffe a été obstruée par l'ajout d'une paroi percée d'un guichet équipé de barreaux.

La première porte mesure 0,83 m de large. Elle est percée d'une imposte de 1 m sur 0,23 m, protégée à l'intérieur et à l'extérieur par un grillage. Le local mesure 3,64 m de profondeur sur 1,19 m de largeur et 3,27 m de hauteur soit 4,33 m² et 14,16 m³. Il est éclairé par un tube néon au plafond et par la lumière provenant d'une fenêtre de 1,98 m sur 1,18 m barreaudée à

l'extérieur et donnant sur une cour. Il est chauffé par un radiateur de chauffage central. L'ouverture donnant sur le greffe mesure 0,80 m sur 0,80 m à 1,20 m du sol. Elle est protégée par quatre barreaux verticaux de 2 cm de diamètre espacés de 0,14 m. Dans l'espace de 0,48 m compris entre ces barreaux et la porte du greffe est installé l'appareil permettant le relevé biométrique des empreintes. A proximité se trouve l'objectif d'une caméra web.

Au mur sont collées diverses affichettes prévenant de l'utilisation du logiciel GIDE permettant la gestion de la détention, de l'utilisation du logiciel APPLI (application des peines, probation et insertion), de l'application biométrique et de la déclaration à la CNIL concernant cette dernière. Une autre affichette prévient la population pénale des règles concernant les permissions de sortir : interdiction de ramener du tabac et de l'argent, gestion du linge.

Une fois le titre de détention présenté par l'escorte vérifié, celle-ci se retire. Entre temps la personne arrivante a été démenottée et confiée à un agent pénitentiaire, en général, en journée, au préposé au vestiaire.



Guichet du greffe

3.2 La fouille et le passage au vestiaire

La personne détenue est ensuite conduite au vestiaire par le surveillant préposé à ce secteur. Ce même agent, du moins la journée, l'a déjà pris en charge au moment du retrait de l'escorte. C'est à ce moment qu'elle a été démenottée.

Le vestiaire est situé à proximité du greffe, avant la deuxième porte qui autorise l'entrée en détention. Il est tenu par un surveillant dédié qui remplit également les fonctions de buandier et de référent à l'indigence. Le surveillant est assisté d'un détenu auxiliaire.

Le surveillant du vestiaire travaille du lundi au vendredi, de 7h50 à 11h30 et de 13h00 à 16h30. En dehors de ces horaires, il est remplacé par le gradé de nuit ou celui de permanence le week-end qui distribue les paquetages préparés à l'avance et met de côté les effets retirés.

Le vestiaire dispose d'un réfrigérateur dans lequel sont conservées des barquettes réchauffables : blanquette, poisson, lasagnes, couscous, etc. (les dates de péremption ont été vérifiées). Elles sont utilisées en cas d'arrivées non programmées ; dans le cas contraire des plateaux repas sont prévus par les cuisines.

C'est au vestiaire que se pratique la fouille de l'arrivant. Il s'agit d'un déshabillage intégral qui se déroule dans un **local de fouille** de 11,8 m². Ce local est entièrement peint en blanc et le sol est recouvert de dalles. Il est meublé d'une table en bois et d'un comptoir en

ciment recouvert de carrelage et de deux chaises. Il sert également à entreposer des cartons vides. Il est fermé par une porte de 0,73 m de large percée d'une imposte en plexiglas de 0,87 m sur 0,48 m. Il est éclairé par des tubes de néon. Une boîte fixée au mur contient des gants à usage unique. Il est chauffé par un radiateur de chauffage central et ventilé par une grille.

Des **sanitaires** sont à la disposition des personnes arrivantes :

- un cabinet d'aisance équipé d'une cuvette wc à l'anglaise dotée d'une lunette et d'un couvercle ;
- un coin lavabo à côté du précédent, avec eau chaude et eau froide, un distributeur de savon liquide approvisionné et un distributeur de papier essuie-main « non approvisionné en raison d'une rupture de stock » ; un rouleau de papier hygiénique est posé sur ce distributeur.

Le service disposait d'une douche aujourd'hui désaffectée, les arrivants la prenant en cellule.

La dotation de l'arrivant lui est alors remise sous conditionnement en plastique transparent.

Elle comprend : un drap housse, un drap plat, une taie d'oreiller, un oreiller, un gant de toilette, une serviette de toilette, une fourchette, un couteau à bout rond, une cuillère, une petite cuillère et un nécessaire d'hygiène. Ce dernier comprend : une brosse à dent, un tube de dentifrice, un tube de mousse à raser, un paquet de quatre rasoirs à double lame, un savon, un flacon de shampoing, deux rouleaux de papier toilette, un peigne et le livret d'arrivant (« je suis en détention-guide du détenu arrivant »).

En général, surtout si l'état médical est souligné, l'arrivant est dirigé sur l'UCSA puis rencontre le chef de détention ou le directeur ou son adjoint, à défaut le gradé de permanence. Il est ensuite affecté en cellule, en principe en cellule arrivant, souvent, à défaut de place disponible, dans une cellule « calme ».

3.3 Le quartier « arrivant »

Il n'y a pas de quartier « arrivant » proprement dit. Trois cellules sont dédiées aux arrivants au sein du quartier d'isolement. Elles sont numérotées : 29, 27 et 25. Les deux premières sont identiques, la troisième est plus grande.

Au moment du contrôle, la cellule 29 était occupée par une personne accusée de crime qui comparait devant la cour d'assises de Pau.

La cellule 27 a été contrôlée.

On y accède par une porte en bois de 0,77 m de large fermée par une serrure centrale et deux verrous. Elle est percée d'un œilleton de 5 cm de diamètre, doublé d'une fine grille en métal et protégé par un cache en métal.

Elle mesure 3,88 m de profondeur sur 2,26 m de large et 3,16 m de hauteur soit 8,77 m² et 27,71 m³. Le plafond, écaillé, est peint en blanc et les murs le sont en bleu ciel ; le sol est recouvert de dalles de couleur gris clair. La peinture du mur est fortement écaillée et recouverte d'inscriptions.

La cellule est éclairée par un hublot au plafond et par la lumière naturelle qui filtre au travers d'une fenêtre à huisserie en PVC à deux vantaux ouvrants de 1,04 m sur 0,94 m, protégée à l'extérieur par deux rangées de barreaux et une rangée de caillebotis. La base de la fenêtre est à 1,80 m du sol.

De part et d'autre de la fenêtre, des cloisons en dur, d'une hauteur allant de 1,74 m à 1,95 m à partir d'une légère surélévation du sol de 0,17 m, délimitent d'un côté une douche et de l'autre un cabinet d'aisance. Les murs sont carrelés en blanc et les sols en gris clair.

La douche, de plain-pied, est constituée d'un pommeau fixé au mur et d'un mitigeur délivrant de l'eau chaude (vérifié). Le couvercle de la bonde d'évacuation est manquant. Le cabinet d'aisance est équipé d'une cuvette wc à l'anglaise sans lunette ni couvercle. Sa chasse d'eau fonctionne. Dans un renforcement de la douche, côté cellule, un lavabo en faïence blanche équipé d'un robinet pression d'eau froide est fixé au mur. Il est surmonté d'un miroir et d'une applique lumineuse. Une autre applique lumineuse dotée d'une prise de courant est fixée au mur de gauche. Elle ne fonctionne pas.

La cellule est meublée d'un lit à deux niveaux superposés à armature en métal, équipé d'une échelle, d'une table de 0,80 m sur 0,60 m dont la peinture de surface est écaillée et d'une chaise en plastique. Une étagère repose sur la cloison du cabinet d'aisance et sur une équerre en métal fixée au mur, au dessus du lit. Un téléviseur à écran plat est fixé au mur du cabinet d'aisance, au pied du lit. Il est connecté à une prise électrique et à une prise d'antenne, encastrées dans le mur.

A la tête du lit, se trouvent une prise de courant, l'interrupteur commandant l'éclairage et un bouton d'appel. Une pression sur ce dernier entraîne l'allumage d'une lampe rouge située au-dessus de la porte, à l'extérieur. Elle ne peut être désactivée qu'en appuyant sur un bouton situé d'un côté de la porte. Ce bouton est voisin de celui permettant d'allumer le plafonnier lors des rondes de nuit.

La cellule est chauffée par un radiateur de chauffage central et ventilée par une grille d'aération située au dessus du cabinet d'aisance.

La cellule 25 est constituée par la réunion de deux cellules contigües, une séparation de 1,87 m de large sur 2 m de haut ayant été percée dans le mur mitoyen. La partie de droite est meublée de deux lits à deux niveaux superposés munis d'une échelle, d'une table et de deux chaises. La partie de gauche est occupée par le coin lavabo, la douche et le cabinet d'aisance. Les arrivants ne disposent pas d'une cour de promenade dédiée. **Ils participent aux promenades des condamnés ou des prévenus selon leur propre profil.**

Les entretiens ont lieu dans les bureaux des intervenants ou dans ceux du couloir central de la détention s'agissant des conseillers en insertion et probation.

Il a été dit aux contrôleurs qu'un véritable quartier arrivants devrait être instauré d'ici la fin de l'année 2012.

3.4 L'affectation en détention

La décision d'affecter un arrivant en cellule arrivants ou dans la détention normale est prise en fonction des places disponibles par le chef de détention voire les premiers surveillants

en journée, par le premier surveillant ou un gradé, la nuit. Toutes les décisions sont contresignées par le directeur-adjoint.

Il a été dit aux contrôleurs que, d'une manière générale, les arrivants les plus fragiles étaient affectés dans une cellule « calme ».

Quelle que soit son affectation, cellule « arrivant » ou détention normale, tout arrivant bénéficie des mêmes entretiens dans les mêmes délais. Les mineurs doivent être rencontrés par le chef d'établissement ou son délégué dans les 24 heures suivant leur arrivée.

Chaque arrivant est examiné systématiquement par un médecin dès son arrivée : un praticien de l'UCSA le jour, un membre de SOS Médecins la nuit.

Chaque arrivant est ensuite reçu dans le bureau du chef de détention situé dans le couloir qui sépare la cour de promenade du terrain de sport.

Il lui est alors remis :

- un bloc de papier avec deux enveloppes timbrées et un stylo ;
- une demande de travail ;
- un bon de cantine arrivants ;
- un bon de demande de vêtements indigents ;
- un condensé du règlement intérieur.

Ce dernier document comporte deux versions, une pour majeurs et une pour mineurs.

La version pour les majeurs comprend les noms et grades des responsables ainsi que de multiples renseignements concernant l'emploi du temps, la discipline, les mouvements, l'hygiène, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le service médical, les cultes, les parloirs, les permis de visite, les visites des avocats, les visiteurs, les cantines, la correspondance, le travail, l'enseignement, les aides diverses, la gestion des comptes et les adresses utiles.

La version pour mineurs est une version expurgée, la rubrique discipline étant moins détaillée et la rubrique travail étant absente.

Les condamnés voient leur compte crédité d'un euro pour téléphoner à leur famille.

L'affectation est immédiate après l'entretien.

Les condamnés sont affectés au premier étage et les prévenus au rez-de-chaussée.

Il est ensuite tenu compte :

- du caractère primo-délinquant ou non ;
- de la fragilité psychologique ;
- des éventuels relations avec d'autres personnes détenues ;
- de l'usage du tabac ou non.

« Le principal souci reste la prévention des suicides ». A cet égard, se tiennent deux CPU mensuelles au cours desquelles sont évoquées systématiquement les affectations survenues depuis la précédente.

Certaines personnes détenues, condamnées ou prévenues, ayant des problèmes avec la population pénale (du fait de leur état psychique ou victimes de racket), qui ne souhaitent pas être placées à l'isolement, sont affectées dans un secteur « protégé » du premier étage, au centre de l'aile principale, au-dessus du secteur « isolement » du rez-de-chaussée. Là se trouvent les seules cellules dont les fenêtres donnent sur la rue. L'encellulement y est individuel, à l'exception d'une seule cellule doublée.

Les travailleurs sont affectés dans des cellules dédiées du rez-de-chaussée mais condamnés et prévenus ne sont pas mélangés.

Dans sa réponse du 18 décembre 2012, le chef d'établissement a précisé que, désormais, **« dans le cadre de la labellisation du processus accueil, des cellules dédiées aux arrivants ont été ciblées (3 pour le quartier hommes, 2 pour le quartier femmes et 2 pour le quartier mineurs). La commission pluridisciplinaire unique siège chaque semaine sur le thème arrivants afin de permettre une affectation dans un délai d'une semaine ».**

3.5 Le parcours d'un arrivant

Le mardi, à 10h45, les contrôleurs ont été les témoins de l'arrivée d'un captif à la maison d'arrêt, escorté par un équipage de la police nationale. Il faisait l'objet d'une condamnation exécutoire à une peine d'emprisonnement pour des faits de violence aggravée et conduite en état d'ivresse. Interpellé le matin même, il avait été présenté au parquet qui avait décidé son écrou.

Alors que le chef d'escorte se rendait au guichet du greffe pour déposer le titre de détention, ses collègues ont démenotté le captif, qui, en leur compagnie, patientait dans le couloir. Les formalités au greffe terminées, l'escorte s'est retirée. Le captif a alors été placé brièvement en cellule d'attente le temps que le surveillant du vestiaire le prenne en charge et le conduise au guichet du greffe.

Là, la greffière lui a demandé sa carte vitale pour en faire une photocopie puis la lui a restituée. Elle lui a retiré son téléphone portable, son argent (une pièce d'un centime d'euro...). Ces objets ont été placés dans un sachet plastique transparent destiné à la comptabilité. Un exemplaire du bordereau enregistrant cette opération lui a été remis.

La greffière lui a également remis une fiche contenant un code lui permettant de téléphoner et une fiche concernant la location du téléviseur et du réfrigérateur. Elle lui a donné quelques explications concernant ces documents.

Elle lui a ensuite posé des questions pour vérifier son identité, son niveau d'instruction et sa qualification professionnelle.

A 11h10, le préposé au vestiaire l'a conduit dans ses locaux pour le soumettre à une fouille intégrale dans un local garantissant toute confidentialité. L'opération a duré sept minutes.

Le surveillant a ensuite conservé sa carte nationale d'identité, sa carte vitale, un ceinturon à grosse boucle et, à sa demande, son récépissé de retrait de valeurs et son contrat de location de téléviseur et de réfrigérateur.

Tous ces documents ont été insérés dans un sac plastique. Il s'agissait ici d'une « petite fouille » conservée dans une boîte en carton enfermée dans une armoire. Le surveillant a

montré aux contrôleurs les casiers dans lesquels sont conservées les fouilles les plus volumineuses.

L'arrivant a alors reçu sa dotation dont tous les éléments sont réunis sous film plastique.

Le surveillant lui a proposé des vêtements et sous-vêtements « ne serait-ce que pour le délai compris entre son écrou et le moment auquel sa famille pourrait lui apporter du linge propre ».

A 11h30, l'arrivant a été conduit à l'infirmierie.

Il sera ensuite affecté directement en détention sans transiter par les cellules arrivants. Un plateau-repas l'y attendait.

Le lendemain, il a rencontré le commandant, adjoint du chef d'établissement, et une « assistante sociale ». Il a chargé cette dernière de contacter sa sœur pour qu'elle lui fasse parvenir des vêtements. Il a été examiné par le médecin de l'UCSA.

Le surlendemain, les contrôleurs lui ont rendu visite dans la cellule du premier étage qu'il partageait avec trois autres personnes détenues. Il semblait bien s'entendre avec elles. Constatant que quelques éléments de sa dotation manquaient (drap-housse, oreiller, taie d'oreiller), elles avaient alerté un surveillant qui y avait immédiatement remédié. Le vestiaire lui avait fait parvenir des sous-vêtements propres. Alors qu'il faisait part de ses inquiétudes concernant une intervention ophtalmologique qu'il devait subir dans les semaines à venir, ses codétenus lui ont ardemment conseillé d'en parler au médecin de l'UCSA.

4- LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les quartiers de détention

Le tableau suivant, validé en juin 2011 par la DISP de Bordeaux, représentant le type, le nombre et la superficie des cellules ainsi que le nombre de places offertes, a été remis aux contrôleurs.

SURFACE (M ²)	NOM BRE DE PLA CES	DETENTION NORMALE						SEMI- LIBERTE		ARRIVANTS		TOTAL		CProU	ISOLE MENT	DISCIPLI NAIRE		
		HOMMES		FEMMES		MINEURS		HOMMES	HOMMES	Cellu les	Pla ces	Cellu les	Places C.T.	H.	H.	H.	F.	
		Cellu les	Pla ces	Cellu les	Pla ces	GARCONS		Cellu les	Pla ces					Cellu les	Pla ces	Cellu les	Cellu les	Cellu les
						Cellu les	Pla ces											
-5	1		0		0		0		0		0	0	0			2		
5 à 6			0		0		0		0		0	0	0					
6 à 7			0		0		0		0		0	0	0					
7 à 8			0		0		0		0		0	0	0					
8 à 9			0		0		0		0		0	0	0		2	1		
9 à 10			13	13	2	2		0		0	2	2	17	17	1			1
10 à 11				0		0		0		0		0	0	0				
11 à 12		2		0		0		0		0		0	0	0				
12 à 13			0		0		0		0		0	0	0					
13 à 14				0		0	2	4		0		0	2	4				
14 à 19	3	12	36	1	3	2	4		0		0	15	43					
19 à 24	4	17	68	5	20	1	2	1	4		0	24	94					
24 à 29	5	11	55	3	15		0		0		0	14	70					
29 à 34	6	4	24	1	6		0		0		0	5	30					
34 à 39	7		0		0		0		0		0	0	0					
39 à 44	8		0		0		0	1	8		0	1	8					
TOTAL		57	196	12	46	5	10	2	12	2	2	78	266	1	2	3	1	

Figure 1 Cellules : type, superficie, nombre de places

4.1.1 Le quartier « maison d'arrêt hommes »

Il occupe le bâtiment principal composé d'une partie centrale et de deux ailes.

Le rez-de-chaussée comprend, outre les quatre cellules du quartier disciplinaire, trente deux cellules dont :

- deux cellules d'isolement administratif ;
- une cellule de protection d'urgence ;
- trois cellules arrivants ;
- deux « cellules d'isolés » (personnes ayant besoin d'être protégées).

Le rez-de-chaussée est occupé par les prévenus.

Les travailleurs sont regroupés dans une même aile ainsi que les auxiliaires du service général et des cuisines.

Les cellules sont occupées en majorité par quatre, cinq ou six personnes détenues. L'étage comprend vingt-sept cellules dédiées aux condamnés. Une aile est affectée aux mineurs et comporte cinq cellules.

Neuf cellules situées au-dessus du QD-QI sont réservées aux personnes « isolées pour des raisons de sécurité ». Deux sont « doublées ».

4.1.1.1 Les cellules

Toutes les cellules sont équipées d'une cabine de douche, d'un cabinet d'aisance, de l'eau chaude, d'un téléviseur à écran plat (loué) et d'un réfrigérateur (loué). En raison de l'ancienneté de l'installation électrique, seules les personnes détenues classées au service général ainsi que celles placées en chantier-école peuvent bénéficier de plaques-chauffantes électriques, les autres ont recours à des pastilles chauffantes. Les cellules sont chauffées par des radiateurs de chauffage central.

Toutes les fenêtres des cellules donnent sur la cour de promenade ou le terrain de sport. Celles des cellules du QD-QI et de « l'isolement de l'étage » donnent sur le mur d'enceinte. Ces dernières fenêtres, comme celles des cellules d'une aile de la détention ordinaire, sont les seules à être placées en hauteur.

Divers types de cellules ont été visités.

La cellule de six, N° 115.

Il s'agit d'une cellule du premier étage occupée par six personnes.

On y accède par une porte en bois de 0,73 m de large, percée d'un œilleton de 5 cm de diamètre protégé par une grille et un cache. Elle ferme par une serrure centrale et deux verrous, haut et bas. Les noms des occupants de la cellule figurent sur des fiches.

Elle mesure 5,61 m de profondeur sur 5,23 m de largeur et 2,99 m de hauteur soit 29,34 m² et 87,73 m³. Déduction faite de l'espace occupé par le cabinet d'aisance et la cabine de douche (1,92 m² et 5,74 m³) qui sont murés du sol au plafond, la superficie est de 27,42 m² et le volume de 81,99 m³.

Le plafond et les murs sont peints en vert avec des motifs en couleur. Le sol est carrelé.

Elle est meublée de trois lits à deux niveaux superposés (le niveau inférieur est à 0,39 m du sol, le niveau supérieur à 1,41 m) sans échelle, de 1,90 m sur 0,80 m, d'une table de 1,60 m sur 0,80 m, de six chaises en plastique (base de 0,50 m sur 0,45 m), d'une armoire de 1,70 m de haut sur 0,80 m de large et 0,54 m de profondeur, de quatre armoires de 1,62 m de haut sur 0,55 m de large et 0,35 m de profondeur (certaines portes manquent), d'un réfrigérateur de 0,45 de large sur 0,84 m de haut et 0,61 m de profondeur.

Un téléviseur à écran plat (54 cm) est fixé au mur.

Une table de nuit a été confectionnée avec du carton.

Le cabinet d'aisance est fermé par une porte. Il comprend une cuvette wc en faïence à l'anglaise et une grille d'aération.

La cabine de douche est fermée par un rideau en plastique. Elle est actionnée par un bouton pression qui distribue de l'eau chaude.

La cellule est dotée d'une fenêtre donnant sur le terrain de sport de 1,58 m de haut sur 0,92 m de large dont la base est située à 1,10 m du sol. Son huisserie est en PVC et elle possède

deux vantaux ouvrants à double vitrage. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux et du caillebotis.

La cellule proprement dite et le cabinet d'aisance sont éclairés par des plafonniers. Elle dispose de deux prises de courant électrique et d'une prise d'antenne.

Le chauffage est assuré par un radiateur de chauffage central.

Deux lavabos avec robinet à pression d'eau froide sont fixés sur une partie de mur carrelée et surmontés de deux miroirs de 0,60 m sur 0,44 m (cette zone occupe au sol 1,32 m sur 0,50 m). Comme dans toutes les cellules deux affiches donnant des conseils pour l'hygiène corporelle et celle des cellules sont collées au mur à proximité des lavabos.

Quelques graffitis sont inscrits sur les murs. Une inscription en langue arabe a été écrite au-dessus de la porte.

Des sacs de plastique noir contenant des effets personnels sont dissimulés sous les lits.

Si l'on soustrait de la surface de la cellule (27,42m²) l'addition de toutes les surfaces ou de l'emprise au sol de tous les éléments du mobilier, il reste 17,89 m² aux six personnes détenues pour se mouvoir soit 2,98 m² chacune.

La cellule de quatre, N° 117.

Elle mesure 5,62 m de profondeur sur 3,90 m de large et 2,99 m de haut soit 21,91 m² et 65,53 m³ dont il faut déduire l'espace occupé par le cabinet d'aisance et la cabine de douche (2,16 m sur 0,92 m, soit 1,94 m² et 5,81 m³). La cabine de douche est fermée par un rideau.

Le mobilier est constitué de deux lits superposés, quatre armoires, une table et cinq chaises.

La cellule de trois, N° 123.

Cette cellule était occupée par une seule personne lors du contrôle.

Elle mesure 5,62 m de profondeur sur 2,79 m de large et 2,99 m de haut soit 15,67 m² et 46,88 m³ dont il faut déduire l'espace occupé par le cabinet d'aisance et la cabine de douche identique à celui de la cellule précédente. La porte de la cabine de la douche n'a pas été remplacée par un rideau en plastique.

Elle est meublée d'un lit simple, un lit à deux niveaux superposés, trois petites armoires, deux chaises, une table de 1,20 m sur 0,80 m et une table de 0,80 m sur 0,60 m. Un réfrigérateur est posé sur une table.

Les coursives de l'étage, comme celles du rez-de-chaussée sont larges de 2,69 m. Des fenêtres donnent sur l'extérieur, situées à 1,80 m du sol.

Une cellule du secteur « isolés » de l'étage a également été visitée. Il s'agit de la cellule N° 1. Elle était occupée par une personne.

Elle mesure 4,38 m de profondeur sur 2,36 m de large et 3,08 m de hauteur soit 10,34 m² et 31,84 m³. L'agencement du coin wc et du coin douche ainsi que celui de sa fenêtre située en hauteur sont identiques à ceux des cellules d'arrivants (Cf. 3.3.).

Elle est meublée d'un lit individuel fixé au sol et au mur, une armoire, une étagère, une table, une chaise, un réfrigérateur et un téléviseur.

Elle est dotée d'un interphone hors d'usage. Seul, le bouton d'appel fonctionne.

4.1.1.2 Le régime

Le régime de la détention est celui d'une maison d'arrêt, portes fermées. L'emploi du temps de la population pénale masculine majeure tel qu'il figure dans le règlement intérieur de l'établissement est le suivant :

Emploi du temps du quartier hommes

07h00	Réveil et lever des détenus, toilette
08h00	Vous devez être habillé pour participer aux mouvements internes à l'établissement (activités, promenades, extractions)
11h30	Déjeuner
13h00	Parloirs (lundi, mercredi, vendredi de 13h00 à 16h30-dernier tour de parloir à 15h15)
13h15-14h15	Promenade travailleurs
14h10-15h30	Premier tour promenade
15h30-17h00	Deuxième tour promenade
17h30	Dîner
18h45	Fermeture
22h00	(à partir de) obligation de baisser le volume des récepteurs radios et téléviseurs

4.1.2 Le quartier mineur

Il occupe l'aile Nord du premier étage. Il est séparé du reste de la détention par deux grilles qui ne peuvent être ouvertes que par un surveillant.

Trois surveillants⁴ ayant une formation spécialisée sont dédiés à ce quartier mais il a été dit aux contrôleurs qu'ils effectuaient d'autres missions : transferts, extractions médicales, renfort au quartier hommes, etc.

Ils sont présents de 7h à 19h. Au minimum, l'un d'eux doit toujours être présent. La nuit la surveillance est assurée par le service de permanence générale.

Le quartier comprend cinq cellules, une salle d'activités et un local de douches communes désaffecté, transformé en salle de téléphone.

L'encellulement y est en principe individuel mais peut être doublé en cas de nécessité.

⁴ L'effectif théorique est de quatre surveillants. Compte tenu du déficit en personnel, l'un de ceux-ci a été réintégré dans une équipe de détention.

Sur les cinq cellules trois sont identiques et deux, situées aux extrémités de l'étage, sont plus grandes.

Les cellules sont toutes orientées sur la cour de promenades des majeurs.

La cellule N° 104 a été contrôlée.

On y accède par une porte en bois de 0,70 m de large, fermée par une serrure centrale et deux verrous. Elle est percée d'un œilleton de 5 cm de diamètre en verre protégé par une grille en métal percé et par un cache en métal.

Elle mesure 5,69 m de profondeur sur 2,86 m de largeur et 2,88 m de hauteur, soit 16,38 m² et 47,19 m³.

Le mur et les plafonds sont peints en blanc et le sol est carrelé.

Dans un angle, deux cloisons partant du sol au plafond, l'une percée d'une porte, délimitent sur 2,22 m et 0,92 m, une salle d'eau comprenant une cuvette wc à l'anglaise en faïence blanche sans lunette ni couvercle et une douche.

Un lavabo est fixé au mur entre une cloison du local sanitaire et le mur de côté. Il distribue de l'eau froide au moyen d'un robinet pression.

Le mobilier est constitué d'un lit à deux niveaux superposés doté d'une échelle, une table ronde de 0,60 m de diamètre en couleur vert fluo, deux chaises en plastique, une armoire en bois (1,70 m sur 0,80 m et 0,50 m) et deux « armoires murales » avec trois rayons de 0,89 m sur 0,33 m.

Un panneau en bois de 0,80 m sur 0,60 m, destiné à l'affichage est fixé au mur.

Un téléviseur à écran plat est fixé au mur, sous le rayonnage prévu pour les anciens téléviseurs à tube cathodique. Le local bénéficie d'un réfrigérateur. Ces deux appareils sont gratuits pour les mineurs.

Une fenêtre donne sur la cour de promenade des hommes majeurs. Elle mesure 1,60 m de hauteur sur 0,92 m de large. En PVC, elle comporte deux vantaux ouvrants à double vitrage. Elle est située à 1,10 m du sol. A l'extérieur, elle est protégée par un barreaudage et du caillebotis.

L'éclairage est assuré par deux plafonniers, l'un actionné de l'extérieur, l'autre de l'intérieur. La salle d'eau est éclairée par une lampe fixée à un mur. La cellule comporte cinq prises de courant et une prise d'antenne.

Le chauffage est assuré par un radiateur de chauffage central.

A côté du lavabo, sont collées deux affichettes prodiguant, sous forme de dessins, des consignes pour l'hygiène corporelle et pour celle de la cellule.

La cellule est équipée d'un bouton d'appel qui allume une lampe située à l'extérieur au-dessus de la porte et qui ne peut être désactivée que par un bouton situé à côté de la porte.



Une cellule de mineur

La cellule 102 (cellule d'extrémité) est plus vaste : 19,21 m². Elle est meublée de deux lits individuels fixés au sol et dispose des mêmes équipements. Ses murs sont peints en jaune avec des motifs géométriques.

Le couloir qui dessert les cellules est large de 2,70 m. Le plafond est recouvert de dalles blanches, les murs de crépi et le sol de dalles. Ses fenêtres donnent sur l'extérieur, au-dessus du mur d'enceinte. Des fresques ont été peintes à la bombe sur les murs par les mineurs sous la conduite d'un artiste.

La salle d'activités mesure 5,62 m de profondeur sur 4,13 m de largeur et 2,92 m de hauteur soit 23,21 m² et 267,77 m³. Le plafond est peint en blanc et le sol est carrelé. Les murs ont été décorés par des mineurs. Il s'agit de tags et de graffitis géants multicolores. Elle est meublée d'un téléviseur à écran plat, d'une table en plastique de 0,70 m sur 0,70 m et de trois chaises en plastique. Au-dessus de la fenêtre, le plafond est dégradé. Les vitres de la fenêtre sont particulièrement sales. Elle est équipée d'un radiateur de chauffage central et de tubes de néons au plafond. Elle dispose d'un bouton d'appel.

L'ancien local des douches collectives a été désaffecté. Un poste téléphonique avec abat-son y a été installé. Il est désormais utilisé comme cabine téléphonique.

Un local est mis à la disposition de la PJJ. Il est situé à l'extérieur du quartier mineurs proprement dit, à l'angle de l'aile des mineurs et de l'aile des majeurs condamnés, en haut d'un escalier emprunté par les majeurs ou les mineurs qui remontent de promenade et à côté d'une salle de cours. Le local est meublé d'un bureau et de trois sièges. Son intérieur est visible à travers l'imposte vitrée de la porte et quatre impostes de 0,90 m de hauteur percées sur toute la largeur de la cloison donnant sur le palier, même si ces impostes sont protégées par des grilles.

A côté, se trouve **une salle de cours** utilisée le matin par l'enseignant au bénéfice des mineurs. Elle mesure 37,81 m². Le plafond est peint en blanc, les murs en beige et le sol est carrelé. Elle est dotée de deux fenêtres barreaudées et protégées par du caillebotis donnant sur le mur d'enceinte et, au-delà, sur des maisons riveraines. Elle est équipée de dix postes de travail informatique. Elle est meublée de plusieurs tables, d'une armoire, de rayonnages, d'un tableau blanc et de dix-huit sièges. Des cartes géographiques ainsi que des affiches supportant des modèles de conjugaison, des signes phonétiques et des poèmes sont fixées aux murs. Un

rayonnage supporte des exemplaires du journal « la République ». Un autre supporte des fascicules consacrés à la détention : affectation, liens avec la famille, soins en détention, etc.

Au moment du contrôle cinq mineurs étaient présents au sein du quartier, en encellulement individuel. L'un d'eux avait moins de seize ans, les quatre autres : dix-sept ans et demi, dix-sept ans, et deux âgés de seize ans et demi.

Un seul était condamné (six mois pour vol avec violence) et libérable le 2 avril 2012. Les quatre autres étaient prévenus : trois procédures criminelles et une procédure correctionnelle.

A l'arrivée des contrôleurs, deux mineurs jouaient à la pétanque sous la surveillance d'un moniteur de sport et d'un surveillant. Les trois autres étaient dans leur cellule.

Tous les mineurs ont été rencontrés par les contrôleurs. Les seules doléances formulées concernaient l'alimentation et, pour l'un d'eux, le regret que les éducateurs n'assurent pas une présence constante.

Bien que les mineurs bénéficient d'un régime alimentaire plus favorable que le reste de la détention : laitage et fruit au petit déjeuner, deux baguettes de pain au lieu d'une seule, les contrôleurs ont constaté qu'ils utilisaient tous des pastilles chauffantes pour cuire des aliments cantinés.

La PJJ est présente tous les jours du lundi au vendredi grâce à deux éducateurs de la PJJ qui exercent à mi-temps, soit un ETP. Le reste du temps, ils exercent en milieu ouvert. Ils sont joignables le week-end si un arrivant mineur est écroué ou si un détenu mineur est placé au quartier disciplinaire. Ils assistent à la CPU tous les quinze jours et au rapport hebdomadaire du lundi matin de la détention pour savoir ce qui s'est passé le weekend. Ils tentent de passer au moins une fois par jour.

Ils s'efforcent de faire travailler les jeunes sur la portée de leurs actes, sur leurs liens avec la maison d'arrêt et sur leur projet de sortie.

Selon eux peu de mineurs sont originaires de Pau. Beaucoup sont affectés en provenance des établissements pour mineurs de Lavour et Gradignan, à titre disciplinaire. Néanmoins le calme règne au quartier mineurs car, « en raison de la disposition des lieux et de leur faible nombre, ces derniers n'ont pas à paraître devant leurs semblables d'où une quasi-absence d'injures et de violences ».

Les éducateurs ont souligné aux contrôleurs la difficulté à concilier le respect de l'interdiction de fumer avec la proximité de la cour de promenade des adultes. Ils ont également attiré leur attention sur leurs efforts pour trouver des intervenants en période scolaire pour pallier l'absence d'enseignant.

Un enseignant est dédié aux mineurs de 10 à 12 h, du lundi au vendredi, pendant la période scolaire. Ils bénéficient du lundi au vendredi, de 16h à 18h, de la présence d'un moniteur de sport privé rémunéré par la PJJ.

La cour de promenade dédiée

Située au Nord-Ouest de l'établissement, elle est délimitée par le bâtiment où se trouve le quartier mineurs (sans qu'aucune cellule ne la surplombe), une grille surmontée de concertinas parallèle au mur d'enceinte, le bâtiment des anciens logements de fonction désormais à usage administratif et une grille identique à la précédente qui la sépare du

bâtiment des cuisines. Recouverte d'un filet de protection destiné à éviter les projections, elle est sous surveillance vidéo.

Sa superficie de 251,76 m². Le sol est recouvert de gravillons.

4.1.3 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté hommes se trouve à côté de celui des femmes.

Depuis la PEP, on y accède après avoir franchi deux grilles. Il se trouve dans le couloir donnant accès au quartier femmes.

Il est fermé par une porte en bois de 0,77 m de large, munie d'une serrure centrale. Un panneau indique : « semi-liberté hommes ». Diverses affichettes d'information sont collées sur cette porte : liste des objets à ne pas rentrer, cantine, etc.

On pénètre dans un premier local de 14,24 m² qui est doté d'une fenêtre située à 1,90 m du sol, protégée à l'extérieur par des barreaux et du caillebotis.

Le plafond et les murs sont peints en bleu très clair. Le sol est carrelé.

Ce local qui fait fonction d'office est meublé d'un bloc « évier et cuisson ». L'évier est équipé d'un robinet mitigeur. Le côté cuisson comporte deux plaques électriques. Il est également meublé d'un réfrigérateur, une armoire sans porte et une chaise. Deux armatures en métal de lits individuels sont empilées. Un vieux téléviseur à écran cathodique est posé dessus. Un cumulus d'eau chaude surplombe l'ensemble.

A droite, une porte donne accès à un cabinet d'aisance doté d'une cuvette wc à l'anglaise sans lunette ni couvercle et d'un lavabo avec eau froide.

A gauche, une autre porte donne accès à un second local « dortoir ».

D'une superficie de 24,35 m², il est meublé de trois lits à deux niveaux superposés dont un seul est occupé.

Le plafond et les murs sont peints en beige et le sol est carrelé.

Le local est doté d'une fenêtre semblable à celle du premier dont la base est à 1,90 m du sol.

Le reste du mobilier est constitué de : une table de 1,20 m sur 0,70 m, une table de 0,80 m sur 0,80 m, quatre chaises, trois armoires dont certaines sont démunies de porte, deux tables de nuit (0,48 m de haut sur 0,36 m par 0,36 m), un téléviseur (écran de 54 cm) posé sur le haut d'une des armoires.

Une couverture tendue devant la fenêtre et reposant sur les tuyaux de chauffage fait office de rideau.

Deux portes desservent chacune une cabine de douche. Une troisième porte dessert un cabinet de toilette comportant deux lavabos surmontés d'un miroir et d'un néon avec prise de courant électrique.

Dans les deux locaux, l'éclairage est assuré par des tubes de néons au plafond.

Le chauffage est assuré par des radiateurs de chauffage central.

Le quartier était occupé par une personne détenue au jour du contrôle.

4.1.4 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes est installé dans un bâtiment d'un étage, distinct des autres quartiers, auquel on accède par une grille commandée du poste d'entrée, suivie d'une porte fermée à clé. Seuls la direction, les officiers, les premiers surveillants et les surveillantes du quartier des femmes disposent de cette clé.

Le quartier est placé sous la responsabilité de six surveillantes mais ne dispose pas d'un premier surveillant, ce poste étant tenu pour l'ensemble de la détention. Il n'y a pas de vidéo-surveillance.

Le quartier comprend douze cellules :

- une de cinq places ;
- sept de quatre places ;
- deux de deux places ;
- une cellule simple ;
- une cellule nursery.

soit trente-neuf places en détention. Toutes ces cellules sauf la nursery sont à l'étage.

Il comprend en outre :

- une cellule de semi-liberté de trois places ;
- une cellule de quartier disciplinaire ;
- une bibliothèque ;
- une salle de classe ;
- une salle informatique équipée de cinq postes de travail ;
- un atelier de cuisine ;
- une salle de sport.

Les cellules de quatre ou cinq places mesurent 5,10 m sur 4,50 m, soit 23 m². Elles sont équipées d'une douche, de toilettes en faïence et de deux lavabos et disposent d'une ventilation mécanique contrôlée. Les autres cellules sont équipées d'une toilette en faïence, d'un bidet et d'un lavabo. Les détenues qui les occupent utilisent une douche collective située au rez-de-chaussée du bâtiment. Il s'agit d'une salle de cinq cabines en carrelage blanc, chacune étant précédée d'un sas permettant de se déshabiller à l'abri des regards. Toutes les douches fonctionnent. Les détenues qui n'ont pas de douche en cellule sont conduites ensemble à la douche commune.

La cellule nursery comprend deux pièces de 17,5 et 12 m² ; outre l'équipement habituel des cellules, elle comporte le matériel nécessaire pour cuisiner (réfrigérateur, congélateur, plaques chauffantes et micro-ondes), le nécessaire pour les soins du bébé et le stockage de ses affaires, un chauffage d'appoint et un interphone.

Le quartier des femmes comprend aussi, à l'étage, une cellule quartier disciplinaire mais ne dispose ni d'une cellule de protection d'urgence, ni d'une cellule d'isolement.

Il existe par ailleurs une cellule de semi-liberté de 26 m², prévue pour trois places, mais elle n'a pas servi depuis longtemps au point qu'en 2011, on a l'a utilisée pour organiser un atelier de sculpture. Elle dispose d'une cabine de toilettes fermée, d'une salle d'eau comprenant une douche et un lavabo et d'un bloc cuisine comportant un évier et quatre plaques électriques.

Chaque cellule dispose d'un bouton d'appel qui actionne une lampe au dessus de la porte ainsi qu'un timbre et un tableau lumineux dans le bureau des surveillantes. Le dispositif est actif et efficace de nuit comme de jour dans la mesure où la surveillante de nuit dort dans cette pièce. L'utilisation de ce bouton pendant la nuit est rare, selon les surveillantes présentes, elle résulte pour l'essentiel de problèmes d'ordre médical et très exceptionnellement de problèmes de violence entre détenues.

L'état d'ensemble du quartier est bon, le sol est en carrelage et les murs sont recouverts de peinture anti-graffiti. L'entretien est satisfaisant. Des plantes et des peintures murales réalisées par les détenues décoorent les couloirs.

A la date de la visite, il y avait trente-neuf détenues dont une mère avec un enfant. La séparation des prévenues et des condamnées n'est pas toujours possible. A la date de la visite, la cellule de cinq était occupée par deux prévenues et trois condamnées et une cellule de quatre par une prévenue et trois condamnées. Les autres cellules étaient affectées de manière homogène à une ou l'autre de ces catégories.

Les formalités d'écrou se déroulent au greffe dans les mêmes conditions que pour les hommes. Les arrivantes ne bénéficient pas d'un traitement particulier ; elles sont directement affectées en cellule et la surveillance qui les concerne n'est pas différente de celle des autres détenues. Les surveillantes rencontrées estiment que toutes les détenues sont surveillées étroitement même lorsqu'elles sont anciennes. Elles ont indiqué qu'elles font les affectations en cellule sur la base des affinités entre détenues, ce qui ne semble pas présenter de difficulté particulière. Pour les arrivantes qui en ont besoin, il y a des repas d'avance que l'on fait chauffer dans un four à micro-ondes.

Trois détenues sont classées auxiliaires, deux pour l'entretien, une pour la bibliothèque. Une des auxiliaires est également chargée de l'entretien des bureaux de l'administration, hors détention.

Les détenues reçoivent de la nourriture commune à l'ensemble de la maison d'arrêt. Seules les femmes enceintes bénéficient d'un régime alimentaire particulier : toutes les semaines, on leur remet des fruits, des laitages et du fromage en supplément.

La promenade a lieu chaque jour de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 15 à 17 h 00. La cour de promenade, d'une surface de 299 m², est équipée d'un petit auvent qui n'abrite pas assez en cas de pluie et qui, du reste, comporte des gouttières. Elle n'est pas équipée de toilettes. La maman, qui n'a de contact qu'avec une seule détenue, qu'elle a choisie pour garder son bébé en cas d'extraction, fait sa promenade seule ou avec cette codétenue ; elle a peu de promenades car la cour est commune. Au cours de la promenade, il n'y a pas de séparation des prévenues et des condamnées. Du lundi au vendredi, les détenues classées à la formation professionnelle font la promenade avant de rejoindre l'atelier ; le week-end, elles la font avec les autres.

Des fouilles de cellules ont lieu deux fois par semaine ; elles sont programmées par le premier surveillant et se déroulent en l'absence des détenues, pendant la promenade ou les activités. Ces fouilles ont permis la découverte de quelques stocks de médicaments, d'un peu de haschich, mais jamais de téléphones portables. Les détenues sont en outre fouillées à corps de manière systématique à leur arrivée et après les parloirs. La fouille à l'arrivée se déroule dans un des parloirs avocats dont une fenêtre, équipée d'un rideau qui ferme incomplètement, donne sur le couloir d'entrée du quartier ; les fouilles qui suivent les parloirs ont lieu dans une petite salle de deux mètres sur deux, sans porte ni fenêtre, équipée seulement d'une table. A la sortie des parloirs, les détenues attendent la fouille debout, confinées dans un sas étroit entre deux portes.

Le quartier dispose d'un registre d'accès du personnel masculin, régulièrement tenu à jour, qui s'ouvre par la liste du personnel autorisé. Celle-ci comporte les rubriques suivantes : la hiérarchie du personnel de surveillance, des fonctionnaires du SPIP, SOS Médecins et trois médecins dénommés, deux infirmiers psychiatriques dénommés, six aumôniers ou auxiliaires dénommés. Malgré la précision de cette liste, plusieurs des hommes qui entrent régulièrement au quartier des femmes ne sont pas mentionnés, tels que le vagemestre, le cantinier, le personnel technique ou les contrôleurs des lieux de privation de liberté⁵.

Pour les parloirs, l'accueil des familles se déroule de la même manière que pour les hommes et les entretiens ont lieu dans les mêmes locaux. Les femmes bénéficient d'horaires de parloirs spécifiques le lundi, mercredi et vendredi matin, alors que les parloirs des hommes ont lieu les mêmes jours, l'après midi. La durée des parloirs est d'une demi-heure, portée à une heure une fois par quinzaine. Il y a, à la maison d'arrêt, un couple incarcéré qui demande à se marier ; ce couple bénéficie d'une heure de visite en « parloir interne » tous les quinze jours, en même temps que les parloirs des familles et dans les mêmes locaux.

Des célébrations religieuses sont organisées dans la bibliothèque, notamment pour les catholiques et les protestantes, parfois par des aumôniers d'origine tzigane. Il n'y a pas d'aumônier musulman qui vienne spontanément ; il en existe un qui vient sur demande, ce qui n'est pas fréquent.

Il existe deux parloirs avocats éclairés par des fenêtres larges donnant pour le premier sur le couloir d'accès au quartier et pour le second sur le premier parloir. La première fenêtre peut être partiellement occultée par un rideau endommagé. Les vitres fines ne garantissent aucune confidentialité sauf si l'on parle à voix très basse.

Il n'existe qu'un poste de téléphone au quartier des femmes, il est dans la cour de promenade, sous le préau, c'est-à-dire à proximité de l'endroit où se tiennent fréquemment les détenues.

Le quartier des femmes dispose d'un accès direct à l'UCSA. Les surveillantes mentionnent en particulier un très bon suivi gynécologique et dermatologique avec la visite de spécialistes tous les quinze jours. Les interruptions volontaires de grossesse sont effectuées à l'hôpital de

⁵ Dans sa réponse du 18 décembre 2012, le chef d'établissement précise que, depuis le contrôle, un rappel et une mise à jour de la note de service concernant l'accès des hommes ont été opérés.

Pau. Les détenues qui y ont recours sont extraites et reviennent à la maison d'arrêt dans la même journée ; elles bénéficient ensuite d'un suivi psychologique.

Les détenues accèdent à l'enseignement, au sport et au travail dans les conditions décrites dans la neuvième partie du présent rapport.

Les détenues sont considérées comme « correctes » par les surveillantes qui reconnaissent qu'il existe des clans que l'on essaie de regrouper, sans que cela nuise à la solidarité du groupe. Les détenues considèrent au contraire que l'on ne tient pas vraiment compte de leurs desiderata pour l'affectation dans les cellules.

Pour le personnel de surveillance, la principale difficulté rencontrée dans l'exercice professionnel résulte du manque de personnel féminin de la maison d'arrêt. Cette difficulté est renforcée par le fait que les surveillantes du quartier des femmes sont fréquemment appelées à renforcer le quartier des hommes ou le poste d'entrée. Lorsque c'est le cas, une surveillante, en journée, peut se trouver seule au quartier des femmes et la nuit, la seule surveillante de service peut être amenée à quitter son poste. Les détenues mentionnent une situation dans laquelle, l'une d'elles ayant fait un malaise, les surveillantes n'ont pas pu intervenir rapidement.

Pendant la visite des contrôleurs, les deux situations ont été observées. Elles peuvent résulter d'une activité imprévue et importante au quartier des hommes ainsi, le soir de la visite des contrôleurs, les surveillants du service de nuit avaient à faire face simultanément à un retour d'assises après une condamnation lourde, à un écrou et à une agitation du quartier des mineurs. Il a été nécessaire de faire venir la surveillante du quartier des femmes pour assurer la garde du poste d'entrée de la maison d'arrêt. D'autres causes telles que des extractions médicales peuvent produire les mêmes effets. Selon les surveillantes cette situation peut aussi se produire dans des temps plus calmes car elles notent que leurs collègues masculins ont un absentéisme plus important qu'elles qui « ne sont jamais malades ». En termes de charge de travail, les surveillantes estiment que cette situation est acceptable mais elles soulignent le danger que représente la présence d'une surveillante seule en journée ou l'absence de surveillante la nuit.

Les détenues considèrent que le contact avec les surveillantes est bon et qu'elles sont « polies, souriantes et patientes ». Elles soulignent toutefois quelques retards et dysfonctionnements, par exemple en ce qui concerne la remise des autorisations de téléphoner, les changements de cellules ou la gestion des inscriptions scolaires. Elles attribuent plutôt ces anomalies à l'incurie de l'administration qu'à l'action des surveillantes, qui, au contraire, interviennent pour les aider à faire valoir leurs droits.

4.2 L'hygiène et la propreté

Les personnes détenues se chargent du nettoyage des cellules. Les auxiliaires d'étage entretiennent les parties communes. Celles du secteur administratif le sont par une auxiliaire du quartier femmes et un auxiliaire classé cantine, habilités à sortir de la détention.

Dans chaque cellule, à côté des lavabos sont collées deux affichettes prodiguant, sous forme de dessins, des consignes pour l'hygiène corporelle et celle de la cellule.



Affichettes collées dans chaque cellule

Les draps sont changés tous les quinze jours par roulement. Les couvertures sont changées à chaque personne détenue ou à la demande.

Draps et couvertures sont nettoyées à la buanderie sous gestion privée de l'établissement pénitentiaire de Mont-de-Marsan qui dispose d'auxiliaires classés « buandiers ».

Les personnes détenues doivent laver leur linge elles-mêmes (la lessive leur est fournie) ou le confier à leurs proches lors des parloirs.

Les personnes classées indigentes en CPU, celles n'ayant aucun parloir famille et les mineurs bénéficient de la prise en charge de leur linge sale. Il est nettoyé à la buanderie de la maison d'arrêt par l'auxiliaire du vestiaire.

« En principe », chaque mois, chaque cellule reçoit un nécessaire comprenant un flacon de 300 ml de liquide multi-usages et un flacon de lessive liquide de 300 ml ainsi qu'une éponge avec grattoir.

Mensuellement, chaque détenu a droit à un flacon de 120 ml d'eau de javel à 3,6%.

En même temps que la dotation cellule, les indigents se voient remettre l'équivalent d'un nécessaire hygiène pour arrivants. Les autres personnes détenues doivent cantiner leurs produits d'hygiène : savon, shampoing, dentifrice, crème à raser, rasoir, papier hygiénique, etc.

Le vestiaire dispose d'une tondeuse de prêt à l'attention des indigents, l'établissement n'ayant pas toujours de coiffeur. L'emprunt est enregistré dans un registre. Celui en cours a été entamé le 13 mai 2011. Depuis cette date jusqu'au 12 mars 2012, dix-sept personnes ont utilisé ce service. La tondeuse empruntée par une personne peut servir à ses codétenus.

Toutefois, dans les couloirs de la détention masculine, une affichette indiquait, qu'à compter du 14 mars 2012, un coiffeur bénévole se tenait à la disposition de la population pénale, une demi-journée par semaine.

Le vestiaire fournit également des vêtements aux indigents sur demande écrite. Il fournit directement les vêtements demandés dont il dispose. Pour ceux qu'il n'a pas en stock, il adresse la demande à la Croix rouge ou au Secours catholique. L'administration achète des sous-vêtements, chaussettes et survêtements.

La maintenance est assurée par deux agents techniques assistés d'un détenu auxiliaire.

Ils interviennent surtout pour des problèmes d'électricité et de plomberie. Ils ne font appel à des entreprises extérieures que pour des interventions très « pointues » telles celles portant sur le système de fermeture des grilles.

Depuis février 2012 la maintenance a été séparée entre deux secteurs : détention et intersectoriel, chaque secteur étant confié à un agent technique (dont un adjoint). Cette séparation aurait été rendue nécessaire par la mésentente régnant entre eux. Elle a mis fin à un système de traçabilité mis en place par celui qui, auparavant, coiffait l'ensemble des secteurs. Ainsi, lorsqu'une personne détenue signalait un dysfonctionnement à un surveillant celui-ci remplissait une fiche de demande d'intervention remise au service technique. Une rubrique était prévue permettant de connaître le délai d'intervention ainsi que son auteur. L'exploitation informatique de ces fiches permettait de dresser un suivi mensuel des opérations effectuées : nature, délai, durée, réalisateur, etc.

4.3 Les promenades

L'établissement a été conçu avec deux cours de promenade de superficies sensiblement égales (658 et 672 m²). La seconde a été aménagée en terrain de sport.

Ces deux surfaces sont cernées par les murs des bâtiments de la détention hommes et recouvertes de filins de protection en raison du grand nombre de projections en provenance de l'extérieur.

La cour de promenade est équipée d'un urinoir et de deux postes téléphoniques avec abat-son situé sous la galerie qui sert de préau. Le revêtement du sol est constitué de goudron et de graviers

La cour de sport est dotée d'un coin sanitaire carrelé constitué d'un urinoir (arraché) et d'une douche. Un terrain de handball goudronné a été aménagé. Il comporte des lignes permettant la pratique du volleyball et du badminton. Un panneau de basketball est fixé à un mur. Une table de pingpong est disposée dans la galerie qui conduit à la salle de musculation

Le nombre de personnes détenues, hommes majeurs, se rendant en promenade ou au sport, est inscrit sur un registre dédié. Son examen permet de relever les éléments suivants.

Contrôle des cours de promenade et de sport le 27/03/12			
Heures	Tours	Promenade	Sport

8h à 9h30	Etage	6	23
9h30 à 11h00	RDC	2	1
12h15 à 13h45	SG et isolés	10	24
14h00 à 15h30	RDC	6	22
15h30 à 17h00	Etage	18	31

Contrôle des cours de promenade et de sport le 28/03/12			
Heures	Tours	Promenade	Sport
8h à 9h30	Etage	4	
9h30 à 11h00	RDC	10	24
12h15 à 13h45	SG et isolés	9	18
14h00 à 15h30	RDC	20	31
15h30 à 17h00	Etage	3	29

Ces deux jours là le temps était ensoleillé et la température atteignait les 20°C.

Le samedi et le dimanche, la cour de sport est fermée en raison de l'absence de moniteur de sport. A conditions atmosphériques comparables, la fréquentation de la cour de promenade est alors plus importante. Ainsi, le dimanche 25 mars 2012 :

Contrôle de la cour de promenade le 25/03/12			
Heures	Tours	Promenade	Sport
8h à 9h30	Etage	8	
9h30 à 11h00	RDC	12	
12h15 à 13h45	SG et isolés	23	
14h00 à 15h30	RDC	25	
15h30 à 17h00	Etage	40	

4.4 La restauration

Les cuisines se trouvent au rez-de-chaussée de l'établissement entre le bâtiment administratif et la détention des hommes.

Le service est placé sous la responsabilité d'un technicien cuisine assisté de sept détenus auxiliaires. L'un d'eux, placé en classe 1, fait fonction de second. Un autre est placé en classe 2. Les autres sont en classe 3.

Le technicien travaillait en tant que cuisinier dans le privé avant d'intégrer l'administration en 2004.

Les auxiliaires ont été désignés par la CPU à laquelle le technicien participe parfois. Le critère de recrutement n'est pas le fait qu'ils aient exercé antérieurement dans la restauration mais plutôt leur comportement. Leur formation est assurée sur place par le technicien et par les auxiliaires les plus anciens.

Les auxiliaires travaillent six jours sur sept et bénéficient obligatoirement d'une journée fixe de repos.

Le weekend et les jours fériés, les auxiliaires sont seuls.

Ils travaillent de 8h30 à 12h00 et de 15h à 17h30.

Ils prennent leur douche en cellule. Au sein des cuisines, ils disposent d'un cabinet d'aisance et de vestiaires ainsi que d'un endroit où ils prennent leur pause café.

Ils disposent d'un délai compris entre un quart d'heure et une demi-heure pour déjeuner. Ils ont droit à la promenade entre 13h15 et 14h15.

Ils peuvent aller au parloir avant 15 h ou lors de leur jour de repos.

La cuisine est préparée en liaison chaude. Les plats sont confectionnés le matin pour le midi et l'après-midi pour le soir.

La distribution s'opère sur des chariots sur lesquels les plateaux isothermes individuels sont empilés. Les chariots sont conduits en détention par les auxiliaires d'étage. Un monte-charge permet l'accès à l'étage.

Le déjeuner est servi à partir de 11h15, le dîner à partir de 17h15. La distribution s'achève une demi-heure plus tard par le quartier des femmes.

Les sachets de café et de sucre ainsi que la portion de beurre nécessaires à la préparation du petit-déjeuner sont distribués en même temps que le dîner.

Le pain est distribué à l'occasion du déjeuner. Chaque personne détenue reçoit une baguette de pain de 200 g par jour ; les mineurs en reçoivent deux.

Des menus améliorés sont préparés pour les fêtes : 24 décembre au soir, midi de Noël, 31 décembre au soir, midi du 1^{er} janvier, galette des rois, midi de Pâques.

Des repas spéciaux sont préparés pour les musulmans à l'occasion de la période du Ramadan et sont distribués le soir. Il s'agit du plateau normal du soir accompagné de compléments (jus d'orange, biscuits secs, pain d'épice, confiture) qui peuvent se conserver.

Les personnes détenues doivent s'inscrire pour bénéficier des préparations du Ramadan. Il y en a eu une cinquantaine d'inscriptions en 2011. « Trente-cinq personnes observaient encore le Ramadan en fin de période ».

A leur arrivée ou en cours de détention, la population peut s'inscrire pour bénéficier d'un régime sans porc ou végétarien. « Faute d'obtenir de la viande hallal, beaucoup de musulmans s'inscrivent en régime végétarien ».

D'autres régimes peuvent être assurés, uniquement sur prescription médicale.

Si de la viande de porc est servie, il est prévu un aliment de remplacement pour ceux qui n'en mangent pas : par exemple, merguez si de la saucisse de Toulouse est servie.

Une réserve de barquettes réchauffables en four micro-ondes est prévue pour les arrivants en dehors des heures de service de la cuisine.

Lors des extractions, les personnes détenues perçoivent un sac contenant une bouteille d'eau, un petit sandwich, un sachet de pommes chips, une boîte de pâté et un biscuit.

Le coût de la nourriture quotidienne d'une personne détenue s'élève à 3,14 euros.

Les menus ne sont pas affichés.

Il n'y a pas de mesure de satisfaction de la nourriture servie. Une fois, le technicien a organisé une réunion avec des personnes détenues et le service médical. « Il est évident que le *cheese-burger* pommes frites rencontre plus de succès que les légumes ! »

La composition des repas du mercredi 28 mars et du jeudi 29 mars 2012 était la suivante :

	Mercredi	Jeudi
Déjeuner	Choux rouge Cuisse de poulet Haricot blanc Fruit	Betteraves rouges Merguez Purée Fruit
Dîner	Œuf mayonnaise Cordon bleu Poêlée de légumes Produit laitier	Avocat Crêpe aux champignons Haricots verts Produit laitier

Le mercredi 28 mars, 214 repas ont été préparés, midi et soir, dont trente « régime sans porc », sept « régimes végétariens » et un « régime avec surplus de féculent ».

Bien que délabrés, les locaux sont propres et le matériel est de qualité et entretenu.

Un laboratoire extérieur vient effectuer des prélèvements tous les mois d'une manière inopinée. Le même laboratoire dresse un audit annuel. La traçabilité des préparations est assurée et archivée. Les normes HACCP sont respectées.

4.5 La cantine

Un surveillant dirige ce service ; en cas d'absence, il est remplacé par une collègue.

Il est assisté d'un auxiliaire « cantinier ».

Une fois par semaine, le mercredi, le cantinier distribue les six bons différents de cantine à chaque personne détenue.

Le premier bon, de couleur jaune, concerne la cantine « accidentelle » : différents types de boisson (Coca cola, Orangina, Oasis, lait), coupe-ongle, ouvre-boîte, casserole.

Le deuxième bon, de couleur jaune également, concerne la cantine « stockée » : recharge de réchaud, bols, couteaux, assiettes, etc.

Le troisième bon, de couleur bleu, concerne le frais : fromages, charcuterie, beurre, etc.

Le quatrième bon, de couleur verte, concerne la cantine générale : pain, pain de mie, céréales, confiture, etc.

Le cinquième bon, de couleur rose, concerne la papèterie et le tabac.

Le sixième bon, de couleur blanche, concerne les journaux et les revues.

Chaque bon comprend des cases à remplir par des chiffres correspondant aux quantités désirées.

Les personnes détenues doivent remplir les bons et les mettre dans les boîtes aux lettres disposées à l'entrée des cours de promenade avant le mardi suivant, 17h.

Les bons sont alors ramassés. Le comptable les saisit et passe les commandes auprès des différents fournisseurs après avoir bloqué les sommes correspondantes sur les comptes nominatifs. « Si le pécule est insuffisant, le comptable supprime quelques commandes pour atteindre le montant possédé et, qu'ainsi, le détenu puisse recevoir quelques cantines. S'il n'y a pas d'argent une feuille est éditée mentionnant [pécule insuffisant] et est remise à la personne détenue au moment de la distribution ».

Le mardi suivant débute la distribution des produits correspondant aux bons jaunes (stockée et accidentelle). Le mercredi sont distribués les produits frais (bons bleus), le jeudi, les produits correspondant aux bons verts (générale) et le vendredi les produits correspondant aux bons roses et blancs (tabac, journaux, revues).

Il existe un septième bon, dit rouge, qui concerne les produits hallal, distribués une fois par mois.

Des commandes exceptionnelles peuvent être effectuées notamment auprès de la société de vente par correspondance : La Redoute. Un catalogue est à disposition à la bibliothèque. Les personnes détenues doivent solliciter un bon spécial auprès des surveillants. Le bon rempli, ils le font parvenir à la comptabilité. En retour, la distribution est assurée par le vaguemestre.

Les arrivants ont droit à une cantine spéciale avec un choix plus restreint concernant principalement le tabac. Cette cantine est traitée plus rapidement de telle façon que le tabac leur soit remis au plus tard 48 heures après leur arrivée. Le chef de service peut dépanner un détenu arrivant sans argent. Il dispose d'une réserve de tabac constituée par la Croix-Rouge.

L'établissement se fournit auprès d'une supérette du voisinage qui livre tous les produits sauf le tabac, la presse et la cantine stockée. Cette dernière est gérée par l'économat. La presse et le tabac sont acquis auprès d'un débitant du voisinage qui en assure la livraison. Les produits hallal sont achetés auprès d'un fournisseur local qui ne livre pas.

La distribution est assurée par le cantinier et son auxiliaire. Les produits sont rangés par catégorie dans des caisses posées sur un chariot.

Devant chaque cellule, l'agent consulte la commande passée par les personnes détenues et l'auxiliaire donne les produits commandés. La feuille de commande, même non honorée, est remise aux captifs. L'agent leur explique les raisons pour lesquelles la commande n'est que partiellement ou pas du tout honorée.

En cas d'absence des personnes détenues, les produits et la feuille de commande sont déposés dans la cellule. « En général, il y a toujours un codétenu ».

« Il n'y a pas de problème quant à la qualité ou à la quantité livrées. Des incompréhensions peuvent survenir si le détenu a anticipé la réception d'un mandat crédité après la commande qui, de ce fait, n'a pas été honorée ».

En 2011, la population pénale a consacré les sommes suivantes à la cantine.

Type de cantine	Somme consacrée (en Euros)
Accidentelle produits stockés	4 683,64
Alimentaire frais	34 333,50
Alimentaire générale	55 686,63
Alimentaire	389,09
Ramadan	486,35
Journaux revues	2 554,08
Hallal	4 568,05
Noël	576,25
Nouvel an	827,15
Ramadan	1 504,55
Tabac	99 269,84
Total général 2011	246 579,45

L'effectif moyen ayant été de 192 personnes en 2011, cela représente une dépense annuelle de 1 284,26 euros par an et de 107,02 euros par mois par personne.

Quelques exemples de prix ont été relevés sur les bons :

Bon jaune cantine accidentelle	
Coca cola 1,5 L	1,70
Eau de source 1,5 L	0,20
Lait UHT 1 L	0,65
Rasoir jetable (par 10)	1,58
Papier hygiénique par 12	1,36
Tampons périodiques Tampax	3,80
Casserole (diamètre 18)	6,50
Bon jaune cantine accidentelle stockée	
Couteau	1,30
Réchaud métal + 20 recharges de 4gr	9,50
Recharges	0,60
Bon bleu alimentaire frais	
Jambon blanc (2 tranches)	1,60
Vache qui rit	2,10
Boîte de 10 œufs N° 1	1,51
Bon vert alimentaire général	
Ricoré	2,37
Lait en poudre Régilait ½ écrémé	2,17
Ketchup 340 gr	1,10
Chips	1,25
Bon rose tabac papèterie	
Gauloise ordinaires	5,90
Malboro	6,20
Briquet jetable	1,90
Bloc à lettres petit modèle	1,70
Timbre au tarif en vigueur	0,60
Bon blanc journaux et revues	
Télé Z	0,40
Sud-Ouest (à commander par 6)	0,90
Paris-Match	2,40

Midi-olympique	3
Bon rouge hallal	
Saucisson bœuf/olive 450 gr	1,70
Boîte mouton-lentilles Dounia (800 gr)	2,80

4.6 La situation des personnes dépourvues de ressources

Chaque mois se réunit une CPU spécialisée dans la lutte contre la pauvreté. Elle désigne les personnes considérées comme indigentes. La CPU du 28 février 2012 en a désigné quarante-trois.

A la date de la visite, quarante personnes détenues étaient considérées comme indigentes. La CPU indigence délibère sur le fondement des états fournis par GIDE ; elle accorde un secours de vingt euros aux personnes dépourvues de ressources suffisantes. La tradition locale veut que ce secours soit doublé par le Secours catholique. La Croix rouge participe en nature en fonction du besoin, notamment en ce qui concerne la nursery.

En outre les indigents peuvent bénéficier d'un « kit sortant » comprenant une carte téléphonique, des tickets services permettant tous les achats sauf du tabac et de l'alcool, des enveloppes timbrées, un stylo, un carnet de tickets et des plans d'autobus ainsi qu'un bon de transport ferroviaire s'il a été demandé à temps.

A la demande, des produits d'hygiène sont donnés par la Croix rouge aux surveillants ; le Secours catholique peut fournir des vêtements.

L'étude de la liste des pécules des personnes détenues le 27 mars 2012 permet de constater que sur 281 comptes, 171 sont crédités d'une somme inférieure à 45 euros et 49 sont vides. La somme totale des parts s'élève à 44 462,04 euros soit une moyenne de 158,22 euros par part. La somme totale des avoirs s'élève à 38 077,85 euros soit une moyenne de 135,50 euros par part. Cinq comptes, dont celui d'une femme, disposent de sommes supérieures à 1 000 euros (1 978,53 – 1 947,95 – 1 940,97 – 1 865,49 – 1 191,06).

4.7 La prévention du suicide

Les membres de l'encadrement rencontrés ont déclaré aux contrôleurs qu'il s'agissait d'un souci constant à l'affectation, lors de l'entretien puis en CPU.

Une cellule de protection d'urgence (CProU) a été créée en 2011. « Elle a été peu utilisée ».

Il s'agit de la cellule 35 située à une extrémité du QI-QD du rez-de-chaussée.

La porte est identique à celle des cellules du secteur.

La cellule mesure 4,01 m de profondeur sur 2,28 m de large et 3,09 m de haut, soit 9,14 m² et 28,25 m³. Le plafond est peint en blanc. Les murs sont peints en beige. Le sol est carrelé. Elle est meublée d'un lit aux angles arrondis, fixé au sol et au mur de gauche. Une table de 1,20 m sur 0,60 aux angles arrondis est fixée au sol et au mur de droite. Sur le côté gauche, elle comporte une colonne de rangement avec deux rayons. Un tabouret est fixé au sol face à la

table. Le diamètre de l'assise en bois est de 0,30 m. Sur le mur de droite, le radiateur est masqué par une protection en métal. Au-dessus de la table, un téléviseur à écran plat est protégé par une bulle en plexiglas.



Cellule de protection d'urgence

A la tête du lit se trouvent un interrupteur, un interphone et un bouton allume-cigarette. La pression sur le bouton de l'interphone déclenche l'allumage d'une lampe à l'extérieur qui ne peut être désactivée que de l'extérieur.

Le fond de la cellule, au pied de la fenêtre est surélevé de 18 cm. Sur le côté gauche, au pied du lit, un muret aux formes arrondies de 1,50 m de haut dissimule un bloc en inox comprenant une cuvette wc, un évier et un point d'eau à ouverture automatique.



Coin sanitaire de la CProU

A 1,80 m du sol, une imposte en verre « sécurité » de 1,06 m sur 1 m donne sur le mur d'enceinte. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux. Assis sur le tabouret, on distingue, au-dessus du faîte du mur, le ciel et un arbre.

L'éclairage est assuré par un hublot au plafond. Ce dernier est également équipé d'une alarme antifumée et de deux grilles d'aération.

5- L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement situé à l'ouest du quadrilatère formé par la prison se fait par une porte piétonnière dont l'ouverture est commandée à distance à partir de la porte « une » de la structure. Cette porte au-dessus de laquelle apparaît la mention « parloir » dispose sur sa gauche à l'extérieur d'un visiophone qui permet à la personne qui souhaite pénétrer de se faire connaître. La porte franchie, un sas constitué de grilles métalliques et recouvert d'une couverture en taule translucide, protectrice des intempéries, canalise sur le plan quantitatif les entrées possibles. Ce sas est en capacité d'accueillir une petite dizaine de personnes.

A côté de cette porte destinée aux piétons, un portail à ouverture latérale électrique, autorise l'accès des véhicules dans la cour d'honneur de l'établissement. Des caméras permettent de visualiser le véhicule qui se présente, sachant qu'une barrière extérieure a été déjà franchie, celle qui sépare le domaine public, de l'aire de stationnement réservée aux personnels et partenaires situé le long du mur de la prison.

Le poste porte « une » a la forme d'un trapèze, il est vitré sur l'ensemble de ses côtés, ce qui autorise une vue directe sur :

- les portes d'accès à l'établissement ;
- la porte piétonne d'entrée au sein du bâtiment ;
- le couloir où sont installés le portique de détection des masses métalliques et le tunnel de sécurité à rayon X ;
- le sas qui dessert la détention des hommes, la détention des femmes et l'aile administrative ;
- la porte piétonne de sortie du bâtiment.

C'est un lieu de travail qui est occupé par un agent et l'agent rendez-vous parloir qui trouve dans cet espace son lieu d'exercice professionnel.

Deux passe documents situés en proximité de la porte d'accès des visiteurs et de la porte d'entrée et de sortie des forces de police, et une porte qui permet de pénétrer dans le poste constituent les espaces de contact possible avec l'extérieur.

L'agent positionné dans ce poste gère l'ouverture électrique des portes piétons et véhicules d'accès à l'établissement, les deux portes d'entrée et de sortie piétonnes du bâtiment, l'ouverture des grilles qui après passage dans un sas conduisent à la zone administrative, au quartier des hommes et à celui des femmes, et les deux portes du sas livraison.

Le même agent hors les ouvertures qu'il doit contrôler, tient le cahier des entrées et sorties de l'établissement, cela d'une façon manuscrite. Il est aussi le standardiste de la même structure à la fin du menu de guidage des appels vers les services. Il doit observer les images fournies par les deux moniteurs vidéo qui sont présents dans le poste et contrôler l'identité et la qualité des personnes qui entrent et qui sortent de l'établissement.

La charge de travail peut être qualifiée de conséquente, elle s'exerce dans un espace dont l'ergonomie possède une grande marge de progression, un projet a été travaillé en ce sens avec l'administration centrale et la direction interrégionale.

La porte « deux » de l'établissement est le passage obligé pour accéder à la détention **des hommes**. C'est une pièce rectangulaire de 1,50 m de largeur sur 3,50 m soit une superficie de 5,25 m². Elle est vitrée et barreaudée sur deux côtés et murée sur le troisième. Le quatrième est une grille qui permet d'accéder au poste en lui-même. C'est un poste tenu toute la journée de détention hors la période nocturne de celle-ci. L'agent en poste contrôle l'accès à la détention à travers l'ouverture électrique des deux grilles qui constituent le sas de sécurité, dont la largeur est de 0,90 m et la longueur 3,50 m. Dans ce même espace se trouve également la porte qui permet de rejoindre à l'étage la zone UCSA. Le surveillant porte « deux » contrôle aussi à distance l'ouverture de la zone cuisine.

L'interphonie du quartier disciplinaire est réceptionnée en service de jour au sein du poste porte « deux ». Un tableau des effectifs de la population pénale est présent. Le plan de travail qui équipe ce bureau, en dehors d'un fauteuil et d'une petite table est de fabrication locale et carrelé. Il accueille une base du système portatif de communication interne. Un passe document est positionné côté sas de détention. Les vitres qui donnent sur le quartier hommes sont recouvertes d'un film sans tain.

C'est un lieu à l'exemple de la porte « une » qui mérite une réflexion de nature ergonomique, il n'est pas en l'état un espace de travail satisfaisant pour les personnels au titre des conditions matérielles de travail.

Le poste « mirador » a pour vocation principale la surveillance de la cour de promenade et de la cour de sport du quartier des hommes. Il surplombe les toits des bâtiments de l'ensemble de la détention.

Ce poste est équipé d'un lavabo dont la production d'eau est froide, d'un sanitaire urinoir, d'un four à micro-ondes, d'une table, d'une chaise, d'un fauteuil « mirador » de conception locale et de la climatisation.

D'autres dispositifs techniques sont apparents, ils sont inutilisés car inopérants, la mémoire des personnels pouvant être défaillantes quant à leur destination initiale.

C'est un poste dont la visibilité sur les cours est de fait peu importante et qui se caractérise par une multiplication des dispositifs de sécurité dans une configuration anarchique.

5.2 La vidéosurveillance

La porte « une » de l'établissement comporte deux moniteurs vidéo, l'un en couleur, l'autre en noir et blanc.

Les zones visualisées sont le parking des véhicules des personnels, l'entrée principale de l'établissement coté extérieur, le sas quai livraison, le chemin de ronde, la cour d'honneur et l'entrée des piétons.

La porte « deux » comprend un moniteur qui permet de visualiser les grilles d'accès et de circulation de l'espace restauration de l'établissement. D'autres écrans conduisent à la vision de la zone atelier de la détention hommes, de l'atelier tissage du quartier femmes, de la salle de musculation et du couloir de détention.

Des caméras sont disposées dans la salle de débat contradictoire et de visioconférence.

Le poste « mirador » comporte trois moniteurs couleur et trois écrans cathodiques en noir et blanc.

Les images sont celles des cours de promenade et de la cour des sports, du quartier mineur, du quartier disciplinaire, de la cour d'honneur, du chemin de ronde, du couloir du premier étage. L'un des moniteurs était en panne le jour du contrôle.

Le dispositif de vidéosurveillance ne semble pas obéir à un schéma d'installation cohérent. Les appareils sont d'un âge et d'une qualité très hétéroclites. Les personnels rencontrés ne paraissent pas avoir investi dans l'utilisation de cet outil sécuritaire. Pour certains il a été même difficile de reconnaître spontanément la vue proposée par les moniteurs vidéo.

Dans tous les locaux et lieux équipés de vidéosurveillance une note est affichée. Elle informe les personnes détenues de la loi du 6 janvier 1978 et leur droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

5.3 Les fouilles

Une note interne à la maison d'arrêt de Pau en date du 4 mai 2011 a pour objet de préciser la mise en œuvre des moyens de contrôle des personnes détenues. Elle a été édictée à la suite de la promulgation des décrets d'application de la loi pénitentiaire et de la circulaire du 14 avril 2011 de la direction de l'administration pénitentiaire.

Il ressort de celle-ci les éléments suivants ;

- la décision de fouiller une personne détenue est de la compétence du chef d'établissement, de son adjoint ou d'un officier ;
- la fouille par palpation à l'aller et intégrale au retour est une pratique maintenue pour toutes les personnes détenues qui se rendent au parloir famille. Une décision de fouille par secteur, les parloirs, tend à valider cette pratique. Elle est renouvelée tous les deux mois et hors les éléments de droit, fait état de suspicion de détention de produits stupéfiants ou de téléphones portables. La formulation de la décision de fouille par secteur n'exclut pas que les contrôles préconisés soient mis en œuvre à l'occasion d'un parloir avocat ;
- la fouille par palpation est le contrôle préconisé, dans la note, à l'occasion des entrées au sein de la maison d'arrêt pour les retours de permission de sortir, d'extractions judiciaire ou médicale, ainsi que pour les transferts arrivants et les incarcérations qui font suite à une garde à vue. Une décision de fouille par secteur contredit cette préconisation en ordonnant la fouille intégrale pour toutes les personnes détenues qui accèdent à l'établissement et cela quel que soit le motif, écrou, retour de permissions de sortir et retour extractions. La suspicion de détention de portable et de stupéfiants est le motif de fait invoqué ; pour ce qui a trait aux sorties en permissions et en extractions la note prévoit une fouille par palpation qui est renforcée par une décision de fouille sectorielle ;
- pour les placements au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement ou dans la cellule de protection d'urgence, alors que la note laisse place à une interrogation sur la nature des contrôles à effectuer, des décisions de fouilles sectorielles

autorisent des fouilles intégrales, à chaque placement dans ces quartiers ou dans la cellule de protection d'urgence. Une même exigence de fouille est prévue à l'occasion des mouvements promenade et lors de la comparution devant la commission de discipline ;

- en ce qui concerne les activités, la note indique qu'il n'y a pas de contrôles particuliers à mettre en œuvre pour tout ce qui a trait aux accès aux secteurs sport, école, culte, service médical, greffe, promenade. Une note en date du 22 septembre 2011 a modifié cette organisation en indiquant qu'une fouille systématique par palpation doit être effectuée sur l'ensemble des personnes détenues accédant à l'UCSA ; pour ce qui est des activités professionnelles, formation ou travail pénitentiaire, la fouille par palpation ou intégrale est envisagée si la situation ou le profil de la personne détenue l'exigent. Une décision de fouille sectorielle par sondage autorise la fouille intégrale. Une note en date du 27 septembre 2011 précise qu'une fouille par palpation doit être effectuée sur toutes les personnes détenues qui sortent de l'atelier tissage ;
- à l'occasion des fouilles de cellules la note précise que les décisions de fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues occupant la cellule feront l'objet de décisions de fouilles individuelles.

Le registre de fouille par secteur a été ouvert le 21 avril 2011. Les décisions de fouille par secteur sont motivées en droit et en fait. Elles sont renouvelées tous les deux mois. Les faits évoqués sont la découverte de produits stupéfiants ou de téléphones portables, les projections extérieures, la sortie de correspondance, la soustraction d'outils de travail, la détention de briquets ou de lames de rasoir.

Le registre de décision de fouille individuelle a été ouvert le 6 mai 2011. Le formulaire de décision, hors le rappel des éléments de droit comprend les informations suivantes :

- la forme de la fouille à effectuer, intégrale ou par palpation ;
- l'identification de la personne détenue ;
- le motif du contrôle décidé : risque d'évasion, risque avéré pour elle-même ou pour autrui, soupçon de commettre ou de vouloir commettre un fait délictueux, soupçon de détention sur elle d'objets ou de substances prohibées ;
- la raison du contrôle, extraction médicale, extraction judiciaire, fouille de cellule et autres ;
- la date et la signature du chef d'établissement ou de son délégataire.

Depuis le début de l'année 2012, jusqu'à la date du contrôle, quarante-trois décisions de fouille individuelle ont été prises. Vingt l'ont été dans le cadre d'une fouille de cellule, sept à la rentrée des promenades, trois dans le cadre d'une suspicion de trafic au sein du service des cuisines, une lors d'un placement en cellule de protection d'urgence, une après une audience avec un officier de police, une à l'occasion d'un transfert, une au retour de l'UHSI, une lors d'un retour de nettoyage parloir, une lors d'un départ au parloir, une lors d'un départ promenade. Pour les six autres aucune mention des circonstances de la décision de fouiller n'était apparente.

Le motif indiqué de ces fouilles intégrales est la suspicion de détention de téléphone portable, de produits stupéfiants, d'argent, de briquet pour les mineurs et de produits ou matériel en provenance des cuisines.

Ces gestes professionnels ont permis de saisir une puce de portable et un portable muni de sa puce.

Le registre des fouilles spéciales a été ouvert le 15 février 2012, il comporte huit mentions. Il s'agit de fouilles de cellules inopinées, non inscrites dans le logiciel GIDE. Ces fouilles ont permis de saisir cinq portables.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que la réalisation de fouilles notamment intégrales demeure une pratique professionnelle très forte et qu'en la matière les termes de la loi pénitentiaire ne sont pas appliqués. De plus les inscriptions dans le registre des fouilles individuelles ne semblent pas obéir à une logique partagée par le corps du personnel d'encadrement.

5.4 Les moyens de contrainte

Les premiers surveillants en service posté sont détenteurs d'une paire de menottes accrochée à leur ceinture. Selon les interlocuteurs rencontrés l'utilisation de ce moyen de contrainte en cas d'incident en détention est très rare. Son usage ne fait pas l'objet d'un compte rendu spécifique. L'utilisation des tenues d'intervention est également présentée comme exceptionnelle ; elles n'ont pas été utilisées dans un passé récent sans qu'un repère calendaire ait pu être donné aux contrôleurs faute d'un dispositif de traçabilité.

A l'occasion des escortes médicales il a été indiqué aux contrôleurs que seules les menottes étaient utilisées pour les escortes n°1. Pour les autres types d'escorte, les entraves l'étaient également. A l'occasion des transferts ces deux moyens de contraintes sont mis en œuvre.

La gestion des escortes n'a pas entraîné la rédaction d'une note de consignes spécifiques.

Le jour du contrôle, 108 personnes détenues étaient classifiées en escorte n°1, 82 en escorte n°2 et 16 en escorte n°3.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues enceintes n'étaient jamais menottées, et qu'il en était de même pour les mineurs à de rares exceptions près pour ces derniers, quand le risque sécuritaire apparaissait comme réel.

Pour effectuer ces translations l'établissement dispose d'un fourgon cellulaire et d'un Kangoo aménagé.

Une Renault Clio complète le parc automobile de la maison d'arrêt.

Dans le cadre d'un protocole passé avec les services de police, il est convenu que les extractions médicales entre 17h00 et 7h00, cela tous les jours de la semaine, sont assurées par les forces du ministère de l'intérieur. Les effectifs des personnels pénitentiaires affectés à l'établissement et présents dans le créneau horaire précité ne permettant pas que cette activité puisse ressortir de la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

5.5 Les incidents

Sur une période d'un mois du 7 février 2012 au 7 mars 2012, les incidents suivants ont été portés à la connaissance de la directrice interrégionale des services pénitentiaires avec copie au procureur de la république près du tribunal de grande instance de Pau et au juge de l'application des peines :

- le 6 février une découverte de produit illicite, haschich, a été réalisée à l'issue d'un parloir ;
- le 15 février, il a été saisi dans une cellule, un téléphone portable avec une puce ;
- le 17 février la fouille intégrale d'une personne détenue mineure a permis la découverte d'un téléphone portable ;
- le même jour, à l'occasion d'une fouille effectuée dans le cadre d'une mise en prévention, il a été saisi une puce téléphonique. Le contrôle de la cellule de l'intéressé a permis de saisir un téléphone portable ;
- le 19 février, sur la personne d'un permissionnaire, il a été trouvé un morceau de substance illicite d'environ un gramme ;
- le 23 février, une fouille intégrale inopinée a permis de découvrir une puce de téléphone portable ;
- un rapport en date du 7 mars récapitule par ailleurs les saisies effectuées à l'occasion de l'interception de projections provenant de l'extérieur, cela pendant la période mensuelle précitée : les objets saisis ont été à cinq reprises des substances illicites, dont la quantité la plus importante a été de trente-neuf grammes et en moyenne d'une vingtaine, à trois reprises de téléphones portables.

Il n'existe pas de protocole qui lie le parquet et l'établissement sur la nature des incidents dont il est nécessaire de rendre compte et des suites qui peuvent être données à ceux-ci.

5.6 La discipline

5.6.1 La commission de discipline

Les commissions de discipline sont présidées par la directrice de l'établissement ou son adjoint. Elles se déroulent pour les personnes détenues majeures et mineures dans le bureau des surveillants en poste au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement. Pour les détenues femmes, elles se tiennent dans le bureau des surveillantes au sein de la détention féminine.

Conformément aux dispositions de la loi pénitentiaire, lors de chaque commission l'un des assesseurs appartient à la société civile. Deux personnes ont été agréées par le président du tribunal de grande instance de Pau pour remplir cette mission, un homme de 70 ans ancien avocat et bâtonnier honoraire et une femme âgée de 50 ans.

Le registre de commission de discipline étudié, a été ouvert le 5 janvier 2012. Il se présente sous la forme d'un document à spirale avec pour chaque commission de discipline les informations suivantes, le nom, la fonction et grade, ainsi que la signature du président, du premier assesseur et du second. Le numéro de la procédure, l'identité de la personne détenue

qui comparait, le code de la faute disciplinaire poursuivie, le nom de l'avocat, la sanction avec la date de début et de fin sont les autres mentions qui sont notées.

Dix commissions de discipline se sont tenues depuis la date mentionnée sur le registre, deux autres étaient programmées à la date du contrôle soit douze pour une période trimestrielle. Une commission inscrite a par ailleurs fait l'objet d'un report.

Vingt-deux personnes détenues ont comparu dont deux femmes le tout pour vingt-quatre poursuites. Quatre hommes étaient dans l'attente d'une comparution.

A l'occasion des commissions tenues, le barreau a été présent six fois ; à trois reprises la mention « absent » est inscrite sur le registre.

Les sanctions prononcées ont été des punitions de cellules disciplinaires, fermes ou assorties d'un sursis, à dix-neuf reprises. Deux relaxes, un déclassement, deux avertissements ont été les autres choix effectués. La sanction énoncée la plus forte a été de trente jours de quartier disciplinaire, cette sanction a été prononcée deux fois.

5.6.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire se situe au rez-de-chaussée du côté Est de l'établissement ; il est accessible par deux portes pleines, l'une qui donne directement dans le couloir de la détention des hommes, la seconde qui se trouve dans l'appendice de ce rez-de-chaussée qui comprend le quartier d'isolement, les cellules arrivants et les cellules où sont incarcérées les personnes protégées, vulnérables ou tout au contraire les personnes dont le comportement à l'égard des autres codétenus est empreint de violence.

Sur le plan spatial le quartier comprend un couloir longitudinal qui dessert, par deux couloirs latéraux, les quatre cellules disciplinaires, le local douche du quartier, le bureau des personnels de surveillance, et par le second une pièce qui sert de lieu d'entretien avec les avocats et une autre qui est utilisée comme lieu de dépôt des affaires des personnes détenues et de stockage des effets pénitentiaires propres au quartier disciplinaire. La salle destinée aux défenseurs comprend une table non scellée et deux chaises. Elle est dépourvue d'éclairage naturel mais est adaptée à la confidentialité nécessaire des entretiens qui y sont menés. Un autre espace de circulation permet de passer en traversant le bureau des personnels de surveillance d'un couloir latéral à l'autre. C'est à l'angle de celui-ci que l'on trouve la pièce de douche utilisée par les punis. Celle-ci est fermée par une grille et comprend une douche à l'italienne séparée par une cloison carrelée, d'un lavabo équipé d'une production d'eau chaude, surmonté d'un miroir.

Le couloir longitudinal conduit également à l'une de ses extrémités aux quatre cours de promenade du quartier disciplinaire, également utilisées par les personnes détenues isolées. Le cheminement pour y parvenir est celui d'un couloir grillagé. D'une superficie de 26 m² les promenades sont conformes aux normes de sécurité mises en place par l'administration pénitentiaire notamment pour ce qui est de la couverture de celles-ci qui comprend un dosage important de grillage et de concertina. La surveillance est possible par la vue que donne la grille qui fait office de séparation entre les cours et le couloir qui permet d'y accéder. Dans la cour numéro une, se trouve un point-telephone destiné à être utilisé par les personnes punies.

Les quatre cellules du quartier disciplinaire sont identiques. Elles ont une surface de 10,46 m² et sont composées d'un sas et de la cellule en elle-même. Le premier accueille le chauffage

de la pièce sous la forme d'un radiateur, deux détecteurs incendie ainsi qu'un éclairage fruit d'un tube de néon fixé au plafond. A gauche du quadrilatère que forme le sas, se trouve, derrière la grille, l'espace sanitaire de ce lieu de punition ; il s'agit d'un bloc en inox qui comprend le lavabo et les toilettes. Le mobilier de la cellule est scellé au sol : lit métallique, tabouret et table de même matière de couleur bleu. L'orientation de ces derniers conduit la personne placée en ce lieu à manger en ayant pour vue le bloc sanitaire.

De la cellule l'occupant est en capacité de gérer l'éclairage artificiel, d'utiliser l'interphonie présente mais sera privé de l'allume cigarette électronique, celui-ci étant défectueux au moment du contrôle.

Les murs des cellules visitées, vides toutes les quatre au moment du contrôle sont propres et comportent peu de graffitis. Deux trappes de désenfumage sont présentes, l'une au plafond, l'autre en bas du mur qui donne sur l'extérieur. L'éclairage naturel est celui d'une fenêtre à deux vantaux dont la manipulation est possible de l'intérieur. Barreaux et caillebotis sont des éléments de sécurité présents. Les dimensions de cette ouverture sont de 0,76 m sur 0,70 m. La vue offerte est celle d'une zone neutre délimitée d'un mur de séparation avec les cours de promenade ; la distance de ce mur avec les fenêtres des cellules est de deux mètres.

Dans chacune des cellules, un livret des détenus entrant au quartier disciplinaire était déposé sur la table. Ce document est non daté. Il est intitulé « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire ». Il comprend les paragraphes suivants : votre placement au quartier disciplinaire, votre santé, votre hygiène, vos liens avec l'extérieur, vos activités le tout résumé sur deux feuillets imprimés recto-verso. Synthétique et didactique, il comporte encore la mention possible d'une sanction de 45 jours de quartier disciplinaire et n'évoque pas la possibilité de pouvoir accéder au téléphone ou de détenir un poste radio. Dans les visites possibles, il est fait mention du contrôleur général des lieux de privation de liberté et des contrôleurs placés sous son autorité. Un livret de même nature a été réalisé pour les détenus mineurs entrant au quartier disciplinaire.

Le règlement du quartier disciplinaire, en date du 9 mars 2011 est affiché dans le couloir qui conduit vers les cours de promenade. Il comprend les chapitres suivants : la cellule de discipline, le régime du quartier disciplinaire avec le couchage, l'hygiène, l'habillement, le régime alimentaire, les privations et exclusions accessoires, les visites correspondance et téléphonie, le suivi médical, la discipline du quartier. C'est un document qui fait mention de la possibilité de téléphoner et de détenir une radio.

Il est spécifié que ce règlement doit être remis à tout détenu placé au quartier disciplinaire. Au moment du contrôle les personnels de surveillance présents au sein de ce quartier ont été dans l'impossibilité d'en remettre un exemplaire aux contrôleurs.

Dans le bureau des personnels de surveillance, il a été noté la présence du registre du quartier disciplinaire, ouvert le 1^{er} mars 2012, qui comportait deux mentions ayant trait aux transferts le jour même de leur placement au quartier de deux personnes détenues sur un autre établissement. Ce document intègre le suivi médical avec la date de la visite et la signature du visiteur. Il comporte également le visa possible des autorités administratives et judiciaires. Son utilisation effective n'a pu être observée faute de placement en cellule de punition depuis sa date d'ouverture. Un registre « promenade-douche » commencé le 25 février 2011, fait l'objet par ailleurs d'un émargement régulier des personnels concernés.

La détention des femmes dispose d'une cellule de punition, elle est située au premier étage de ce quartier. Elle est agencée d'une façon classique avec une partie sas et un mobilier scellé au sol. L'éclairage naturel est le fruit d'une fenêtre d'une dimension de 0,42 m sur 1 m. Celle-ci est barreaudée et dotée d'un caillebotis. L'allume cigarettes et l'interphonie de la cellule n'étaient pas en état de fonctionnement au moment du contrôle. Un voyant lumineux au-dessus de la porte de la cellule coté extérieur, avec un renvoi dans le bureau des surveillantes permet à la personne détenue punie de faire connaître son souhait d'un contact avec les surveillantes. Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est affiché sur un mur dans le sas de la cellule du même qualificatif. Le local douche utilisé pour les personnes qui font l'objet d'une sanction de placement au quartier disciplinaire est situé au rez-de-chaussée, ce qui oblige à des translations importantes et non dépourvues de problématique sécuritaires. Il n'existe pas par ailleurs de lieu de promenade spécifique, ce qui oblige dans l'organisation des promenades du quartier à intégrer celle des personnes punies dans le planning habituel. La présence d'une personne punie se traduit de fait par une diminution du temps de promenade des codétenues.

5.7 L'isolement

Le quartier d'isolement de l'établissement comporte deux cellules situées côté Est dans l'appendice qui comprend également le quartier disciplinaire, les cellules arrivants et les cellules des personnes protégées. Il est séparé du reste de la détention par sa situation, en bout de couloir et par une grille. Dans le sas ainsi créé on trouve la cabine téléphonique que peuvent utiliser les personnes isolées ; l'ouverture des deux portes de cellule donne dans cet espace.

Les deux cellules sont d'un agencement et d'un équipement similaire, avec la particularité pour l'une d'entre elles de disposer de deux lits superposés, ce qui peut interroger quant à son utilisation en tant que lieu d'isolement. Ces espaces sont pourvus d'une douche de 0,85 m sur 0,66 m et d'un coin sanitaire, séparés entre eux mais aussi du restant de l'espace de vie par des cloisons carrelées. Dans l'une des cellules, la porte battante qui isole le coin sanitaire de l'espace de circulation qui dessert également la douche a disparu.

La partie cellule stricto sensu, d'une surface de 7,26 m² comporte un lavabo doté d'un miroir et d'une production d'eau chaude, une table, une chaise, une armoire de quatre étagères dont une sommitale et une penderie. Les dimensions de ce meuble de rangement sont une hauteur de 1,80 m, une profondeur de 0,50 m et une largeur de 0,58 m.

Une télévision à écran plat et un réfrigérateur sont également des éléments présents.

L'éclairage artificiel est situé au plafond, il s'agit d'un tube de néon rond. Un même éclairage est présent au-dessus du lavabo et à la tête du lit. Une fenêtre d'une dimension de 1 m sur 1 m à deux vantaux située à 1,88 m du sol autorise l'aération et la luminosité naturelle. Un radiateur permet le chauffage de l'ensemble de la cellule.

Il n'existe pas de dispositif d'interphonie. Un système d'appel lumineux est visible des personnels affectés dans cette zone de la détention

Les promenades sont celles du quartier disciplinaire. Il n'existe pas de salle d'activités spécifique aux personnes détenues isolées, la pratique sportive leur est ainsi impossible, alors que des créneaux d'ouverture de la bibliothèque ont été aménagés. Deux personnes détenues étaient isolées à leur demande lors du contrôle. Rencontrées alors qu'elles étaient en

promenade dans la même cour elles n'ont pas porté de jugement négatif sur l'organisation de leur détention en tant que personnes isolées.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement est affiché dans le couloir qui conduit vers les cours de promenade. Il a été actualisé le 17 mars 2011. Il comprend des données ayant trait au régime de détention, aux promenades, aux activités collectives, aux activités spécifiques au quartier d'isolement et au rôle des autorités médicales.

Dans le bureau des personnels de surveillance, les contrôleurs ont pu constater la présence :

- du registre de suivi médical des personnes isolées, mis en service le 26 août 2005. Depuis le début de l'année 2012 trois personnes détenues ont fréquenté le quartier d'isolement. Ils ont bénéficié de la venue d'un personnel médical environ tous les trois jours avec à chaque occasion un émargement sur le registre effectué par le visiteur ;
- d'un registre d'observation tenu par les personnels de surveillance. Il comprend les items suivants : le détenu se lève-t-il le matin, le détenu se rend-il en cour de promenade, le détenu prend-il sa douche, la cellule du détenu est-elle propre et rangée, le détenu sollicite-t-il le service médical, le détenu reçoit-il du courrier, le détenu envoie-t-il du courrier, le détenu se rend-il au parloir, les relations entre le détenu et le personnel de surveillance sont-elles satisfaisantes, le détenu supporte-t-il bien son isolement, le détenu parle-t-il de son affaire pénale ? Deux colonnes, l'une « oui » l'autre « non », permettent aux personnels de répondre à ces interrogations. En bas de page, le nom du surveillant et la signature de celui-ci sont par ailleurs indiqués. C'est un document qui est rempli d'une façon quotidienne et régulière.

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites familles

6.1.1 L'organisation des visites

Les parloirs sont organisés au sein de la maison d'arrêt les lundis, mercredis et vendredis. Le matin pour le quartier des femmes, l'après-midi pour le quartier des hommes et les mineurs. L'espace visite est le même pour les hommes et les femmes.

La durée des visites est fixée à une demi-heure. Il existe deux tours de parloirs pour les personnes détenues femmes et quatre pour les personnes détenues hommes : de 10h00 à 10h30 et de 10h45 à 11h15 en matinée pour les premières ; de 13h30 à 14h00, de 14h15 à 14h45, de 15h00 à 15h30, de 15h45 à 16h15, pour les seconds.

Les condamnés ont la possibilité d'un parloir par semaine, les prévenus trois ; dans la gestion des journées de parloir ou des tours il n'est pas fait de distinction entre les prévenus et condamnés. Quatre personnes peuvent venir visiter au même moment une personne détenue, enfant compris.

La délivrance des permis de visite des prévenus est de la compétence des autorités judiciaires. Il a été porté à la connaissance des contrôleurs que le délai moyen de délivrance était en moyenne de six semaines. Dès que la personne visitée rejoint le statut de condamné, tous les permis de visite délivrés pendant le temps de prévention sont validés.

Pour les condamnés le chef d'établissement est l'autorité compétente pour accorder les permis de visite. Les documents qui sont réclamés aux personnes qui souhaitent venir visiter une personne détenue sont les suivants :

- le nom, prénom, adresse, profession et lien de parenté avec la personne incarcérée ;
- deux photos d'identité ;
- une photocopie du livret de famille ou tout autre document officiel justifiant du lien de parenté avec la personne détenue ;
- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.

Le document d'information qui précise ces données comprend également le numéro du service social de la maison d'arrêt ainsi que le numéro d'appel destiné à prendre le premier rendez-vous parloir.

Si le lien de parenté indiqué est conforté par le livret de famille, le permis de visite est établi immédiatement. Si tel n'est pas le cas une enquête préfectorale est sollicitée. Le délai de réponse à cette sollicitation serait selon les interlocuteurs de six semaines.

Le jour du contrôle cent-quarante personnes détenues possédaient au moins un permis de visite.

La gestion de ces dossiers appartient à l'agent « rendez-vous parloir ». Ce dernier hors le suivi des demandes, assure également les permanences téléphoniques qui permettent aux familles et amis de prendre le premier rendez-vous. Celles-ci sont fixées le mardi ou jeudi matin de 8h30 à 10h30.

Ils confectionnent également les badges que les visiteurs utiliseront par la suite pour prendre rendez-vous auprès de la borne informatique prévue à cet effet. Au moment du contrôle l'imprimante d'édition des badges était en panne depuis quatre semaines ce qui obligeait les visiteurs récents à prendre les rendez-vous par téléphone, à l'exemple des familles ou amis qui se déplacent dans un délai supérieur à trois semaines, calendrier contraint de la réservation d'un parloir par la borne informatique⁶.

Dans ce rôle de lien avec les familles ce surveillant est aussi à amener à gérer l'octroi des doubles parloirs et à expliciter les possibilités de dépôt de linge et autres objets à l'occasion des visites.

⁶ Dans sa réponse du 18 décembre 2012, le chef d'établissement précise que l'imprimante a été réparée en juin 2012.

Un double parloir est accessible tous les quinze jours, il doit englober les deux premiers tours de parloir. La demande faite par les personnes visitées doit parvenir à l'agent « rendez-vous parloir » trois jours avant la date sollicitée. Un coupon réponse est retourné aux demandeurs, il est indiqué l'acceptation de la demande ou le refus ; le motif de celui-ci est précisé.

Une note de service fixe la liste des effets que les familles sont autorisées à déposer aux parloirs. Cette liste comporte d'une façon classique les effets vestimentaires admis ainsi que leur quantité. Elle prévoit également la possibilité de déposer une paire de chaussures à la condition que cela ne soit pas des chaussures de sécurité ou des bottes. Pour les vêtements sont écartés, ceux de type militaire, les vêtements en cuir, les blousons avec capuche et les vêtements de couleur bleu se rapportant aux uniformes des personnels de surveillance.

Le sac contenant doit être en plastique et aisément identifiable par l'apposition du nom de la personne détenue.

Il est aussi spécifié que le tabac, les briquets, les boissons, les denrées alimentaires et le courrier ne peuvent être apportés.

Hors les effets vestimentaires cette même note précise les objets qui peuvent également être remis à l'occasion des parloirs :

- le petit matériel de santé après avis de l'UCSA, lunettes de vue, lentilles, appareillage dentaire, oculaire ou auditif ;
- les objets de culte, tapis de prière, djellaba, tefillins ou phylactères, coran bible, Tora ;
- des compacts discs neuf, cinq, une fois par trimestre ;
- deux revues à couverture souple.

En attendant la délivrance d'un permis de visite, le dépôt d'un colis de linge est possible, le matin du lundi au vendredi entre 8h30 et 11h30.

6.1.2 L'accueil des familles

Les familles sont invitées à se présenter à la porte de la maison d'arrêt une demi-heure avant le début des parloirs.

Une maison d'accueil pour les familles des personnes détenues est située à trois cent mètres de l'entrée de l'établissement. Elle est animée par l'association Passerelle. Celle-ci est laïque, indépendante des instances politiques, confessionnelles ou judiciaires. Créée le 15 décembre 2008, elle a ouvert son lieu d'accueil le 6 juillet 2009.

Ses locaux sont ouverts les jours de parloirs de 9h00 à 16h30. Vastes puisque d'environ 50 m², « ils offrent à tous les accueillis un lieu de pause et de repos avant et après les parloirs. Des boissons chaudes sont servies et chacun si nécessaire peut prendre son repas. Un espace de jeux pour enfants, un coin biberon et change nourrisson ainsi que des sanitaires sont à disposition des accueillis ». Cette association n'assure pas la garde des enfants pendant le temps de la visite.

Elle est animée par une soixantaine de bénévoles. Les accueillants suivent un module de formation initiale sur l'écoute et l'accueil.

Trois d'entre eux rencontrés par les contrôleurs ont fait état d'une relation tenue avec l'administration sans regretter que cela soit le cas. Il a été cependant convenu avec les autorités pénitentiaires locales que les bénévoles soient prévenus si la mise en place des parloirs connaissait un retard important pour que les familles présentes dans ce lieu d'accueil puissent en être informées. Cette disposition aurait été mise en œuvre à une occasion et oubliée à une autre. Elle fait l'objet d'une note en date du 17 janvier 2012 du chef d'établissement à l'attention de l'agent « rendez-vous parloir ». Les contrôleurs ont pu constater une présence effective de familles avant le début des parloirs. Lors de l'échange avec les sociétaires présents il a été fait état des remarques les plus récurrentes des familles : « un temps de parloir trop court une demi-heure alors que les temps d'attente cumulés dépassent bien souvent l'heure et demie, une gestion stricte des colis de Noël, l'absence d'information quant à la suppression d'un parloir suite à une extraction, transfert ou mise au quartier disciplinaire ».

Les familles se présentent pour les visites devant la porte piétonne d'entrée de l'établissement. Celle-ci franchie, elles se dirigent vers la porte d'accès au bâtiment. Un contrôle de l'identité, par l'intermédiaire d'un passe document, est alors effectué par le surveillant « rendez-vous parloir » qui vérifie la concordance de celle-ci avec le permis de visite et la réalité du rendez-vous pris pour le parloir.

Cette formalité accomplie, la porte d'entrée dans le bâtiment est ouverte et les familles se rendent dans la salle d'attente visiteurs. Celle-ci est située tout de suite à gauche de la porte franchie. Préalablement les familles qui ont amené un colis de linge le déposent dans le couloir qui avoisine la salle, couloir qui est celui des contrôles sécuritaires.

La salle d'attente visiteurs présente une superficie de vingt-cinq mètres carrés. Elle est équipée de trente-deux placards à ouverture et fermeture codées qui exigent pour leur manipulation la détention d'une pièce de cinquante centimes d'euros ou d'un jeton fourni par l'administration. Celle-ci n'en a plus à distribuer, ces éléments ayant disparu au fil du temps. Dans ces casiers individuels les visiteurs sont invités à déposer leurs objets personnels notamment tous ceux d'une nature métallique ou interdits au parloir tels que téléphone portable, numéraires, pièces, etc.

Huit casiers à fermeture à clés, obsolètes et inutilisables sont encore dans la salle.

La borne informatique de prise de rendez-vous est installée dans cet espace ; le jour du contrôle, elle fonctionnait tout en étant dans l'impossibilité de fournir le récépissé papier du rendez-vous pris. Cela conduit par la suite les familles à téléphoner à l'établissement pour savoir si le rendez-vous est bien enregistré par crainte d'une manipulation erronée. Ce dysfonctionnement perdurait depuis trois semaines.

La salle comprend également un linéaire de banc en bois sur trois côtés, une décoration picturale à base de lithographies, un affichage de notes ayant trait aux mesures de contrôle liés à l'accès au parloir, un rappel de l'interdiction de fumer, l'affiche « la république à visage découvert », les notes mises en œuvre au moment des fêtes de Noël pour ce qui concerne le dépôt de colis, ainsi qu'une plaque d'information sur l'association passerelle.

L'éclairage naturel est celui d'une fenêtre à verre cathédrale, et celui plus artificiel d'un tube de néon plafonnier. Une climatisation existe, elle est complétée par un ventilateur fixé au plafond de la pièce.

Dans une pièce attenante, un sanitaire est à disposition des visiteurs ; il est composé d'un WC à l'anglaise et d'un lave-main. Le jour du contrôle ce lieu était dépourvu de papier hygiénique.

Les contrôles sécuritaires, passage sous le détecteur de masses métalliques et contrôle sous le tunnel de sécurité à rayon X des effets vestimentaires ou objets ayant sonné, se font dans le couloir qui se situe dans le dos du poste porte « une ». Le jour du contrôle, cette opération sécuritaire n'a pas posé de difficultés pour ce qui est du tour de parloir qui était accompagné par les contrôleurs ; le distributeur de « chaussons de plastique bleu » destinés à protéger les pieds des personnes qui sont obligées de se défaire de leurs chaussures pour satisfaire au contrôle de sécurité était vide, comme il l'était les jours précédents. La marche en chaussettes ou pieds nus était donc imposée. Des visiteurs ont pu par contre passer ce point de contrôle avec des petites bouteilles d'eau à la main, plus particulièrement des enfants. Cette translation entre la salle d'attente et le couloir est gérée par le surveillant rendez-vous parloir, qui par la suite accompagne les familles vers la salle d'attente « entrée parloir ». Ce mouvement complet a duré seize minutes.

Une note spécifique en date du 16 novembre 2011 explicite les conditions d'entrée des personnes voilées au parloir. Des photographies permettent de différencier le Tchador, le Hijab, le Niqab et la Burqa, seuls les deux derniers interdisent l'accès aux parloirs.

La salle d'attente « entrée parloir » est une pièce rectangulaire de trois mètres de largeur sur huit mètres de longueur. Des linéaires de banc sont accolés sur les côtés longs. C'est une pièce dont la porte d'accès est en verre protégée d'une grille de type fer forgé. Un puits de lumière permet un éclairage naturel complété par deux tubes de néon fixés au plafond. La décoration repose sur deux lithographies apposées sur les murs longitudinaux. Un bac à livres est dépourvu d'ouvrages compte tenu de leur disparition au fil des visites. Les lecteurs ciblés étaient les enfants. La climatisation est un élément de confort présent. La porte pleine qui donne accès à la salle des parloirs comprend quelques graffitis. Le temps d'attente dans cet espace est estimé par les interlocuteurs rencontrés à dix minutes.

Dans le tour de visite suivi par les contrôleurs l'entrée dans les parloirs pour les familles se fera quarante-cinq minutes après leur arrivée à l'établissement.

La salle d'attente « sortie parloir » est l'espace que regagnent les familles à l'issue du parloir et dans lequel elles stationnent le temps que les contrôles sécuritaires soient terminés sur les personnes visitées, en l'état la fouille intégrale des personnes détenues. Cette pièce est plus dégradée que la précédente, elle comprend des bancs de bois sur trois de ses côtés. Elle est dépourvue d'éclairage naturel et comprend de nombreux graffitis. Deux tableaux muraux essaient de donner un peu de vie. Sa superficie est de vingt mètres carrés. Le temps d'attente dans ce lieu est estimé à vingt minutes, s'il n'y a pas d'incidents particuliers lors de la fouille des personnes visitées.

6.1.3 Les parloirs

La salle des parloirs comprend dix-sept box dont l'un présente une superficie double des autres pour accueillir des familles plus nombreuses ou dont la composition comprend un enfant en bas âge. L'un des boxes est de fait le bureau des personnels de surveillance affectés à la surveillance des parloirs. Le nombre de rendez-vous pris à chaque tour de visite prend en

compte cette situation, il est fixé à quinze, ce qui permet de répondre à une situation d'urgence en accueillant une seizième famille.

Chaque box, de deux mètres sur un mètre cinquante, est équipé de deux bancs en bois, de quatre lattes de profondeur, scellés au sol et accolés aux cloisons l'un en face de l'autre. Deux portes coulissantes à structure métallique permettent d'accéder par les côtés, une située dans le couloir central qui est accessible aux familles, l'autre par les deux couloirs latéraux qui sont ceux de la population pénale. Ces espaces sont vitrés sur les côtés ouvrants et munis de grilles d'aération en hauteur. L'intimité sonore est appréciée comme satisfaisante, l'intimité visuelle est réelle entre les boxes.

Les personnels en responsabilité de gérer les parloirs sont l'agent référent parloir et l'un des membres de la brigade polyvalente. Ce sont donc le plus souvent les mêmes professionnels qui officient dans cet espace. A l'exemple de l'agent rendez-vous parloir ils connaissent bien les familles mais aussi les personnes détenues. Ces professionnels sont porteurs d'un projet qui consisterait à créer un bureau à proximité des parloirs pour augmenter les possibilités de visite mais aussi pour autoriser la détention d'un outil informatique qui leur permettrait d'utiliser notamment le cahier électronique de liaison afin d'enrichir la connaissance partagée de chacune des personnes visitées. Les personnes détenues avant le parloir sont regroupées dans une salle d'attente. Dans le tour de parloir observé par les contrôleurs, elles ont patienté dans cet espace pendant cinquante minutes avant de pouvoir pénétrer dans la salle des parloirs. Lors des échanges avec ces personnes détenues, les contrôleurs ont entendu que ce temps conséquent d'attente était courant à l'occasion du quatrième tour de parloir. Ces mêmes personnes ont mis en exergue la durée limitée des visites, trente minutes. Elles ont aussi abordé les sujets suivants : la durée d'enregistrement des coordonnées téléphoniques des personnes avec lesquelles les personnes détenues souhaitaient communiquer, la difficulté d'obtenir des produits d'entretien pour entretenir les cellules, l'impossibilité de cantiner des plaques-chauffantes et l'existence de caillebotis sur les fenêtres des cellules. Hors le passage par une salle d'attente avant les parloirs, les personnes visitées à l'issue de ceux-ci sont positionnées dans une autre salle d'attente avant de pouvoir accéder à une pièce qui comporte trois cabines de fouille d'une superficie d'un mètre carré munies de patères et d'un tapis de sol. Cette pièce est dépourvue d'éclairage naturel et de possibilité d'aération. Deux personnels de surveillance fouillent d'une façon intégrale trois personnes détenues en même temps sans que celles-ci ne puissent se voir même si ces cabines de fouille sont dépourvues de rideaux. Selon les informations recueillies, ce geste professionnel ne s'est traduit par aucun incident depuis de nombreux mois. La stabilité de l'équipe des personnels en responsabilité est l'explication avancée de ce constat.

Les personnes détenues récupèrent en cet endroit le sac de linge éventuellement laissé par leurs visiteurs. Le sac récupéré dans le couloir des contrôles sécuritaires a transité par le service vestiaire pour être fouillé.

6.2 Les parloirs « avocats »

Les parloirs avocats hommes sont situés au cœur de la détention, dans le couloir qui conduit aux lieux d'hébergement. Il s'agit de trois box dont l'utilisation est partagée avec les visiteurs de prison. D'une dimension de 1,05 m sur 2,30 m, leur superficie est de 2,41 m². La porte qui les ferme comporte une imposte de 1 m sur 0,24 m. Les murs latéraux sont en partie

vitrés. Les dimensions de ces vitrages sont d'une largeur de 1,43 m pour une hauteur de 1,13 m.

Chacun de ces lieux est équipé de deux chaises, d'une table fixée au mur et au sol. Le plateau recouvrant ces tables est dans deux cabines sur trois décollé de l'armature de la table.

Un éclairage naturel est le fait d'une fenêtre se trouvant en hauteur, sur le mur du fond. Selon les renseignements recueillis auprès des utilisateurs, la confidentialité des entretiens est présente.

La détention femme dispose d'un espace spécifique. Celui-ci est situé juste après la porte qui donne accès à ce quartier. Deux box d'une dimension équivalente à ceux de la détention des hommes sont équipés d'une table non fixée au sol et deux chaises. Le mur séparant ces deux lieux est en partie vitré ; il en est de même pour celui qui sépare le box qui avoisine le palier de circulation qui conduit vers la détention des personnes détenues femmes. Un rideau à lamelles a été installé pour assurer une intimité visuelle. Celle-ci est d'autant plus recherchée que ces lieux sont aussi ceux de fouilles pour les personnes détenues qui arrivent au sein de ce quartier, qui vont en extractions médicales ou qui sortent des parloirs.

Au titre de la confidentialité des entretiens, il n'a pas été émis de réserve de la part des utilisateurs contactés.

Les parloirs avocats sont accessibles tous les jours de la semaine sans qu'il soit nécessaire de prendre un rendez-vous préalable. Le barreau local n'a pas sollicité une mise à disposition d'un outil informatique. Il fait état d'une absence de problématiques majeures, même si l'accès à l'établissement peut apparaître parfois long et les contraintes de passage sous le portique de détection des masses métalliques difficilement acceptées par une minorité des membres du barreau. Le fait de retirer ses chaussures et de marcher sur un sol qualifié de sale est parfois source de tension. La détention gagnée, la venue des personnes détenues est présentée comme rapide.

6.3 La correspondance.

Le vaguemestre est affecté à la maison d'arrêt depuis 2002. Il occupe ce poste fixe depuis un an : ses horaires sont de 8h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi.

Le matin, il sort le listing des arrivants afin de repérer les courriers devant faire l'objet d'un envoi aux juges d'instruction. Il envoie le courrier adressé aux autorités et traite le courrier des personnes sorties ou transférées. La Poste amène vers 9h le courrier provenant de l'extérieur qu'il trie en cinq tas :

- le courrier qui doit être ouvert ;
- celui qui est destiné au quartier des femmes ;
- les lettres pour le quartier des hommes ;
- les correspondances destinées aux avocats ;
- enfin, les courriers administratifs, qu'il descend au secrétariat de la direction ;

Puis, il traite les mandats en entrant manuellement sur un cahier, les provenances et les montants. Avec une photocopie de pages de ce cahier, il se rend alors à la comptabilité afin de

voir si des petits achats de cantine sont nécessaires et y ont été enregistrés (tabac, timbres, petite pharmacie, etc.), qu'il effectuera en se rendant à la Poste centrale de Pau. A celle-ci, il dépose chaque jour les mandats des personnes détenues qu'il récupérera le lendemain matin. Il effectue enfin une levée du courrier en détention.

A sa reprise de service à 14h, il récupère l'ensemble du courrier à destination de la juridiction de Pau (tribunal de grande instance, cour d'appel) et des avocats, qu'il dépose à l'ordre. Il s'y rend à pied.

Les principales difficultés du service du vauquemestre tiennent au manque de moyens matériels : absence d'armoire pour les classements et l'archivage, défauts de fournitures de bureau (par exemple de piles pour le téléphone ou pour une horloge).

L'examen du registre des autorités a été effectué sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 29 février 2012. Ce cahier comporte, au début, collé, un extrait de l'article A.40 du code de procédure pénale (remplacé par l'article 40 de la loi n°2009-1436 du 24 octobre 2009, et l'article D.262 en vigueur au moment du contrôle).

Quatre autorités sont principalement destinataires de courriers sous plis fermés :

- les juges d'instruction (57 courriers sur 100) ;
- les juges de l'application des peines (17) ;
- les parquets (11) ;
- les juges des enfants (5).

6.4 Le téléphone.

Six cabines téléphoniques installées par la société Sagi sont en place dans l'établissement :

- à côté des douches au quartier des mineurs ;
- dans une des cours de promenade du quartier disciplinaire ;
- au quartier d'isolement ;
- dans la cour de promenade du quartier des hommes (deux) ;
- dans la cour de promenade du quartier des femmes.

Selon les statistiques de la société Sagi, les taux d'utilisation des différentes cabines sont les suivants :

<i>Localisation</i>	- <i>Nb d'appels</i>	- %
- Quartier mineurs	- 0	- 0
- Cour du Q.D	- 0	- 0

-	Quartier d'isolement	-	15	-	1.5%
-	Cour (hommes)	-	273	-	27%
-	Cour (hommes)	-	292	-	29%
-	Cour quartier des femmes	-	429	-	42.5%
-	TOTAL	-	1009	-	100%

Les deux cabines installées dans les cours de promenade du quartier des hommes sont installées sous un préau. Elles ne sont pas visibles depuis les caméras de surveillance des deux espaces. Celle qui est installée dans la cour de promenade du quartier des femmes, à proximité de l'entrée de l'atelier n'est pas abritée.

Lors de l'arrivée de la personne détenue, celle-ci dispose de la possibilité de passer un coup de fil, dans la limite d'un crédit d'un euro qui lui est accordé par l'administration pénitentiaire. Ce crédit est inscrit en comptabilité immédiatement, sauf durant les week-ends, où la personne détenue doit attendre le lundi matin que cette somme soit créditée pour pouvoir téléphoner.

Cet appel téléphonique ne fait l'objet d'aucun contrôle.

Les demandes d'accès au téléphone pour les personnes prévenues sont adressées au juge d'instruction par le greffe qui, lorsqu'il dispose de l'autorisation en informe la comptabilité.

La société Sagi et la CSLI se chargent de saisir les numéros autorisés. Lors de la communication, les personnes détenues qui disposent d'un code d'accès composent ce numéro qui entraîne le déblocage d'un crédit sur leur compte nominatif.

Le système en place est celui des numéros autorisés ; lorsqu'il s'agit d'un numéro d'avocat, une communication préalable est établie avec le cabinet de celui-ci afin de vérifier s'il est effectivement le conseil de la personne détenue qui a sollicité l'inscription de son numéro. Selon les informations fournies, il appartient à la personne détenue de faire inscrire certains numéros d'appel qui sont exempts d'écoute, comme le numéro du contrôleur général des lieux de privation de liberté. Cette demande est faite oralement par la personne détenue au moment de l'écrou : il n'existe donc pas de traçabilité de ces requêtes. Il n'y a pas d'entrée de numéros sans justificatif fourni par la personne détenue : la personne appelée doit pouvoir établir qu'elle est titulaire de la ligne téléphonique.

Entre une et deux demandes par jour sont effectuées.

6.5 Les cultes

6.5.1 Le culte catholique.

Un diacre et un prêtre faisant office d'adjoint assurent l'exercice du culte catholique. Le prêtre a été installé il y a trois ans par l'évêque de Pau, afin notamment d'assurer les offices un samedi sur deux. A chaque fois, se tiennent deux célébrations, l'une au quartier des hommes, l'autre au quartier des femmes.

Le diacre et le prêtre se rendent en détention, essentiellement à la demande de certaines personnes détenues.

Les offices se déroulent chez les hommes dans la salle de sport, chez les femmes dans la bibliothèque, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater. A côté de l'atelier, au quartier des femmes, un petit local peut être utilisé pour la confession.

Il n'est pas relevé de difficultés particulières dans l'usage des salles consacrées à l'exercice des cultes, en une dizaine d'années, un seul incident a été relevé lié à l'occupation d'une salle par une autre activité.

Il est en revanche relevé des temps d'attente parfois élevés, dont se plaignent les personnes détenues pour pouvoir avoir accès aux aumôniers lors des entretiens qu'ils peuvent avoir. Cette difficulté ne leur est d'ailleurs pas propre.

Il est souligné d'importantes difficultés pour les personnes détenues pour préparer des démarches administratives : ainsi il n'est pas possible de faire aisément une photocopie. L'aumônerie catholique a donc décidé de mettre à disposition de l'établissement une photocopieuse placée sous le contrôle d'un personnel de surveillance, afin que les personnes détenues puissent disposer dans la journée d'une photocopie.

Il n'y a pas de réunions avec les autres aumôniers. Les relations avec le SPIP sont qualifiées de bonnes et il est facile de pouvoir s'entretenir avec eux. De même, les relations avec les personnels de surveillance sont « courtoises voire chaleureuses ».

6.5.2 Le culte protestant.

Plusieurs messages téléphoniques ont en vain été laissés pour prendre contact avec les aumôniers protestants. Selon les informations fournies aux contrôleurs, deux aumôniers protestants sont agréés au sein de la maison d'arrêt, dont l'un se consacre plus particulièrement aux personnes détenues issues de la communauté des gens du voyage.

6.5.3 La religion musulmane.

Un aumônier musulman est inscrit sur la liste établi par la direction interrégionale des services pénitentiaires. Il n'a pas été possible d'entrer en contact avec lui.

6.5.4 Les autres confessions.

Un aumônier israélite et un aumônier de culte orthodoxe peuvent être contactés à la demande des personnes détenues. Il est précisé que l'aumônier du culte orthodoxe intervient sur plusieurs établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

6.6 Le dispositif d'accès aux droits.

6.6.1 La situation des étrangers.

La Cimade intervient à la maison d'arrêt à la demande la personne détenue. Il n'existe pas de convention passée avec un service d'interprétariat, ce qui nécessite, pour les intervenants de s'appuyer sur les connaissances linguistiques d'autres personnes détenues. Cette situation est décrite auprès des contrôleurs comme insatisfaisantes.

Avec la préfecture, les échanges pour régler les situations des personnes détenues de nationalité étrangère se déroulent sans difficulté, afin de préparer les dossiers depuis la détention. Il est demandé par la préfecture de recourir à des permissions de sortir pour finaliser les demandes, ce qui ne soulève pas de difficultés, cet aménagement étant accordé de manière substantielle. Il en va différemment pour les personnes prévenues.

6.7 Le traitement des requêtes.

Les requêtes adressées au SPIP sont formulées par écrit : le vaguemestre récupère les courriers et les dépose dans une boîte à lettres réservée à ce service. Il est indiqué que ces demandes sont traitées dans un délai de 24 à 48h, sauf urgence. Dans ce dernier cas, l'entretien peut être immédiat. Il n'existe pas de procédure d'enregistrement du courrier au SPIP.

7- LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens.

L'organisation des soins somatiques et psychiatriques au sein de la maison d'arrêt est réglée par une convention du 15 septembre 1995 pour la partie somatique, avec un avenant du 21 avril 1998, et pour le dispositif de soins psychiatriques par un protocole du 21 août 1995. Un projet d'avenant avait été proposé aux tutelles en 2003 par le centre hospitalier général, mais est resté sans réponse depuis cette époque.

Deux problèmes majeurs sont évoqués :

- ceux ayant trait à la sécurité des personnels ;
- ceux relatifs à l'exiguïté des locaux.

7.1.1 Les locaux

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) est installée au premier étage de la maison d'arrêt, dans une aile qui lui est dédiée. D'une surface totale de 168m², les locaux comportent :

- cinq box d'attente ;
- un espace de circulation où est installé le bureau du personnel pénitentiaire (un agent en poste fixe) ;
- de part et d'autre :
 - un cabinet de consultations médicales ;

- une salle des soins infirmiers,
l'un et l'autre accessibles par quelques marches ;
- un cabinet dentaire, équipé récemment ;
- une salle de radiologie, dont le matériel est décrit comme obsolète ;
- une salle de consultations gynécologiques, partagée avec les psychologues qui y tiennent des entretiens, dans laquelle on pénètre en descendant quelques marches à forte déclivité ;
- un vestiaire.

En retrait, dans un couloir perpendiculaire à celui où sont installées les équipes, une pièce est réservée à la pharmacie, usage qu'elle partage avec le vestiaire des personnels médicaux.

Les locaux sont considérés comme très insuffisants et n'assurant pas la nécessaire confidentialité des examens médicaux. De surcroît, ils ne disposent pas de points d'eau en nombre suffisant et sont très largement inaccessibles aux personnes à mobilité réduite, du fait de leur implantation à l'étage, mais aussi en raison des nombreux dénivelés qui impliquent pour aller des box vers certaines des pièces d'examen de franchir des marches.

7.1.2 Les ressources humaines.

Pour exercer sa mission, l'équipe se compose de trois médecins généralistes, rattachés au service des urgences du centre hospitalier, qui assurent cinq vacations par semaine.

Le tableau des effectifs, tel qu'il résulte du bilan d'activité de l'UCSA pour l'année 2011 est le suivant pour les soins somatiques :

	ETP budgétés au 31/12 de l'année 2011	ETP pourvus au 31/12 de l'année 2011
Médecin généraliste	1,10	0,50
Médecins spécialistes	0,20	0,15
Dentiste	0,50	0,50
Assistant dentaire	0,00	0,00
Cadre de santé	0,30	0,30
Infirmiers	4,00	4,00
Pharmacien sur site pénitentiaire	0,00	0,00
Pharmacien à l'établissement de santé	0,00	0,00
Préparateur en pharmacie sur site pénitentiaire	0,00	0,00
Préparateur en pharmacie à l'établissement de santé	0,50	0,40
Aide soignant	0,00	0,00
Agent de services hospitaliers	3H/Jour	3H/jour
Kinésithérapeute	0,00	0,00

Secrétaire médicale	0,50	0,50
Manipulateur radio	0,25	0,25
adjoint administratif	0,40	0,40

Il est relevé le déficit de préparateur en pharmacie qui ne permet pas d'assurer au sein de la maison d'arrêt le conditionnement unitaire des médicaments, ni d'assurer la sécurité des redistributions des médicaments.

Une journée par quinzaine, interviennent un gynécologue et un dermatologue. Un dentiste effectue cinq vacations par semaine, le matin ou l'après-midi, pour assurer des soins, mais aussi effectuer de la prévention et de l'éducation. Le cadre de santé est systématiquement présent une demi-journée par semaine, le jeudi matin.

Le dispositif de soins psychiatriques comporte deux médecins psychiatres qui assurent un trois quart d'ETP.

Le tableau suivant retrace les effectifs pour le dispositif de soins psychiatriques :

	ETP budgétés au 31/12 de l'année 2011	ETP pourvus au 31/12 de l'année 2011
Psychiatre	0,75	0,75
Psychologues	2,00	2,00
Cadre de santé	0,20	0,20
Infirmiers	2,00	2,00

Il existe un écart sensible entre les ressources humaines définies au protocole de 1995, non modifié depuis lors, qui prévoyait une vacation hebdomadaire d'une demi-journée pour les spécialités suivantes : gynécologie, dermatologie, pneumologie, ophtalmologie.

Une vacation d'un manipulateur radio est effectuée chaque mardi matin et les clichés sont lus au centre hospitalier général. Celui-ci dispose deux chambres sécurisées, dont il est indiqué qu'elles ne sont pas utilisées.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

7.2.1 Les soins somatiques.

L'équipe de l'UCSA assure la visite d'arrivée, dans la journée ou au plus tard le lendemain. La consultation par le médecin est systématique et dans le même délai. L'UCSA est en réseau avec l'établissement de santé de rattachement, comme avec le centre hospitalier des Pyrénées pour les soins psychiatriques.

L'UCSA est ouverte six jours sur sept, et les médecins généralistes sont présents cinq demi-journées, tandis que les médecins psychiatres sont présents six demi-journées dans la semaine.

Hors de la présence des médecins, le protocole établi pour le traitement des situations d'urgence consiste à prendre contact avec la régulation du SAMU qui décide des modalités d'intervention, qui peuvent être soit SOS Médecins, soit les sapeurs-pompiers, soit le SMUR. Le SAMU apprécie les moyens à projeter : pour les urgences légères, ce sera plutôt l'association SOS Médecins, pour les plus lourdes, le SMUR.

Lorsqu'une personne détenue est placée en cellule disciplinaire, l'UCSA est avisée en temps réel, et un des médecins présents à la maison d'arrêt, somaticien ou psychiatre, se rend au quartier disciplinaire.

Les relations avec le personnel de surveillance ne sont pas mauvaises même si récemment des notes ont été transmises afin de rappeler l'interdiction de fumer dans les locaux de l'UCSA.

L'activité est décrite dans les tableaux ci après :

	Consultations de médecine générale à l'arrivée
2009	490
2010	462
2011	465

Il existe une différence entre le nombre d'entrants et le nombre de consultations de médecine générale à l'arrivée, qui est inexplicable (en 2010, 472 personnes détenues ont été écrouées et hébergées, et 476 en 2011).

L'activité est retracée dans le tableau suivant :

	2009	2010	2011
Consultations de médecine générale	1613	1178	1491
Dont consultations de suivi	1123	716	1086
Consultations spécialisées	1268	1091	1192
Dont consultations dentaires	920	769	929
Actes de kinésithérapie	56	183	212
Actes infirmiers	1273	1060	1627

La présence de quatre infirmiers permet d'assurer une distribution des médicaments à deux personnels soignants, ce qui constitue de la part des interlocuteurs des contrôleurs, une sécurité. Il est relevé que les pathologies des personnes détenues se sont accrues, en raison d'un relatif vieillissement de la population et de l'absence de suivi à l'extérieur dans des traitements en ambulatoire.

7.2.2 Les soins psychiatriques.

Le dispositif de soins psychiatriques est mis en place par le centre hospitalier (CH) des Pyrénées, établissement de santé mentale. L'équipe est mise à disposition de l'UCSA et est rattachée au pôle 3 du CH des Pyrénées, plus particulièrement du service des accueils d'urgence et des admissions.

La permanence de soins est assurée du lundi au vendredi par deux médecins psychiatres qui sont présents l'un de 8h à 16h, l'autre de 9h à 17h. Ils effectuent trois consultations par semaine et assurent un suivi postpénal.

L'ensemble de l'équipe - médecins, psychologues, infirmiers - participe à l'accueil des arrivants. Leur attention se porte sur le choc carcéral et le risque suicidaire. Les rapports établis

avec l'UCSA permettent de définir un protocole de travail sur la répartition des missions : lorsqu'une personne détenue indique qu'elle dispose à son arrivée d'un traitement de substitution, il est délivré par l'UCSA. A l'inverse, la première prescription est ordonnée par un psychiatre. Dans la majorité des cas, lors du premier entretien à l'arrivée, il est proposé une date pour un second entretien.

Les personnes détenues peuvent obtenir un entretien en déposant une demande par courrier déposé dans une boîte à lettres dédiée en détention, et qui est relevée par un infirmier de l'UCSA. Celui-ci remet la demande à un membre de l'équipe de soins psychiatriques. En outre, l'équipe reçoit des signalements de la part des gradés mais aussi de personnes détenues.

Sont vues en entretien régulier, les personnes ayant un traitement psychotrope à l'arrivée et les mineurs.

En 2011, il a été procédé à vingt-neuf hospitalisations de personnes détenues au titre de l'article D. 398 du code de procédure pénale, dont sept de nuit. Il est indiqué que la demande n'émane pas toujours ni de l'équipe psychiatrique, ni de la maison d'arrêt, s'agissant par exemple de personnes détenues en transfert ; lorsqu'ils sont hospitalisés à ce titre, les personnes détenues sont reçues à l'unité de soins intensifs en psychiatrie du centre hospitalier des Pyrénées, en chambre d'isolement. Si cette chambre est occupée, alors la personne détenue est hospitalisée au service des urgences du CH, qui dispose de deux chambres d'isolement. En 2011, l'équipe d'intervention de nuit du CH a effectué l'accueil de sept personnes placées en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État, au titre de l'article D.398 du code de procédure pénale (S.P.D.R.E. D.398).

Les principaux problèmes rencontrés par l'équipe de soins psychiatriques tiennent au manque de place et à la nécessité de partager en permanence des bureaux avec l'équipe de l'UCSA. En outre, certains des bureaux qui présentent, comme cela a été indiqué précédemment, des difficultés d'accessibilité ne disposent pas de l'insonorisation nécessaire permettant d'avoir des entretiens dans le respect de la confidentialité.

La distribution de traitements de substitution s'effectue dans les locaux de l'UCSA par un infirmier de l'équipe de soins psychiatriques en semaine. Le week-end, la distribution est assurée par les infirmiers de permanence de l'UCSA.

A l'intérieur de la détention, l'équipe de soins psychiatriques anime un groupe de parole à destination des auteurs de violences sexuelles. Il est à noter qu'il est parfois nécessaire de rappeler aux personnels de surveillance la participation des personnes détenues à ce groupe, parce que, malgré la diffusion de listes d'inscrits, l'information ne semble pas être largement prise en compte. Un autre groupe consacré à l'alcool a fonctionné pendant un certain temps, mais est actuellement en sommeil. Il en va de même pour un groupe sur l'éducation à la santé. L'un et l'autre étaient particulièrement dédiés aux majeurs.

Le suivi à la sortie est assuré par la délivrance d'une ordonnance pour huit jours permettant la continuité de prise de médicaments psychotropes, ainsi que pour les traitements de substitution.

Un appel est effectué par l'équipe auprès d'un centre de consultations pour prendre un rendez-vous.

L'ensemble de l'équipe de soins psychiatriques participe à la CPU, mais ne renseigne pas le cahier électronique de liaison.

L'activité est retracée dans les tableaux suivants :

	2009	2010	2011
Consultation de médecin psychiatre	1329	1119	1104
Psychologue	2274	2161	1807
Infirmier psychiatrique ⁷	7977	8766	8280
Séances en activités de groupe	242	257	112

7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Il n'est pas fait état de difficultés particulières pour obtenir un rendez-vous dans une consultation spécialisée de l'hôpital général. Mais il est relevé auprès des contrôleurs de multiples cas d'absence de confidentialité dans les examens médicaux à l'hôpital: ainsi, aux urgences, malgré la présence d'un box spécial ne disposant que d'une seule porte, sans fenêtre, les escortes exigent que la porte soit en permanence entr'ouverte. Dans les consultations spécialisées, il est rapporté la présence de personnels de surveillance lors de consultations de gastro-entérologie, pour des examens de prévention du cancer colorectal.

Pour les transferts vers l'unité hospitalière de soins intensifs (UHSI) de Bordeaux, au-delà du délai de 48h depuis le centre hospitalier général de Pau, la police accepte d'effectuer les escortes.

Il est noté également la difficulté pour les patients dialysés d'effectuer cet acte dans le centre privé conventionné avec l'hôpital, mais pas avec la maison d'arrêt.

Le tableau ci dessous retrace de manière détaillée les extractions effectuées au cours des trois dernières années, pour un total respectivement de 352 extractions en 2009, 175 en 2010, et 242 en 2011 :

Tableau : extractions somatiques

	2009	2010	2011
Extractions en urgence	80	27	40
Extractions programmées	272	148	202
Dont consultations et examens	177	116	194
Dont hospitalisations somatiques	10	3	8
- à l'établissement public de santé	259	143	238
- à l'UHSI	13	5	4

⁷ Y compris les actes de substitution qui s'élevaient en 2010 à 3266 et en 2011 à 2799.

Tableau : extractions psychiatriques

	2009	2010	2011
Hospitalisations au SMPR de Bordeaux Gradignan	0	1	0
Hospitalisation en UHSA	0	0	0
Hospitalisations au titre de l'article D.398 CPP	22	19	26
Hospitalisations en UMD	1	0	1

Si toutes les extractions pour des hospitalisations psychiatriques se sont réalisées, il en va différemment pour les hospitalisations somatiques, ainsi que le montre le tableau suivant :

Motif de non réalisation	2009	2010	2011
En raison de la personne détenue	8	8	4
En raison de l'administration pénitentiaire	19	40	30
En raison de la préfecture	0	1	0
En raison de l'établissement de santé	7	8	8
Total	34	57	42

Rapportée au nombre total des extractions, la part de celles qui n'ont pas été réalisées est passée de 9,6 % en 2009 à 32,5 % en 2010 (dont 70 % est imputable à l'administration pénitentiaire) et 17,3 % en 2011 (dont 71 % est imputable à l'administration pénitentiaire).

Plusieurs raisons sont avancées : tout d'abord le sous-effectif des personnels de surveillance qui ne permet pas toujours de mobiliser une escorte pour extraire une personne détenue, mais aussi une définition des hiérarchies dans l'organisation des agents, l'organisation des transferts étant toujours prioritaire. Une réunion de concertation était, lors du contrôle, programmée afin de mettre sur la table ces différents problèmes et tenter d'apporter une solution.

8- LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

L'unité locale d'enseignement (ULE) de la maison d'arrêt est animée par deux enseignants (dont le responsable local de l'enseignement : RLE) qui effectuent un service de vingt heures par semaine chacun sur trente-huit semaines, soit le calendrier scolaire plus deux semaines. Ils disposent d'un volant de 356 heures supplémentaires, soit un demi-poste ; il est réparti entre trois enseignants extérieurs pour l'anglais, l'espagnol et les arts plastiques.

Ils ne bénéficient pas du concours d'une d'assistante de formation. Ils gèrent eux-mêmes les listes et les activités du GENEPI qui intervient dans neuf groupes - cinq au quartier des hommes, deux au quartier des femmes et deux au quartier des mineurs. Cette association n'intervient pas dans le domaine scolaire ; elle anime des activités liées à la vie quotidienne ou ludiques.

L'ULE dispose de trois salles de classe dont une est équipée de dix postes informatiques au quartier des hommes et une autre de cinq ordinateurs au quartier des femmes. Pour les mineurs les activités se déroulent dans la salle informatique réservée à l'enseignement tous les matins de 10h00 à 12h00. Il y a eu plusieurs dotations d'ordinateurs de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) mais les dernières datent de cinq ans.

« Le budget de fonctionnement du service est en baisse régulière mais il permet le renouvellement du petit matériel ».

Pendant l'année 2010, l'ULE a accueilli en moyenne cinquante-six élèves chaque mois.

Pour l'enseignement, une priorité est donnée à la lutte contre l'illettrisme et à l'alphabétisation. La moitié des détenus qui connaissent des difficultés de lecture est inscrite mais il s'agit d'un public difficile à scolariser qui trouve facilement des prétextes pour ne pas venir. Cet enseignement est organisé en un groupe de huit, six heures par semaine. Il y a peu de besoin au quartier des femmes et un groupe de bas niveau au quartier des mineurs. Actuellement cela concerne un seul mineur et pas de femme.

En français langue étrangère, il y a un groupe de six à huit, qui peut quelquefois aller jusqu'à douze personnes détenues, pour le quartier des hommes. Cet enseignement dure cinq heures par semaine au quartier des hommes et une heure au quartier des femmes.

Au quartier des hommes il existe deux groupes de niveau supérieur :

- une préparation au niveau du certificat de formation générale de quatre heures trente ;
- une préparation du brevet de trois heures de français, mathématiques, arts plastiques et espagnol.

Jusqu'en 2011, un moniteur d'auto-école assurait un enseignement du code de la route qui a été supprimé car il était financé par l'association socioculturelle des détenus qui a retiré son soutien faute de ressources. La maison d'arrêt n'a plus de financement pour cette activité.

Au quartier des femmes, il y a une heure de mathématiques et deux heures d'anglais pour les volontaires, ainsi qu'une formation aux arts plastiques, assurée par le GENEPI, qui compense le manque de moyens d'enseignement au sens strict.

Les mineurs ont dix heures de cours en un seul groupe dont le travail est adapté au niveau de chacun et qui fonctionne comme une classe unique. Toutefois, en cas d'interdiction de communiquer on doit scinder le groupe en deux, de sorte que les mineurs n'ont plus que la moitié de leur enseignement soit cinq heures au lieu de dix. Selon les enseignants, cette situation se rencontre approximativement le quart du temps ; c'était d'ailleurs le cas à la date de la visite : une interdiction de communiquer entre deux mineurs, depuis fin janvier, conduit à former un groupe de trois et un groupe de deux et à donner cinq heures d'enseignement à chaque groupe.

Pour des projets ponctuels, les mineurs suivent des cours avec les majeurs, cela arrive notamment pour les arts plastiques, l'espagnol dans le cadre du brevet et le code de la route.

Toutes les activités d'enseignement sont obligatoires pour les mineurs même lorsqu'ils ont dépassé l'âge de l'obligation scolaire.

Depuis septembre dernier, l'enseignement des langues a été spécialisé par quartier afin de donner deux heures à chaque population de détenus : l'espagnol pour les hommes et l'anglais pour les femmes.

Des formations externes complètent l'activité des enseignants.

Une association d'anciens enseignants, Auxilia, propose des formations jusqu'au niveau du baccalauréat ; elle prépare notamment au brevet d'études professionnelles de comptabilité et au brevet. Les personnes détenues peuvent s'inscrire directement pour une somme de vingt euros par an. En général, il y a six à huit personnes qui s'inscrivent mais le suivi de la formation est très aléatoire, peu d'élèves renvoient les devoirs avec régularité. Les femmes s'inscrivent plus volontiers et la moitié environ des inscrites suit effectivement la formation en renvoyant les devoirs.

Les inscriptions au centre national d'enseignement à distance sont financées à moitié par la maison d'arrêt. En ce moment, une femme est inscrite à la préparation au diplôme d'accès aux études universitaires littéraires mais elle n'a renvoyé aucun devoir. Un homme, qui était inscrit au même examen, a été transféré.

Enfin, un détenu arrivé en milieu d'année était en cours de scolarité pour préparer un baccalauréat « sciences et techniques de gestion » ; ses camarades de classe lui envoient des cours et les enseignants aident au cheminement de ceux-ci ; le rectorat a accepté d'organiser les épreuves du baccalauréat en détention.

La sélection pour l'enseignement est faite par les enseignants qui rencontrent les détenus dans la quinzaine de leur arrivée et participent aux CPU de classement. Les demandes scolaires transitent par le Bureau de gestion de la détention qui ne donne pas d'avis. A défaut de demande, l'inscription peut résulter d'un signalement, notamment de la psychologue. Pour les bas niveaux les enseignants parviennent à satisfaire le besoin, de sorte qu'il n'y a pas de liste d'attente ; on peut être contraint d'en constituer pour des activités telles que les arts plastiques ou les langues, mais rarement.

L'accès à l'enseignement ne présente pas de difficulté au quartier des femmes ou au quartier des mineurs. Il est moins fluide pour les hommes ; les enseignants ont du reste demandé à deux reprises dans leur rapport d'activité que l'on désigne un surveillant pour l'exécution des mouvements liés à la scolarité, ce qui n'a pas été fait. A la date de la visite, la principale difficulté d'accès à l'enseignement résultait, selon les enseignants, des tours de promenade aléatoires. La possibilité de mélanger prévenus et condamnés dans les groupes scolaires est, à l'inverse, un facteur facilitant l'organisation du travail.

Les travailleurs ont trois demi-journées disponibles par semaine ; ils peuvent les mettre à profit pour venir à l'enseignement, mais comme ce sont aussi les périodes de parloir, ils ne viennent en cours que lorsqu'ils sont inscrits à un examen. Certains font parfois en sorte d'accélérer leur travail aux ateliers ou arrivent à aménager leurs activités à la cuisine ou au

service général pour pouvoir venir en classe. Les enseignants parviennent à gérer les demandes en ce sens avec les chefs de service.

Les enseignants estiment que les relations avec les détenus et le personnel de surveillance sont très bonnes. Ils connaissent l'existence de tensions endémiques entre les surveillants mais peuvent entretenir des relations de confiance avec tous.

8.2 Le travail

A la date de la visite, la situation de l'emploi des détenus à la maison d'arrêt de Pau était la suivante.

Affectation	Liste d'attente	Affectés
Ateliers	40	12
Auxiliaires	16	8
Manœuvres	5	1
Responsables des chariots	8	7
Bibliothèque	3	2
Cantine	1	1
Buanderie	1	1
Total	74	32

En 2010, les emplois du service général ont représenté 4 513 journées de travail, et ceux de l'atelier, 1 844 journées.

Les emplois du service général ne sont pas accessibles aux prévenus ou aux condamnés en matière criminelle qui ne peuvent en conséquence travailler qu'aux ateliers.

8.2.1 Le service général

Pour les vingt détenus classés au service général, globalement, les rémunérations sont basses au regard des pratiques habituelles. Seulement deux emplois, en cuisine, sont inscrits en classes 1 et 2 tous les autres sont en classe 3. La maison d'arrêt est en deçà du seuil minimal de rémunération et tente de l'atteindre, ce qui est difficile en raison du principe de reconduction des enveloppes budgétaires. Il n'y a pas de modulation des rémunérations.

Certaines rémunérations forfaitaires, comme celles des bibliothécaires, sont fixées pour des durées de référence très inférieures à la durée réelle de présence (huit jours par mois pour cinq jours et demi de travail par semaine), ce que les auxiliaires concernés ont du mal à comprendre car leur contrat ne fait pas mention d'un forfait, mais seulement d'une durée à leurs yeux inexacte. Leur salaire pour un mois complet de travail est de 66,40 euros.

Les salaires servis en février 2010 au titre du service général étaient en moyenne de 148 euros, variant de 33,20 à 389 euros.

8.2.2 Les ateliers

Le concessionnaire est propriétaire de sa société, ASTIA, qu'il a créée à Pau en 2003. Les débuts de l'activité ont révélé des difficultés d'organisation car il n'y a pas eu de création de poste de surveillant pour l'atelier. Ces difficultés sont aujourd'hui résolues.

Le travail des ateliers se déroule du lundi au vendredi de 7 h 15 à 11 h 30, ainsi que les mardis et jeudis de 14 h 15 à 17 h 30.

On réalise des travaux de finition ou de conditionnement tels que l'ébarbage de caoutchouc ou le masquage de pièces pour l'aviation avant peinture. Dans les deux dernières années, le concessionnaire a perdu un plan de charge correspondant selon lui à une douzaine d'emplois en raison de mesures de délocalisation. Le chiffre d'affaire déclaré par le concessionnaire est de 97 061 euros en 2012. Ses comptes, notamment sa marge, ne sont pas connus de l'administration pénitentiaire.

A la date de la visite, douze détenus étaient au travail sur quatre ateliers à deux postes et quatre ateliers à poste unique. La liste d'attente des détenus classés est longue : il peut arriver que l'accès au travail n'ait lieu que cinq mois après la CPU.

La principale difficulté que le travail en atelier présente pour les personnes détenues est l'impossibilité partielle d'accéder aux activités socioculturelles, sportives ou d'enseignement. Un projet tendant à organiser le travail sous forme de journée continue est en cours d'étude, il achoppe pour le moment, sur des questions d'organisation de la vie carcérale, notamment à propos du service des repas. Il s'agirait de terminer l'activité des ateliers à 13 h 45 pour permettre aux travailleurs de participer à des activités dans l'après-midi.

La rémunération des détenus employés aux ateliers n'est pas toujours claire à leurs yeux. En effet, contrairement aux pratiques habituelles, on ne trouve pas à la maison d'arrêt de Pau, de fiches de cadence établies à l'avance sur le fondement d'un test de productivité réalisé conjointement par le concessionnaire et le surveillant de l'atelier. Le salaire des personnes détenues est donc calculé sur le fondement d'un tarif à la pièce, mal connu et tardivement établi, pour lequel il n'existe pas de traçabilité. Les bulletins de salaire font apparaître un salaire horaire fixe de 4,12 euros, de sorte que c'est le nombre d'heures travaillées qui apparaît comme la variable permettant de faire coïncider ce tarif fixe et la productivité variable de chacun. Il n'existe donc pas de relevé exact des heures travaillées. Le service comptable établit les salaires sur le fondement de la déclaration du concessionnaire sans possibilité de contrôle.

Les salaires servis en février au titre des ateliers sont en moyenne de 193 euros, variant entre un maximum de 468 et un minimum de 8 euros. La masse salariale des détenus en 2010 représentait 22 166 euros, soit 22,8 % du chiffre d'affaires déclaré par le concessionnaire.

Les travailleurs font l'objet d'une fiche d'évaluation à l'occasion des commissions d'application des peines. Les critères d'appréciation sont les suivants :

- relations avec le personnel et les codétenus ;
- travail (motivation, apprentissage et résultats) ;
- comportement en cellule (avec le personnel et avec les codétenus).

Cette fiche est complétée par une appréciation rédigée de quelques lignes et signée du surveillant chargé de l'atelier.

La séparation prévenus et condamnés est difficile à gérer, d'ailleurs elle n'est pas faite dans l'atelier.

8.3 La formation professionnelle

Pour les femmes, la principale activité de formation professionnelle est un atelier de tissage dans lequel les détenues apprennent à tisser sur des métiers manuels tout en étant libres du choix de leurs fils, ce qui leur permet de créer des motifs originaux qu'elles produisent en petit format. Ces tissus sont ensuite remis à un atelier de production industrielle pour la haute couture, géré par l'association d'insertion « ACT 3 », qui intègre certains modèles à son catalogue et les produit industriellement en grande taille. L'atelier travaille actuellement sur la collection d'hiver 2012-2013. Dans la dernière collection commercialisée, il semble que 40 % environ des modèles venaient de la détention. C'est ACT 3 qui assure le fonctionnement courant de l'atelier, mais les rémunérations des employées proviennent des crédits de formation professionnelle du Conseil régional au tarif de 2,49 euros de l'heure.

L'atelier comporte six métiers à tisser et fonctionne de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 17 h 15.

L'atelier de formation de la maison d'arrêt est considéré par le Conseil régional comme un site pilote ; il est adossé à un organisme de formation professionnelle qui assure la formation théorique obligatoire et valide la formation par des bilans de compétences ; il a mis en place, en 2011, une procédure de validation des acquis de l'expérience qui conduit à un certificat de compétence. Certaines femmes peuvent, à leur libération, être embauchées au SMIC, pour deux ans, par l'association ACT 3 sous le régime juridique de contrats d'insertion. C'est arrivé à deux personnes en 2011. Malgré tout, le tissage n'étant pas une activité courante dans la région paloise, au bout de deux ans, une nouvelle reconversion est nécessaire. On cite certes le cas d'une détenue embauchée ensuite sous contrat à durée indéterminée mais cet exemple semble unique et relativement ancien.

Cette activité est fortement valorisante pour la maison d'arrêt comme pour les personnes détenues en termes de retour d'image : certains modèles créés par celles-ci ont été utilisés par des maisons de couture de grand renom et l'activité a été mise en valeur par la presse locale.

Cette activité n'est toutefois pas dépourvue d'ambiguïté.

Si les personnes détenues sont légitimement flattées de voir le succès de leurs créations, elles regrettent qu'il ne soit jamais fait mention de l'origine de la création et qu'aucun retour financier, même symbolique ne vienne reconnaître leur droit moral, y compris lorsque les tissus présentés dans les collections d'ACT 3 sont effectivement vendus à de grandes maisons de couture telles que Dior ou Chanel.

La notion de formation professionnelle implique une durée, or lorsqu'une détenue a acquis le savoir-faire qui lui permet de bien travailler, on a plutôt tendance à la laisser en place, de sorte que la durée de cette « formation professionnelle » est illimitée, ce qui l'apparente à un travail rémunéré sur fonds publics et à un faible niveau.

Les personnes détenues se plaignent également de ne pas bien connaître le statut juridique suivant lequel elles sont employées, elles citent notamment l'épisode au cours duquel elles ont été conduites à signer de nouveaux contrats en février 2011, ce qui semble leur avoir fait perdre la rémunération des jours où elles sont absentes en raison de contraintes

indépendantes de leur volonté. Elles signalent également le caractère parfois tardif de leur rémunération ; des retards ont notamment été observés à l'automne 2011.

Enfin, elles regrettent de manière unanime que la formation théorique ne soit pas à la hauteur de leurs attentes et même qu'elle soit parfois remplacée par des jeux de société destinés à faire passer le temps. Ce point n'a pas pu être vérifié par les contrôleurs.

Pour les hommes, une formation aux métiers du bâtiment, option peinture, a été mise en place l'an dernier ; elle se déroule dans une cabine d'apprentissage dans la salle d'activités, puis donne lieu à un chantier-école de rénovation de cellules. Il s'agit d'une formation qualifiante qui permet d'intégrer un organisme de formation après la sortie afin de préparer un CAP.

La maison d'arrêt souhaite mettre en place la préparation d'un titre professionnel « revêtements muraux », toutefois, il est difficile de trouver des cabines de travaux pratiques sans immobiliser de cellule. C'est cette difficulté qui a retardé l'ouverture de la formation, prévue en début d'année, qui ne se déroulera finalement qu'en mai.

Un projet d'« ateliers pédagogiques orientés », présenté par la maison d'arrêt, n'a pas été retenu par le conseil régional.

Le budget de la formation professionnelle attribué par la DISP en 2011 était de 4 000 euros, pour l'achat de petit matériel. Il a été reconduit en 2012.

8.4 Le sport

Le sport est placé sous la responsabilité d'un unique moniteur, surveillant pénitentiaire spécialisé ; le poste a été créé en 2010. Il dispose d'un auxiliaire. Aucun partenaire bénévole externe n'intervient de manière régulière.

Pour les hommes, la maison d'arrêt dispose d'un terrain permettant la pratique du handball, du football, du basket, du badminton et du volley-ball. Elle possède deux tables de ping-pong disposées dans un préau, une barre fixe et une salle de musculation qui ne comporte que des machines à poids guidés, toutes renouvelées en 2010.

Ces installations sont accessibles du lundi au vendredi pendant la promenade, soit de 8h30 à 10h00 et de 13h15 à 17h00, étant entendu que la salle de musculation n'est ouverte que lorsque le moniteur de sport est présent. Il n'existe pas de procédure d'inscription, ni de listes d'accès ; toutes les installations sont en accès libre. Il arrive qu'il y ait des encombrements à la musculation mais cela demeure exceptionnel. Une dizaine de sportifs viennent tous les jours ; d'autres se greffent au groupe de manière plus irrégulière.

Le fait de venir au sport interdit aux personnes détenues d'accéder aux postes téléphoniques situés dans l'autre cour de promenade. Le mouvement d'accès au sport ne présente pas de difficulté particulière car il s'agit du mouvement général de la promenade auquel, du reste, participe le moniteur de sport.

Tous les détenus peuvent participer aux activités sportives, qu'il s'agisse de sports collectifs, de musculation ou de pétanque. Il s'agit de sport « occupationnel » qui privilégie les sports collectifs à l'exception du volley-ball que les détenus n'apprécient guère car il ne permet pas de se mesurer par un contact physique. Une activité de boxe éducative, animée par un intervenant extérieur rémunéré est proposée.

Des activités exceptionnelles peuvent être organisées, par exemple, un tournoi de football est en cours, avec sept équipes ; les finalistes rencontreront une équipe extérieure. Une fois par an, un tournoi de pétanque est mis en place, ce qui ne peut pas être fait plus souvent car il bloque la cour de promenade. Ce tournoi est doté de prix tels qu'une montre et des tee-shirts. La préparation de tournois de ping-pong et de badminton est en cours.

Les permissions sportives ont été interrompues en raison d'une évasion pendant une sortie en montagne. Toutefois un accord a été de nouveau donné cette année pour une sortie en montagne. Elle est organisée par le RLE avec le concours du personnel pénitentiaire qui espère pouvoir mettre en place ultérieurement d'autres activités comparables telles que du cyclisme, de la course à pieds ou du canoë.

Pour les femmes, des séances de sport sont organisées trois fois par semaine, dans la cour de promenade. Une petite salle, utilisée pour les séances de yoga animées une fois par semaine par une intervenante extérieure, est estimée trop exigüe pour abriter des séances de sport organisées par un homme, ceci d'autant plus qu'elle n'est pas placée sous vidéosurveillance.

En dehors des activités organisées, les femmes peuvent accéder sur demande à cette salle équipée de tapis et d'un vélo. Les surveillantes considèrent qu'il s'agit d'une sorte de promenade à l'abri et autorisent cet accès à cinq participantes au maximum, aux heures de promenade.

Un projet à l'étude vise à permettre aux femmes d'accéder à la salle de musculation à des horaires réservés en créant un couloir nouveau entre le quartier des femmes et cette installation.

Les femmes participent bien au sport, même si une période d'acclimatation a été nécessaire car elles n'étaient pas habituées à une activité régulière. En cas de beau temps, une quinzaine de femmes peuvent être présentes aux séances. Les activités sont la course à pied, le cardio-training, une activité libre de ping-pong ou de badminton, du renforcement musculaire et de la pétanque.

Pour les mineurs, l'activité sportive est gérée par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui utilise les installations de 17h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le moniteur de sport dispose d'un budget de 5 500 euros qui permet de faire venir des intervenants et de renouveler le matériel d'usage courant.

8.5 Les autres activités

8.5.1 Les activités socioculturelles

Les activités socioculturelles sont organisées pour l'essentiel par l'association socioculturelle des détenus de la maison d'arrêt de Pau, financée par le SPIP à hauteur de 3 000 euros. Ponctuellement, d'autres activités peuvent être organisées par le SPIP et le GENEPI. Ces activités ne concernent que les adultes, celles qui sont proposées aux mineurs sont organisées par la PJJ.

L'association socioculturelle des détenus de la maison d'arrêt de Pau a son siège à la maison d'arrêt. Elle fonctionne avec une direction « civile » depuis cinq ans ; elle était auparavant animée par des agents de l'administration pénitentiaire. On a recherché des volontaires extérieurs par l'intermédiaire de l'aumônier catholique et du secours catholique.

La situation actuelle de l'association est jugée préoccupante par ses responsables à un double titre.

Il semble difficile d'établir des contacts approfondis et durables car l'ensemble du bureau est extérieur à la détention. La perte de la gestion des téléviseurs et des réfrigérateurs a en outre fait disparaître la nécessité de réaliser un inventaire du matériel, de sorte que le personnel de l'association n'a plus l'occasion d'aller en détention hors du cadre très strict des activités organisées.

Le fonctionnement de l'association dans l'avenir est incertain. En effet, l'essentiel de ses ressources provenait de la location des téléviseurs et des réfrigérateurs, activités qui ont été reprises en régie⁸. Dès lors, l'association ne fonctionne plus qu'avec la subvention du SPIP et de faibles ressources complémentaires. Elle finance aujourd'hui ses activités en consommant ses réserves. Le SPIP accorde à l'association une subvention qui ne permet pas de financer ses activités sur le long terme ; ses dirigeants craignent de ne pouvoir poursuivre leur activité plus de deux ou trois ans dans ces conditions.

Les activités socioculturelles sont organisées sur le fondement d'une programmation annuelle.

- Au quartier des femmes :
 - un atelier cuisine ;
 - un atelier aquarelle ;
 - le « café des mamans », un groupe de parole concernant les responsabilités parentales et l'éducation à distance ; il est financé conjointement avec la caisse d'allocation familiales des Pyrénées-Atlantiques. Cette activité qui a remporté un grand succès a été étendue au quartier des hommes en 2011.
- Au quartier des hommes :
 - un atelier guitare est ouvert à cinq musiciens et donne lieu à une liste d'attente ;
 - des concerts ;
 - le « café des papas », organisé sur le modèle du « café des mamans » depuis 2011 ;
 - un atelier slam auquel participaient d'abord sept personnes puis seulement trois, animé par un intervenant externe, éducateur en centre de formation.

En outre l'association intervient en complément d'autres activités organisées par les services de l'Etat, par exemple en finançant des moyens supplémentaires tels qu'une tour multipostes pour la salle de sport. De même elle a fourni une partie de l'équipement informatique et de reprographie utilisée pour les activités du responsable local de l'enseignement et pour le fonctionnement interne de la maison d'arrêt. Enfin, elle participe aux « troisièmes mi-temps » quand il y a des tournois sportifs.

⁸ La location des postes de télévision était tarifée à 17 euros, ce qui laissait environ 3,5 euros de marge

Certaines activités sont mises en place directement par le SPIP. Il en est ainsi d'une activité théâtrale et d'un concert donné au quartier des hommes par un groupe de la région. Un nouveau concert est en préparation pour juin et un projet de création de « carnets de voyage » est monté en liaison avec la bibliothèque. L'organisation de concerts est cependant difficile car les surveillants sont opposés à l'ouverture des cellules le samedi ou le dimanche, ce qui interdit de faire appel à nombre de groupes musicaux d'amateurs.

Le journal des détenus a été relancé après 2006 sous l'impulsion des enseignants. Son impression est financée par l'association. L'impression a ensuite été prise en charge par le SPIP qui a dû y renoncer faute de moyens. La maison d'arrêt a donc pris le relais. Aujourd'hui, l'administration a fait part de sa décision de ne plus financer la reprographie et souhaite que le journal ne soit plus diffusé que sur ordinateur.

Enfin, le SPIP finance l'achat des livres liés aux thématiques des activités.

Les détenus sont informés de l'ensemble des activités par affichage et par la distribution de bulletins en cellule ; le SPIP est le relais interne de l'association pour l'information de la population pénale, la remontée des candidatures, la sélection et la gestion des locaux.

Le SPIP considère que le rôle principal de l'association est de soulager ses deux fonctionnaires pour l'organisation des activités et de collecter des fonds complémentaires. Il estime que l'association est dynamique mais que le niveau de l'activité socioculturelle est lié à la disponibilité des fonctionnaires du SPIP, conjoncturellement surchargés par leurs travaux de suivi des personnes incarcérées. Cette situation devrait être améliorée par l'arrivée d'une troisième fonctionnaire en fin de congé de maternité. Pour le moment, c'est surtout la recherche de nouveaux intervenants et de nouvelles activités qui est impossible.

L'association organise des réunions et rencontres avec la population pénale deux fois par an pour leur présenter les activités et connaître leurs attentes. Ces rencontres peuvent avoir un certains succès puisque l'on a compté jusqu'à vingt-deux participants au quartier des hommes. Selon les responsables de l'association, l'administration s'est montrée réticente dans les premiers temps mais elle regarde désormais ces réunions avec faveur. L'activité slam, par exemple, résulte d'une demande des participants à ce type de réunions. Lors de ces consultations, on observe plus de demandes de la part du quartier des hommes que de celui des femmes.

Les responsables de l'association font état d'un sentiment « d'être extérieurs » et déplorent notamment que les « très nombreux intervenants » au sein de la maison d'arrêt soient « mal recensés ». Ils soulignent toutefois une nette amélioration depuis quelques années mais persistent à déplorer l'absence de réunion de coordination des intervenants externes. Ce point est régulièrement mentionné dans le rapport moral de l'association.

Ils soulignent enfin une situation syndicale qui leur paraît anormale, déplorant notamment que des tracts au langage outrancier soient diffusés et affichés sur un panneau où ils peuvent être lus par une partie de la population pénale et que l'administration leur semble « contrainte par les syndicats ». Ils craignent que cette situation ne conduise à une limitation excessive du poids de la hiérarchie et à des « excès de zèle », tant vis-à-vis de la population pénale que vis-à-vis des intervenants externes. Cette situation semble résulter du comportement d'un nombre très limité de fonctionnaires mais leur poids, notamment au sein

du conseil d'administration de l'association, leur donne l'occasion de « porter un tort terrible ».

L'antenne paloise du GENEPI est animée par vingt-six bénévoles dont vingt interviennent dans l'animation en détention, les autres étant chargés du pilotage et de l'encadrement des activités. Ce sont des étudiants, surtout en droit ; on ne compte qu'un garçon. Le GENEPI n'intervient que de novembre à avril, c'est-à-dire pendant l'année scolaire et en tenant compte du temps nécessaire à la constitution des équipes à la rentrée et à la préparation des examens au printemps. Les volontaires se préparent souvent à présenter le concours de conseiller d'insertion et de prévention.

Les activités du GENEPI sont financées par des sources autonomes, la principale provenant de dons effectués au cours de petits déjeuners d'information à l'université. La nature des activités proposées est variable en fonction des aptitudes et des appétences des bénévoles.

En 2012, les activités récurrentes sont les suivantes :

- au quartier des hommes :
 - o un atelier d'expression orale qui est devenu un atelier slam ;
 - o un atelier art et actualité qui consiste à susciter une expression au travers d'un dessin sur la base d'un article de journal ;
 - o des activités jeux de société, organisées sans visée pédagogique, dans une pure optique de loisirs ;
 - o une activité culture générale ;
- au quartier des femmes :
 - o un atelier arts plastiques ;
 - o un atelier jeux de société ;
- au quartier des mineurs :
 - o des jeux de société qui ont remplacé une activité art plastique abandonnée car elle ne plaisait pas ;
 - o un atelier cuisine qu'il faudra prochainement arrêter faute de financement.

Des activités ponctuelles les complètent :

- à Noël, un goûter avec un concours de belote au quartier des hommes et au quartier des femmes ;
- en mars, un concert au quartier des hommes.

Le GENEPI prépare une rencontre des personnes détenues avec des parlementaires du parti socialiste et du mouvement démocrate.

Il est difficile de susciter une participation nombreuse au quartier des femmes ; pour cette raison une réunion d'information a été organisée ; elle semble porter ses fruits.

Le GENEPI estime avoir de très bonnes relations avec les surveillants comme avec les surveillés.

8.5.2 La bibliothèque

La bibliothèque de la maison d'arrêt est une annexe de la médiathèque de Pau, propriétaire des ouvrages. Deux employées de la médiathèque viennent toutes les deux à trois semaines pour refaire le classement, apporter des livres et examiner les demandes des lecteurs. La bibliothèque est abonnée à *Closer, Geo, Historia* et *11 mondial* ; elle dispose en outre d'un abonnement à *La République des Pyrénées*, financé par la maison d'arrêt.

La bibliothèque comporte deux sites, l'un au quartier des hommes l'autre au quartier des femmes.

La bibliothèque du quartier des hommes est ouverte du lundi au mardi et le samedi matin, de 8h00 à 11h30 et de 14h15 à 17h30. Son accès est planifié par parties de bâtiment de sorte que chaque cellule dispose d'un créneau d'une demi-journée. En pratique, selon les informations recueillies, les mouvements sont irréguliers. En effet, certains surveillants sont assez souples et autorisent l'accès à la bibliothèque en dehors de créneaux prévus, alors que d'autres sont réticents à effectuer les mouvements, même dans ces périodes. L'accès à la bibliothèque le matin semble en particulier poser problème.

La bibliothèque n'organise jamais d'activités exceptionnelles. Les lecteurs peuvent emprunter des ouvrages sans limitation de quantité. Il semble qu'une trentaine de personnes fréquente la bibliothèque.

La permanence est assurée par un auxiliaire qui bénéficie d'une rémunération forfaitaire mensuelle équivalente à huit jours de travail alors qu'il est présent cinq jours et demi par semaine.

La bibliothèque du quartier des femmes est ouverte de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00 ; elle est également tenue par une auxiliaire dont la situation est régie par un contrat identique à celui de son homologue masculin. Contrairement aux bibliothécaires précédentes qui ne rechignaient pas à passer le plus de temps possible à la bibliothèque, celle qui était en service à la date de la visite des contrôleurs était peu enthousiaste pour dépasser les horaires prévus dans son contrat.

La bibliothèque est en accès libre sur demande ; on y admet simultanément cinq à six lectrices au maximum.

8.5.3 L'informatique

Il existe deux salles équipées d'ordinateurs accessibles aux détenus :

- une au quartier des femmes avec cinq postes ;
- une au quartier des hommes avec dix postes.

Ces équipements sont placés sous la responsabilité de l'ULE et accessibles au cours des séances d'enseignement. Il n'y a pas eu de renouvellement depuis cinq ans.

Il n'existe pas d'autres ordinateurs à la disposition des détenus, mais on leur permet de les utiliser aussi dans le cadre de la formation professionnelle pour la partie théorique de l'enseignement.

A la date de la visite, il n’y avait pas de détenu équipé d’un ordinateur, la directrice de la maison d’arrêt y étant opposée par principe. Dans le passé, tous les détenus qui possédaient un ordinateur l’avaient obtenu dans un autre établissement et apporté lors d’un transfert.

9- L’ORIENTATION DES CONDAMNÉS

Un dossier d’orientation est ouvert pour tous les condamnés qui ont, la condamnation devenue définitive, un reliquat de peine supérieure à huit mois.

Ce dossier est adressé en premier à l’UCSA, sans mention de la situation pénale de l’intéressé. Il est ensuite renseigné par le service pénitentiaire d’insertion et de probation et le chef d’établissement. Sauf urgence, l’avis du parquet et du juge d’application des peines est recueilli à l’occasion de la commission d’application des peines. Le délai moyen d’instruction d’un dossier est d’un mois. En 2011 le nombre de dossiers d’orientation transmis à la direction interrégionale de Bordeaux a été de quarante-quatre. Il est de quinze pour les premiers mois de l’année 2012.

Les destinations les plus souvent sollicitées sont le centre pénitentiaire de Mont de Marsan, le centre de détention d’Eysse et le centre de détention de Bédenac. Le maintien des liens familiaux est l’élément premier invoqué comme désidérata de la part des personnes détenues concernées. Le maintien à l’établissement est une décision souvent prononcée par la direction interrégionale des services pénitentiaires au regard de la faiblesse des reliquats de peine.

Les transferts, c’est-à-dire les translations sollicitées et réalisées à la demande de l’administration pénitentiaire sont présentées comme rares par les interlocuteurs rencontrés, le rythme d’un par trimestre a été celui évoqué.

10- L’EXECUTION DES PEINES ET L’INSERTION

10.1 L’application des peines.

Un seul juge de l’application des peines est en fonction au tribunal de grande instance de Pau. Il assure l’application des peines aussi bien en milieu ouvert qu’en milieu fermé. Il se rend à la maison d’arrêt une fois par mois, en principe le premier mardi du mois. Il organise les commissions d’application des peines le matin et les audiences de débats contradictoires l’après-midi.

Il pratique quelquefois des audiences par visioconférence. Sa jurisprudence en matière de retrait des crédits de réduction de peine est connue des personnes détenues : elle s’applique de manière progressive, le nombre de jours de retrait étant équivalent au nombre de jours de sanction de cellule disciplinaire prononcé, réduit de moitié s’il est assorti du sursis.

Le juge de l’application des peines pratique des rencontres régulières avec l’équipe de soins psychiatriques au sein de l’UCSA. Les relations entretenues avec le service pénitentiaire d’insertion et de probation sont décrites comme bonnes. Il est souligné la réactivité des conseillers d’insertion et de probation (CPIP) qui utilisent à bon escient les requêtes hors des

commissions d'application de peines (CAP) ou en dehors des audiences de débats contradictoires.

Lors des audiences de débats contradictoires, les avocats sont présents, s'appuyant sur une équipe d'avocats pénalistes motivés au barreau de Pau.

A partir des éléments contenus dans le rapport sur l'application des peines, dont copie a été fournie aux contrôleurs, en 2011, 695 ordonnances ont été rendues au cours des CAP, (soit une hausse de 48 %), dont 394 concernaient des permissions de sortir (240 octrois et 154 rejets). Soixante-douze jugements ont été rendus en 2011 (soit une augmentation de 38 %), le taux de rejet étant quasiment constant.

10.2 L'action du service d'insertion et de probation à l'intérieur de la maison d'arrêt.

L'équipe des contrôleurs a rencontré les CPIP intervenant à la maison d'arrêt et la direction du SPIP de Pyrénées-Atlantiques, dont le siège est installé en face de la maison d'arrêt.

Deux CPIP sont affectés à temps plein à la maison d'arrêt. Ils sont sous l'autorité de l'antenne de Pau du SPIP, qui dispose de 9,5 ETP pour 1600 mesures environ de milieu ouvert.

Un engagement de service a été signé entre la direction de la maison d'arrêt et le SPIP en 2010.

La direction du SPIP a des réunions régulières avec la direction de la maison d'arrêt, au fil de l'eau : les relations sont décrites comme excellentes. C'est le chef de l'antenne de Pau du SPIP qui réunit régulièrement les visiteurs de prisons, à raison d'une réunion par trimestre. Il n'y a pas de réunion avec les aumôniers, sauf celles informelles qui s'organisent autour du lieu d'accueil des familles -la Passerelle-. Une réunion mensuelle est organisée avec l'UCSA, l'un des CPIP étant « référent santé ». Des actions d'éducation à la santé sont montées par les deux équipes, avec des réunions de programmation en début et en fin d'année.

Afin de préparer la sortie de prison, un partenariat a été conclu avec un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'agglomération paloise. Deux chambres sont réservées à cet effet. Des réunions sont organisées de manière très fréquente avec le magistrat chargé de l'application des peines (deux au cours du dernier trimestre), comme avec le parquet, à la suite de la reprise des permanences d'orientation pénale, depuis août 2011 - elles étaient antérieurement faites par une association privée.

Au sein de la maison d'arrêt, deux CPIP sont affectés pour trois postes prévus, l'un de ceux-ci étant actuellement en congé maternité et un second agent était antérieurement en congé individuel de formation. L'objectif est de faire en sorte que chaque CPIP puisse suivre environ cent personnes chacun.

La présence des CPIP au sein de l'établissement s'établit dès l'arrivée de la personne détenue, elle est systématiquement reçue à l'arrivée, le travailleur social qui effectue cet entretien se voyant affecter, sauf exception, le suivi de cette personne. Il n'est pas fait de distinction entre les personnes détenues de sexe masculin ou féminin. Le projet exposé par les CPIP est de faire en sorte que la personne détenue se concentre dès le début de sa détention sur la préparation de sa sortie.

Les relations avec le magistrat de l'application des peines, décrites comme excellentes, conservent une part informelle, qui permet de lui faire connaître, tout au long de la construction

du projet de préparation à la sortie, l'avancement des démarches. De même, il est indiqué que des relations de travail confiantes existent avec l'UCSA qui permettent d'échanger des informations dans le respect du secret médical.

Il appartient au SPIP d'établir les demandes de couvertures maladie universelle (CMU) : un interlocuteur privilégié a été désigné au sein de la caisse primaire d'assurance maladie de Pau, ce qui facilite les inscriptions.

Plusieurs intervenants viennent appuyer le travail d'insertion du SPIP, dans le cadre de relations partenariales nouées de longue date :

- le Pole emploi intervient deux jours par semaine ;
- la mission locale de Pau tient une permanence d'accueil d'information et d'orientation deux fois par semaine ;
- l'association « Retravailler », qui organise des stages de formation professionnelle et de remise à l'emploi, vient trois fois par semaine à l'établissement pour rencontrer des personnes détenues ;
- de manière plus ponctuelle, d'autres interventions peuvent être organisées, notamment avec des acteurs de la formation professionnelle. Les visiteurs peuvent également être sollicités ainsi que le Genépi, très actif à l'établissement.

Les CPIP disposent de deux bureaux d'entretien, l'un en détention des hommes l'autre au quartier des femmes. Il n'y a pas de problème de confidentialité dans ces bureaux qui sont équipées d'un accès au logiciel GIDE et à l'application APPI.

Parmi les difficultés recensées, il est évoqué les délais d'attente parfois longs pour avoir accès aux personnes détenues, en raison du grand nombre d'arrêts maladie parmi les personnels de surveillance.

11- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances de pilotage

Un rapport de détention réunit tous les lundis matin, l'adjoint au chef d'établissement, le chef de détention, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse, un représentant de l'UCSA, le premier surveillant de service, les personnels techniques et le responsable local de l'enseignement.

Ce temps d'échanges a pour objet d'informer sur les événements du week-end et les temps forts de la semaine à venir. Il se tient en détention dans le bureau des premiers surveillants. Le chef d'établissement n'y participe pas.

En 2011, le comité d'hygiène et de sécurité a été réuni à trois reprises ; il en a été de même pour le comité technique paritaire spécial.

Le premier conseil d'évaluation, émanation de la loi pénitentiaire, s'est quant à lui réuni pour la première fois le 12 octobre 2011.

11.2 Eléments d'ambiance

Force a été de constater pour les contrôleurs une ambiance de travail parmi les personnels pénitentiaires que l'on peut qualifier de difficile. Les personnels rencontrés se sont tous exprimés spontanément sur le climat relationnel qui existe au sein de l'établissement.

Les procédures judiciaires en cours liées aux dépôts de plainte entre personnel ou à l'encontre de la directrice sont les signes du malaise ambiant qui se traduit aussi par une souffrance exprimée par une partie des personnels qui viennent au travail sans envie alors que tous s'accordent à dire que l'établissement est viable professionnellement et que la population pénale n'est pas trop dure.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il ne peut être passé sous silence le climat relationnel particulièrement dégradé qui règne parmi les personnels de surveillance de l'établissement. Si les contrôleurs n'ont pas constaté que celui-ci avait des répercussions majeures sur la prise en charge des personnes détenues, il ne contribue pas à une atmosphère apaisée propre à améliorer celle-ci. (Cf.2. 3.).
2. Il est regrettable que l'équipement permettant d'effectuer le relevé biométrique des empreintes et la photographie numérique des arrivants soit en panne depuis des mois, empêchant la délivrance de carte d'identité intérieure (Cf. 3.1.).
3. Il est à souligner que toutes les cellules du quartier des hommes sont équipées d'une cabine de douche et d'un cabinet d'aisance cloisonnés (Cf. 4.1.1.1.)
4. Il est regrettable que les cellules du QD-QI, de « l'isolement de l'étage » et d'une aile de la détention ordinaire, contrairement à la majorité des cellules de la détention ordinaire, soient dotées de fenêtres situées en hauteur qui, sauf acrobatie de leur part, privent leurs occupants de toute vue sur l'extérieur (Cf. 4.1.1.1 et 3.3.)
5. Il est dommageable que tous les postes protégés, porte « une », porte « deux » et mirador, soient d'une ergonomie qui complexifie la tâche des personnels qui les occupent. Au titre des conditions de travail et de l'efficacité de celui-ci, ils nécessitent une profonde évolution structurelle (Cf. 5 .1).
6. Il est à noter que les décisions de fouilles sectorielles et des notes de service liées à cette pratique ne sont pas toujours en concordance. Nonobstant cette question d'harmonisation des règles édictées, celles-ci demeurent contraires à la loi pénitentiaire en raison de leur caractère systématique (Cf. 5 .3).
7. Il doit être prêté attention au fait que des exemplaires du règlement intérieur du quartier disciplinaire, confiés aux personnels en poste au QD, soient en quantité suffisante pour pouvoir le remettre aux personnes détenues qui seraient placées en cellule disciplinaire (Cf. 5.6.2).
8. Il est regretté que la durée des parloirs (30 minutes), notamment au regard des temps cumulés d'attentes à l'entrée et à la sortie (1h30) pour les familles, ne soit pas augmentée. L'organisation du circuit famille mérite également une réflexion pour en améliorer la fluidité (Cf. 6.1).
9. Il est à noter que le dispositif d'accueil des familles qui viennent au parloir, géré par l'association Passerelle, est particulièrement pertinent (Cf. 6.1.2).
10. Les conditions matérielles d'installation de l'UCSA sont notoirement insuffisantes : outre le manque de place pour que s'y déroule une activité de soins dans des conditions de sécurité sanitaire, les bureaux médicaux et infirmiers ne permettent pas d'assurer l'indispensable confidentialité des examens et des entretiens qui s'y

déroulent. La localisation en étage et la multiplicité des niveaux à l'intérieur de l'unité rendent en outre très difficile leur accessibilité (Cf. §7.1.1).

11. Les consultations médicales extérieures s'effectuent dans des conditions très insatisfaisantes : un nombre, en forte augmentation, est annulé pour des motifs qui ne sont pas d'ordre médical. Une concertation devrait être conduite entre l'administration pénitentiaire et les autorités sanitaires afin de rappeler les priorités en la matière (Cf. §7.2.2).
12. Il est regrettable que la cour de promenade du quartier des femmes ne soit pas équipée d'un auvent de taille suffisante pour que les détenues puissent s'abriter de la pluie (Cf. 4.1.4.).
13. Le parloir avocat utilisé pour les fouilles à l'arrivée des détenues au quartier des femmes n'est pas suffisamment isolé des regards. Le local dans lequel les détenues sont fouillées à la sortie des parloirs ne permet pas qu'elles attendent la fouille dans des conditions satisfaisantes (Cf. 4.1.4.).
14. Il est regrettable que l'on n'ait pas pris de mesures destinées à améliorer la fluidité des mouvements liés à la scolarité (Cf. 8.1.). D'une manière générale, il est relevé des temps d'attente importants dans la détention des hommes pour accéder aux activités : ces délais conduisent à voir réduites de manière très significative les durées de participation aux activités ou à des entretiens avec des intervenants. Ils sont expliqués par l'insuffisance des effectifs et la fréquence des arrêts maladie. Des dispositions devraient être prises avec les organisations syndicales afin de réduire significativement ces temps d'attente, préjudiciables aux personnes détenues et générateurs de tensions avec les personnels.
15. Les rémunérations servies aux travailleurs du service général sont en deçà du seuil fixé par la direction de l'administration pénitentiaire (Cf. 8.2.1.).
16. Des études ont été entreprises puis interrompues pour mettre en place la journée continue à l'atelier. Cette mesure serait pourtant bénéfique car elle permettrait aux travailleurs de participer aux activités qui leur sont proposées par ailleurs (Cf. 8.2.2.).
17. Les modalités de calcul et de paiement des salaires des détenus affectés à l'atelier sont obscures. Les documents comptables de la maison d'arrêt ne permettent ni de reconstituer les calculs ni même de connaître le volume horaire réel de travail de chacun (Cf. 8.2.2.).
18. La séparation des prévenus et des condamnés n'est pas possible à l'atelier (Cf. 8.2.2.).
19. Il est regrettable que le droit moral des détenues qui créent des modèles de tissu originaux, parfois utilisés par l'industrie du luxe, dans le cadre de la formation professionnelle ne soit pas reconnu (Cf. 8.3.).
20. L'organisation de formations professionnelles sans limitation de durée à l'atelier de tissage apparente cette activité à un travail subventionné et faiblement rémunéré (Cf. 8.3.).

21. Les conditions financières dans lesquelles s'exécute l'activité de formation professionnelle ne sont pas complètement explicitées aux détenues (Cf. 8.3.).
22. La disposition des postes de téléphone dans les cours de promenade interdit leur accès aux détenus du quartier des hommes qui choisissent de faire du sport (Cf. 8.4.).
23. La bonne fin du projet consistant à créer un accès à la salle de sport depuis le quartier des femmes favoriserait très utilement leur pratique sportive (Cf. 8.4.).
24. Les activités de l'association socioculturelle des détenus de la maison d'arrêt de Pau ne sont aujourd'hui financées que par la consommation des réserves de cette association. La perte des ressources qu'elle tirait de la location des postes de télévision condamne l'association à cesser ses activités d'ici deux à trois ans (Cf. 8.5.1.).
25. La pertinence des réunions de concertation que l'association organise avec les détenus pour mettre en place des activités nouvelles doit être soulignée (Cf. 8.5.1.).
26. Il est regrettable que la participation de l'administration pénitentiaire au conseil d'administration de l'association ne soit pas de nature à favoriser sa bonne intégration au sein de la maison d'arrêt (Cf. 8.5.1.).
27. Il est regrettable que le refus de permettre aux détenus de s'équiper d'ordinateurs soit explicitement érigé en « principe » de la direction (Cf. 8.5.3.).

Sommaire

1- CONDITIONS DE LA VISITE	2
2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2.1 La structure	2
2.2 La population pénale	3
2.3 Les personnels	4
3- L'ARRIVEE	8
3.1 L'écrou.....	8
3.2 La fouille et le passage au vestiaire	10
3.3 Le quartier « arrivant ».....	11
3.4 L'affectation en détention	12
3.5 Le parcours d'un arrivant	14
4- LA VIE QUOTIDIENNE	15
4.1 Les quartiers de détention.....	15
4.1.1 Le quartier « maison d'arrêt hommes »	16
4.1.2 Le quartier mineur	19
4.1.3 Le quartier de semi-liberté	23
4.1.4 Le quartier des femmes.....	24
4.2 L'hygiène et la propreté.....	27
4.3 Les promenades.....	29
4.4 La restauration	31
4.5 La cantine.....	33
4.6 La situation des personnes dépourvues de ressources	36
4.7 La prévention du suicide	36
5- L'ORDRE INTERIEUR	38
5.1 L'accès à l'établissement	38
5.2 La vidéosurveillance	39
5.3 Les fouilles.....	40
5.4 Les moyens de contrainte	42
5.5 Les incidents	43
5.6 La discipline	43
5.6.1 La commission de discipline	43

5.6.2	Le quartier disciplinaire	44
5.7	L'isolement.....	46
	6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	47
6.1	Les visites familles.....	47
6.1.1	L'organisation des visites.....	47
6.1.2	L'accueil des familles.....	49
6.1.3	Les parloirs.....	51
6.2	Les parloirs « avocats ».....	52
6.3	La correspondance.....	53
6.4	Le téléphone.....	54
6.5	Les cultes.....	56
6.5.1	Le culte catholique.....	56
6.5.2	Le culte protestant.....	56
6.5.3	La religion musulmane.....	56
6.5.4	Les autres confessions.....	56
6.6	Le dispositif d'accès aux droits.....	57
6.6.1	La situation des étrangers.....	57
6.7	Le traitement des requêtes.....	57
	7- LA SANTE	57
7.1	L'organisation et les moyens.....	57
7.1.1	Les locaux.....	57
7.1.2	Les ressources humaines.....	58
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	60
7.2.1	Les soins somatiques.....	60
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	61
7.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	63
	8- LES ACTIVITES	64
8.1	L'enseignement.....	64
8.2	Le travail	67
8.2.1	Le service général.....	67
8.2.2	Les ateliers.....	68
8.3	La formation professionnelle	69

8.4	Le sport	70
8.5	Les autres activités	71
8.5.1	Les activités socioculturelles.....	71
8.5.2	La bibliothèque.....	75
8.5.3	L'informatique.....	75
	9- L'ORIENTATION DES CONDAMNES	76
	10- L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	76
10.1	L'application des peines	76
10.2	L'action du service d'insertion et de probation à l'intérieur de la maison d'arrêt	77
	11- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	78
11.1	Les instances de pilotage	78
11.2	Eléments d'ambiance	79
	CONCLUSIONS	81